

COLONEL F. BERNARD

A L'ECOLE
DES
DIPLOMATES

LA PERTE ET LE
RETOUR D'ANGKOR

HUIT GRAVURES
ET UNE CARTE

915-97
BER
RB

CLO 011
BER

PARIS

REPRESENTATIVES

DE VAUGIRARD



COLONEL F. BERNARD
*Président de la Commission de Délimitation
de la Frontière Franco-Siamoise
(1904-1907)*

BER

No - 4461

20/07/16

COLONEL F. BERNARD

A L'ECOLE DES DIPLOMATES

*LA PERTE ET LE
RETOUR D'ANGKOR*

HUIT GRAVURES
ET UNE CARTE

PARIS

LES ŒUVRES REPRESENTATIVES

41, RUE DE VAUCIRARD

52591	ប្រតិបត្តិការសិក្សា
CENTER :	ASIAN STUDIES LIBRARY
លេខសម្គាល់សៀវភៅ	Acc.N ^o : 4373
ថ្ងៃចេញសៀវភៅ	Entry Date: 28/07/09

AVANT-PROPOS

J'ai voulu, dans ce livre, écrire l'étrange histoire de nos relations avec le Siam. Sans doute à l'époque actuelle, si chargée de menaces, les conflits, depuis longtemps apaisés, qui opposèrent la France et le Siam ne provoqueront qu'un intérêt médiocre. Il me semble cependant qu'ils méritent par certains côtés de retenir l'attention.

Les querelles, qui dès notre installation en Indochine s'étaient élevées entre nous et nos voisins auraient pu en effet être réglées dès les premiers jours; elles se sont au contraire prolongées pendant plus de 40 ans. Les conventions successives que nous avons conclues n'ont été que des trêves, rompues, dès leur conclusion, par des incidents qu'il eut été facile de prévoir et d'éviter. Le problème qui se posait était simple. Il eut suffi de le connaître exactement pour le résoudre, et cependant toutes les tentatives d'accord n'ont eu, pendant longtemps, d'autres résultats que de maintenir ou de créer des situations équivoques et de prolonger ainsi des conflits nouveaux.

Lorsqu'on cherche à expliquer l'attitude parfois singulière de nos diplomates et les déboires qu'ils ont éprouvés, on les ramène à trois causes essentielles :

— L'incompréhension totale de la situation réciproque des deux parties;

— L'ignorance des intérêts positifs qu'il s'agissait de défendre;

— L'influence de théories générales inapplicables et de systèmes depuis longtemps périmés.

A cette époque, il est vrai, la diplomatie était le domaine exclusif d'un corps spécialisé de fonctionnaires. La politique étrangère de notre pays ne faisait pas l'objet de discussions publiques. Le pouvoir central exerçait une autorité souveraine; il négligeait ou écartait les suggestions ou les doctrines qu'il jugeait subversives, les renseignements qui risquaient d'ébranler ses théories.

Aujourd'hui, tout est changé. Il n'est personne qui ne soit diplomate. Les questions qui présentent pour notre avenir et pour notre sécurité la plus haute importance, les incidents qui s'élèvent entre nous et d'autres nations, sont exposés, discutés, dans la Presse, au Parlement, dans les réunions publiques, dans les congrès internationaux, avec la plus complète liberté. Chacun donne son avis, présente ses solutions, fait connaître ses préférences, et ce n'est pas toujours le mieux renseigné et le plus sage dont les arguments retiennent l'attention. Nul n'oserait affirmer que les méthodes

d'aujourd'hui présentent plus de garanties que celles d'autrefois. Nous voyons, depuis 15 ans, siéger, dans les Assemblées de Genève, les hommes qui nous paraissent le moins qualifiés pour mener à bien les tâches entreprises: journalistes, avocats, professeurs viennent exposer tour à tour des idées et des systèmes que leur inspirent trop souvent l'ignorance des faits et le dédain des réalités. Tous les défauts inhérents à la diplomatie ancienne reparaissent ainsi et se manifestent d'une façon redoutable. L'historien de demain constatera à son tour la pusillanimité de ceux-ci, la vanité ridicule de ceux-là, le goût des conventions équivoques et des platitudes grandiloquentes. Il montrera, lui aussi, comment on peut entretenir les querelles au lieu de les apaiser, aggraver les difficultés au lieu de les résoudre, provoquer les aventures au lieu de les écarter.

Mai 1933.

CHAPITRE PREMIER

LES PREMIERS TRAITÉS ENTRE LA FRANCE ET LE SIAM

Le 18 octobre 1685, M. le Chevalier de Chaumont, ambassadeur de Sa Majesté Louis XIV, fut reçu à la cour de Siam par le Roi Phra Narai. Il avait quitté Brest sur un vaisseau de guerre, qui se nommait « l'Oiseau » et, pendant la traversée, il avait édifié l'équipage par les manifestations d'une piété rare et vraiment précieuse. Le ciel l'en récompensa. Il fallut, dès le premier jour, régler une question fort importante : M. de Chaumont ferait-il son entrée à plat ventre, à genoux, ou sur ses deux pieds ? Remettrait-il à Phra Narai la lettre auguste de Louis XIV, sur un plateau, dans une coupe, ou dans un vase d'or emmanché d'un long bâton ? M. de Chaumont se tira de ces difficultés avec un tact et une énergie discrète, dont la plupart des bipèdes et même des diplomates furent



LE BAYON, ENVAHI PAR LA FORÊT
*avant les réparations effectuées depuis 1907,
par l'Administration Française.*

ravis. Il entra, salua le roi, marcha trois pas, recommença, et, mettant son chapeau sur sa tête, fit un fort beau discours que personne ne comprit. Le Roi Phra Narai, par un caprice assez étrange chez un souverain, tint à se faire traduire cette harangue. Il avait fait demander au roi de France de le protéger contre les entreprises des Hollandais et croyait, avec beaucoup de candeur, que M. de Chaumont lui apportait une réponse. Il apprit que Louis XIV désirait vivement lui voir embrasser le christianisme, que les divinités de l'Orient étaient impuissantes et le Dieu de l'Occident, plein de grandeur; qu'enfin, pour acquérir la gloire la plus haute et le bonheur éternel, il lui suffirait d'écouter quelques hommes vêtus de noir et d'assez mauvaise mine qui accompagnaient l'ambassadeur du Grand Roi. Phra Narai fut fort surpris de ces nouveautés: il répondit avec assez de bon sens que, si le vrai Dieu était tout-puissant (1), « il prenait sans doute plaisir à se voir honoré par différents cultes, car, dans l'hypothèse contraire, il lui eût été aussi facile d'introduire dans le monde l'unité de religion que la diversité des sectes qui s'y sont établies ».

M. de Chaumont jugea ces sophismes détestables: il fallut pourtant s'en contenter. Les deux mois qui suivirent l'audience mémorable du 18

(1) *Histoire du Royaume de Siam*, publiée par M. TURPIN (page 87). *Voyage au Siam des Pères Jésuites*, p. 231.

octobre, furent employés selon les principes habituels de notre diplomatie : visites, dîners, chasses, échange de cadeaux et de révérences, tout fut parfait. Le 10 décembre, une convention fut signée à Louvo ; elle donnait aux missionnaires apostoliques, établis dans le royaume depuis plus de vingt ans, tous les droits qu'ils possédaient déjà, à la condition « de n'insinuer aucune nouveauté « dans le cœur du peuple contre le gouvernement « et les lois du pays ». De même, elle accordait à la Compagnie Française des Indes, la plus entière liberté commerciale, pourvu toutefois que cette Compagnie n'achetât rien aux particuliers, mais seulement aux garde-magasins du roi, et ce que ceux-ci voudraient bien lui vendre. Après un si beau succès, M. de Chaumont mit à la voile, laissant auprès de Phra Narai un lieutenant de vaisseau dont on fit un généralissime, et ramenant en France un jésuite dont les Siamois avaient fait un ambassadeur.

Ce jésuite s'appelait le Père Tachard. Il avait accompagné M. de Chaumont avec cinq autres religieux de son ordre et il avait apprécié, pendant le voyage, l'intelligence et la piété du chevalier. Il s'était lié, à Ajuthia, avec le premier ministre du Roi de Siam. C'était un Grec, nommé Constance Phaulkon, qui avait été élevé dans la religion anglicane, s'était converti au catholicisme, avait épousé une Japonaise, et n'avait d'autre ambition, assurait-il, que de servir

les Français. Constance Phaulkon désirait que le Siam contractât avec la France une alliance offensive et défensive. Cette combinaison, dont les avantages se laissaient aisément deviner, ne paraissait point séduire M. de Chaumont. Ce gentilhomme n'était préoccupé que de la messe. Le Père Tachard, au contraire, considérait les choses divines, en homme qui en connaît le véritable poids. Il se chargea de négocier, au nom du Siam, avec Louis XIV, par l'intermédiaire du confesseur du Grand Roi et il obtint sans trop de peine, qu'une expédition fût organisée. Le 1^{er} mars 1687, 636 officiers et soldats s'embarquèrent à Brest sur cinq bateaux, afin d'aller occuper Bangkok et Mergui, que Constance Phaulkon offrait à Sa Majesté Très Chrétienne. Ils étaient commandés par M. Desfarges et accompagnaient deux ambassadeurs, Messieurs de la Loubière et Ceberet de Boullay. Douze Pères jésuites étaient chargés de rappeler à M. Desfarges que « la principale raison « qui avait porté Louis XIV à procurer un établis- « sement solide aux Français au Siam était le « dessein d'avancer les affaires de la religion » (1).

La flotte arriva au Siam, après sept mois d'une navigation fort pénible et les négociations commencèrent aussitôt. Tout aurait fort bien marché peut-être si Constance Phaulkon avait été de bonne foi, si les deux ambassadeurs ne s'étaient point

(1) LANIER, *Relation de la France et du Siam*.

querellés, si les marins et les soldats avaient pu s'entendre, et si les religieux s'étaient mis d'accord. Tout manqua. Les Français s'installèrent bien à Bangkok et Mergui, mais le Roi de Siam jugea convenable de laisser auprès d'eux des régiments siamois et portugais, pour assurer leur sécurité sans aucun doute et les désarmer au besoin en cas de danger. Il ne se produisit à la Cour aucune conversion éclatante et Phra Narai émit fort nettement la prétention inconvenante de considérer les soldats, les officiers et les diplomates du Grand Roi, comme des serviteurs de sa propre couronne. Le Père Tachard jugea que pour tout arranger, il convenait de retourner en Europe, d'aller voir le roi et le Pape, d'obtenir au nom de son ordre des pouvoirs nouveaux. Il remit à Louis XIV un volumineux mémoire d'où il résultait fort clairement que l'échec des précédentes tentatives était dû aux dérèglements et à la mauvaise conduite des prêtres de la Congrégation des Missions étrangères (1). Louis XIV ne douta pas que les Jésuites ne fussent capables de mieux faire. Tout fut préparé pour mener à bien une nouvelle entreprise. Des renforts furent envoyés au Siam et Desfarges fut invité à exiger des officiers et des soldats « l'abstinence de viande le vendredi et autres jours « défendus par l'Église ». Avant que ces mesures aient pu produire tout leur effet, une révolution

(1) LANIER.

éclatait au Siam, emportait Phra Narai et Constance Phaulkon et les troupes françaises assiégées à Bangkok capitulaient. A la fin de 1689, il n'y avait plus au Siam que quelques missionnaires français.

Cette aventure que des esprits plus étroits auraient considérée comme une catastrophe, n'émut ni le grand Roi, ni sa cour. Il était clair que le Seigneur se désintéressait des Siamois infidèles et l'on s'inclina devant les marques évidentes de sa bonté. Quelques-uns le regrettèrent. Les ambassadeurs que le roi Phra Narai avait, quelques années auparavant, envoyés à Versailles, y avaient produit un fort bon effet. Leurs robes éclatantes, leurs bonnets blancs et pointus avaient paru du meilleur goût. Sans doute, leurs cheveux courts semblaient ridicules et l'on trouva qu'ils mettaient une obstination malséante à se laver tous les jours; mais leur façon de saluer, la face appliquée contre terre, et de ramper fort noblement jusqu'au fauteuil du Roi, marquait qu'ils étaient gentilshommes. L'idolâtrie de gens si bien nés affligeait les honnêtes gens. Ils durent se résigner cependant et le Siam fut si bien oublié que, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, pendant plus de 150 ans, aucune tentative nouvelle ne fût faite pour s'y établir.

Cette belle indifférence n'eut peut-être jamais cessé, si les succès des puissances étrangères

n'avaient éveillé l'émulation orgueilleuse des diplomates du Second Empire. En 1826, l'Angleterre avait conclu un traité avec le Siam et, en 1833, les États-Unis d'Amérique avaient suivi cet exemple. Ces conventions n'apportaient aux puissances signataires que d'assez minces privilèges. Le Gouvernement siamois témoignait aux Européens une méfiance qui peut paraître légitime. Au cours des siècles précédents, il avait accueilli fort largement tous les représentants des nations occidentales; la Hollande, le Portugal, la France, l'Angleterre avaient envoyé à Bangkok et Ajuthia, des missionnaires et des agents commerciaux; mais c'étaient là des colonies turbulentes et brouillonnes, qui se disputaient, avec une âpreté de mauvais goût, les biens et les âmes. La tolérance parfaite et un peu méprisante des Siamois ne les empêchait pas de sentir tous les dangers que pouvaient leur faire courir de grands établissements européens: ils ne cherchaient qu'à les restreindre. Les progrès de l'Angleterre en Birmanie, les procédés un peu sommaires employés à l'égard de la Chine, tout cela n'inspirait au Siam d'autre désir que celui de vivre à l'écart d'un monde dont la civilisation paraissait incomplète et dénuée de courtoisie. Tout ce qu'avaient pu obtenir les Américains et les Anglais, c'était le droit de commercer par l'intermédiaire des fermiers royaux et de payer, pour chaque transaction, des droits fort élevés.

Vers 1850 cependant, les commerçants commen-

cèrent à se plaindre amèrement des traitements qu'ils subissaient et du manque de confiance qu'on leur témoignait et, en 1855, un plénipotentiaire anglais, sir John Bowring, vint à Bangkok, pour y négocier un traité de commerce et d'amitié. Les arguments de sir John Bowring furent irrésistibles. Il y avait du reste, dans les mers de Chine, une escadre anglaise qui pouvait au besoin inspirer aux ministres du roi Mong Kut un goût particulier pour les méthodes et la civilisation occidentales. Le traité fut signé le 18 avril 1855; les portes du Siam s'ouvraient toutes grandes devant les Européens.

Le nouveau traité contenait en effet des stipulations fort importantes; désormais, les sujets anglais pouvaient librement voyager au Siam et ils étaient autorisés à s'y établir; ils obtenaient le droit d'acquérir des terrains ou des maisons en toute propriété dans une zone étendue autour de Bangkok (1); ils pouvaient acheter ou vendre des marchandises à des particuliers, sans aucun intermédiaire et sans être assujettis à d'autres taxes qu'au paiement d'un droit de 3 % sur les marchandises importées (2); enfin, un consul anglais

(1) Dans un rayon égal à la distance que l'on peut parcourir en une journée, à l'exception toutefois d'un secteur de 200 sen (4 milles anglais) à partir des murs de la ville.

(2) Certains produits locaux, énumérés dans une annexe au traité, étaient également assujettis à des droits d'exportation.

était installé à Bangkok, pour protéger les sujets britanniques établis au Siam et servir d'intermédiaire entre eux et les autorités du pays. Un an après, le Gouvernement américain signait à son tour un traité identique (1).

De tels résultats ne pouvaient manquer d'émouvoir une diplomatie aussi avisée et aussi sage que la nôtre. Sans doute l'Angleterre avait au Siam de grands intérêts et nous n'en avons aucun. Singapour était déjà l'entrepôt où venait aboutir tout le commerce de Bangkok, et, depuis la conquête de la Basse Birmanie (2), il y avait, dans tout le bassin de la Me Nam, de nombreux sujets britanniques qui s'occupaient de négoce ou de l'exploitation des forêts de teck. Nous n'étions représentés que par quelques missionnaires apostoliques qui vivaient fort tranquillement, et, avec un bon sens que n'altérerait pas un patriotisme chagrin, ne réclamaient rien à leur pays d'origine, sinon une bienfaisante indifférence (3). En 1840, après la guerre de l'Opium, le Gouvernement Sia-

(1) 29 mai 1856.

(2) L'Angleterre avait, en 1826, enlevé à la Birmanie l'Arakan, le Tenasserim, l'Assam et le Manipur; elle avait acquis en 1855 le Pagou et le delta de l'Iraouaddy.

(3) Lettre de Mgr Pallegoin à M. de Montigny; « Quant à ce qui est stipulé pour les passeports, j'ai l'honneur de vous déclarer que nous nous abstiendrons d'avoir recours au consul ». (*Le Second Empire en Indochine*, par Ch. MEYNIARD).

mois avait fait connaître à notre consul à Singa-
pour qu'il désirait entrer en relations commerciales
avec nous. Cette démarche n'avait pu suffire à
solliciter le zèle de nos commerçants et le Siam
qui eût voulu, à cette époque, opposer à l'action
de l'Angleterre, celle d'une puissance moins dan-
gereuse, n'avait pas trouvé en France un appui que
les derniers accords venaient de rendre inutile.
Mais la diplomatie française a toujours eu, chacun
le sait, des vues plus hautes et plus généreuses que
celles des autres nations. Elle a considéré, sans
jamais vouloir renoncer à une si noble attitude,
qu'il y avait quelque chose de médiocre et même
d'un peu bas dans la défense des intérêts ordinaires
de notre pays. Ces intérêts n'existaient pas au
Siam et c'était là un précieux avantage pour ceux
qui, dans un monde étriqué et mesquin, gardaient
précieusement, au quai d'Orsay, les souvenirs che-
valeresques des gentilshommes d'autrefois. On
s'avisa que, depuis fort longtemps, le Siam nous
était étranger. Dans les armoires poussiéreuses où
s'amassent, depuis des siècles, de vénérables par-
chemins, il y avait une place presque vide; il
convenait de revenir aux traditions glorieuses du
Roi Soleil. Après une longue interruption, les
diplomates du Second Empire venaient enfin de
reprendre l'œuvre inachevée de Richelieu: l'abais-
sement de la Maison d'Autriche; ils ne pouvaient
oublier plus longtemps les grandes pensées de
Louis XIV et du Père La Chaise.

Il y a là quelque chose de touchant que le vulgaire ne comprendra pas. Peut-être même penserait-il que l'intervention française au Siam en 1856 eut d'autres mobiles et quelques-uns se sont épuisés à les chercher ; ils n'ont pas réussi à les découvrir. Le véritable but fut de négocier un traité religieux et de faire reconnaître le catholicisme comme une des religions du Siam (1). Ce que n'avait pu faire le Roi très chrétien, la diplomatie du Second Empire voulait l'accomplir.

Il fallait tout d'abord choisir avec soin un plénipotentiaire, capable, tout comme au xvii^e siècle, de piété candide et de pur désintéressement. On fut assez embarrassé et, ce fut dans l'état-major général de la marine, que l'on rechercha tout d'abord un aussi rare sujet. Le contre-amiral Laguerre, commandant de la station navale de la Réunion, fut invité à se rendre à Bangkok, mais les hasards d'une navigation lointaine ne lui permirent pas de se conformer à ces instructions. Il fallut faire un autre choix et ce fut M. de Montigny qui fut désigné.

(1) « Mes instructions me prescrivent de faire tous nos efforts pour négocier un traité religieux, indépendant du traité de commerce ; le Gouvernement de Sa Majesté Impériale ainsi que celui du Souverain Pontife désirent d'autant plus le succès d'un traité religieux à Siam qu'ils y verraient un très heureux précédent pour le remaniement de notre traité avec la Chine ». Lettre de M. de Montigny au contre-amiral Guérin (19 mars 1856).

M. de Montigny avait servi en Grèce sous les ordres du colonel Fabvier et il avait été, en 1844, attaché à la mission Lagrenée, en Chine. Depuis 1847, il était consul à Chang Haï et l'on ne douta pas que sa connaissance des Chinois ne lui fût au Siam d'un grand secours. On avait déjà, au quai d'Orsay, cette conception simple et commode qui permet, lorsqu'on traite avec des Asiatiques, de ne point s'embarrasser de distinctions géographiques ou nationales parfois gênantes. M. de Montigny était un homme pieux et lettré et il s'était adonné, avec une passion véritable, à l'étude des tubercules (1). Il connaissait les hommes, ceux de l'Orient et ceux de l'Occident, et préférait les topinambours. On pouvait être assuré qu'il n'importunerait pas les Siamois de demandes mesquines et que le grand nom de la France acquerrait grâce à lui, dans ces régions lointaines, un lustre nouveau.

M. de Montigny arriva à Bangkok le 12 juillet 1856. Il comptait n'y rester que quelques semaines, car le gouvernement impérial lui avait prescrit d'entrer en relations avec l'Empereur d'Annam, afin d'obtenir quelques garanties à l'égard des missionnaires catholiques, cruellement persécutés depuis trente ans. Avant son départ, une question nouvelle avait été soulevée. Au mois de novembre

(1) Voir le *Second Empire en Indochine*, par Ch. MEYNIARD.

1853, le roi du Cambodge Ang Duong, avait par l'intermédiaire de Mgr Miche, évêque d'Oudong, adressé à Napoléon III une lettre pour « lui témoigner son amitié » et lui demander son appui. Cette lettre avait désagréablement surpris le département des affaires étrangères. Les fonctionnaires les plus éminents de cette administration voyaient avec chagrin que la géographie de l'Indochine se compliquait d'une façon singulière. Ils connaissaient déjà, assez mal sans doute, mais avec quelque certitude, l'existence des Siamois et des Annamites. La manifestation inattendue du Cambodge avait quelque chose de déconcertant. Nul ne savait à la vérité ce qu'était ce royaume et contre quel ennemi il fallait l'appuyer. M. de Montigny fut chargé d'éclaircir l'affaire et on l'informa que notre ami le roi de Siam, lui donnerait à ce sujet des renseignements et des avis désintéressés.

En passant à Singapour, M. de Montigny apprit de notre consul quelques détails fort curieux. Il acquit la conviction qu'il existait effectivement un petit État que l'on appelait le Cambodge et qui s'interposait entre la Cochinchine et le Siam. Le Roi résidait à Oudong, dans l'intérieur du pays, mais il venait parfois en villégiature au bord de la mer, en un point appelé Kampot, où notre ambassadeur pourrait lui rendre visite, si Sa Majesté y consentait. Le Procureur des Missions Étrangères à Singapour voulut bien écrire à

Mgr Miche et le pria d'informer le roi du Cambodge des humbles désirs de notre représentant.

M. de Montigny recueillit encore, pendant cette escale, d'autres renseignements intéressants. Il apprit que sir John Bowring et son secrétaire Parkes s'étaient fait remarquer à Bangkok par une grossièreté de ton et de manières qui avaient produit le plus détestable effet (1). M. Parkes, en particulier, avait discuté avec une âpreté et une insistance de mauvais goût, certaines questions de tarif douanier qui ne pouvaient intéresser que des marchands. M. de Montigny fit comprendre qu'il ne s'attarderait point à des querelles aussi médiocres et qu'il donnerait à la cour de Siam le spectacle d'une élégance d'attitude et d'une correction de manières, que nos diplomates n'ont jamais oubliées.

De fait, le roi fut ravi, et les relations les plus courtoises et les plus amicales s'établirent bien vite entre notre ambassadeur et le souverain. Les lettres qu'ils échangèrent dans quelques circonstances importantes, promenades ou dîners, montrent assez le mérite et les avantages d'une bonne éducation.

Malgré tant de politesse, les affaires sérieuses que M. de Montigny était venu traiter, ne purent aboutir. Le roi Mong Kut se montra aussi obstiné que l'avait été jadis Phra Narai et ne parut pas

(1) Le Second Empire en Indochine.

goûter toutes les beautés du catholicisme : « Nous
« désirons, déclara-t-il, maintenir nos coutumes
« orientales, telles que la polygamie par exemple,
« et rester étranger à celles de l'Occident. Quoi-
« que nous entendions dire que ces dernières pré-
« sentent plus d'avantages que les nôtres, nous
« ne convoitons des Occidentaux que la presse à
« frapper la monnaie » (1). Ces déclarations un
peu vulgaires surprirent M. de Montigny qui
s'attendait à plus de noblesse. Il fallut renoncer
pourtant à rien obtenir pour le Pape et notre
ambassadeur demanda simplement que le gouver-
nement siamois s'engageât à laisser les Français
établis au Siam pratiquer librement leur religion.
On lui répondit qu'il en était ainsi depuis deux
cents ans et que jamais un Siamois n'avait eu
l'idée saugrenue de mettre obstacle à d'innocentes
manifestations. M. de Montigny insista pour que
tout cela fût écrit sur du papier parchemin et l'on
ne voulut point le contrarier.

Le succès était médiocre et l'on se résigna,
faute de mieux, à s'occuper de questions commer-
ciales. De ce côté du moins, les résultats furent
magnifiques. Le traité anglais contenait 16 articles,
le traité américain n'en avait que 10, le traité fran-
çais conclu le 15 août, en eut 24. Comme il n'y
avait pas de Français au Siam, on supposa qu'il en
viendrait et, de toutes les catégories. Tout fut pré-

(1) Le Second Empire en Indochine.

vu, jusqu'aux banqueroutiers et pour combler les Siamois, M. de Montigny leur accorda ce qu'ils n'avaient jamais demandé, le droit d'installer des consuls en France et la faveur de pouvoir recourir, si par quelque hasard ils quittaient leur pays, à l'aide et à la protection de nos agents à l'étranger.

Pendant que ces négociations se poursuivaient, M. de Montigny s'était préoccupé avec zèle d'assurer le succès de ses tentatives au Cambodge et en Annam. L'Empereur d'Annam ne lui inspirait ni confiance, ni sympathie et il n'envisageait pas, sans une légitime répugnance, la perspective d'entrer en relations avec un monarque qui ne paraissait y tenir que médiocrement. M. de Montigny eut un trait de génie. Il demanda au roi de Siam d'envoyer à Hué un agent officiel, chargé d'annoncer à l'Empereur la prochaine visite de l'ambassadeur français. Le roi s'y refusa; il déclara que son gouvernement avait eu fort à se plaindre des procédés brutaux des Annamites et qu'il ne voulait avoir rien à faire avec des gens discourtois, qui avaient battu ses troupes dans quelques rencontres et menaçaient ses États (1). M. de Montigny essaya vainement de lui faire comprendre que tout cela n'avait aucune importance, qu'en Europe les peuples pouvaient s'égorger, sans que les souverains trouvassent dans ces contingences, le moin-

(1) Lettre du Roi à M. de Montigny (2 août 1856. — Le Second Empire en Indochine).

dre prétexte pour rompre des relations, dont la galanterie et la délicatesse honoraient l'humanité. Sa Majesté siamoise ne voulut rien entendre et le Roi montra clairement par là qu'il n'était qu'un barbare.

M. de Montigny fut vite consolé de cet échec. Si le gouvernement siamois n'avait point voulu secourir ses efforts auprès de l'Empereur d'Annam, il montra en effet une bonne volonté admirable à faciliter son voyage au Cambodge. Notre ambassadeur n'avait rien pu apprendre à Bangkok sur l'exacte situation de ce royaume. Il avait eu le plaisir de rencontrer à la cour de Siam trois princes cambodgiens, fils du roi Ang Duong, qui se nommaient Norodom, Sisowath et Sivotha, et qui, lui dit-on, étaient venus à Bangkok en villégiature. On négligea de lui apprendre que des troupes siamoises étaient allés les prendre à Oudong, dans leur propre capitale et que, pour éviter qu'ils ne voulussent écourter une visite trop précieuse, des soldats gardaient avec soin le palais où ils étaient logés (1). M. de Montigny vit dans cette villégiature la preuve d'une intimité qui ne pouvait manquer de servir ses projets. Il pria le roi de Siam d'écrire lui-même au roi du Cambodge afin de lui annoncer son voyage et de faciliter sa mission. Cette mission du reste était fort simple :

(1) Les trois princes étaient gardés à Bangkok comme otages depuis l'avènement de leur père.

il s'agissait d'arranger quelques affaires religieuses et d'informer Ang Duong, que les présents qu'il avait adressés à l'Empereur des Français n'étaient pas parvenus à destination (1).

Le gouvernement siamois estima que tout cela n'était pas grave et qu'il y aurait quelque indécence à imposer au roi du Cambodge le voyage assez pénible d'Oudong à Kampot. Des officiers partirent de Bangkok sans délai, pour informer Ang Duong qu'il ne paraissait pas nécessaire et qu'il pourrait même être dangereux pour lui de quitter sa capitale. M. de Montigny voulut bien différer son départ afin de laisser aux envoyés siamois le temps de remplir une mission dont il attendait les meilleurs effets (2). Il consacra ses loisirs à visiter Ajuthia et Lopburi; il vit avec émotion, près de l'ancien palais royal de Louvo, la petite maison qu'habita jadis Constance Phaulkon et dont le style rappelait l'époque glorieuse du Roi Soleil et l'ambassade illustre du chevalier de Chaumont. De grandes pensées l'agitèrent; il comprit quel rare

(1) Le Second Empire en Indochine. — *Le Cambodge*, par MOURA.

(2) « J'ai chargé notre ministre d'État d'envoyer au roi du Cambodge la lettre officielle annonçant votre visite. Le porteur de notre lettre est parti par terre et je craindrais que son arrivée n'ait lieu qu'après la vôtre, si les délibérations de nos plénipotentiaires ne devaient durer encore et retarder votre départ ». Lettre du Roi de Siam à M. de Montigny, 2 août 1856.



LE BAYON, ENVAHI PAR LA FORÊT
*avant les réparations effectuées depuis 1907,
par l'Administration Française.*

privilège, malgré les révolutions et les institutions démocratiques, notre diplomatie a su conserver à notre pays : l'honneur d'être partout le soldat désintéressé du Pape et la dupe éternelle des religieux. Quelques mandarins connaissant ses goûts, lui envoyèrent des tubercules rares, qui lui inspirèrent un mémoire fort remarquable dont l'Académie se délecta. Ces occupations où la religion, l'art et la science avaient leur part, retinrent M. de Montigny au Siam jusqu'à la fin de septembre. Il quitta enfin ce pays, où il venait de nouer des relations cordiales et sûres et, le 7 octobre 1856, il débarquait à Kampot.

Le roi de Siam, qui avait apprécié comme il convenait un plénipotentiaire aussi rare, tint à lui donner, au moment de son départ, une nouvelle preuve de ses sentiments amicaux. Il lui confia une douzaine de jeunes cambodgiens attachés à la personne de Norodom et de Sisowath et qui désiraient retourner dans leur pays. M. de Montigny reçut ces personnages avec la bienveillante politesse qui le distinguait et se félicita de la bonne fortune qui lui permettait déjà d'être agréable au roi Ang Duong.

Kampot, où notre ambassadeur venait de débarquer, n'était qu'une bourgade assez médiocre, établie sur les bords d'une petite rivière, au fond d'une baie, en face de la grande île Phu Quoc. M. de Montigny considéra cette île, verdoyante et montagneuse, avec un vif intérêt. Le ministre des

Affaires étrangères du Siam avait eu la gracieuseté de lui offrir ce domaine, comme gage d'une inaltérable amitié. Il est vrai que Phu Quoc n'appartenait pas au Siam, mais au Cambodge et que, depuis quelques années, les Annamites s'y étaient installés. Mais la diplomatie française était déjà sensible à ces libéralités faciles; elle ne saurait consentir à payer la peau d'un ours, si l'ours n'est pas vivant, robuste et capable de se défendre.

M. de Montigny comptait trouver à Kampot le roi du Cambodge. Il n'y trouva qu'un évêque, Mgr Miche, dont la présence le réconforta et qui l'engagea à prendre patience. Le pays était pittoresque, l'installation, simple, était confortable, et l'on pouvait, en attendant, obtenir des autorités locales, des renseignements pleins d'intérêt. Le Gouverneur de la province, cependant, témoignait d'une mauvaise volonté évidente; ses allures parurent suspectes; interrogé, il refusa d'abord de répondre et finit par déclarer qu'il devait, en toutes choses, prendre l'avis de l'envoyé siamois. M. de Montigny fut fort surpris d'apprendre que le Siam avait à Kampot un représentant et demanda à le connaître. Son étonnement grandit lorsqu'on lui affirma que cet agent diplomatique avait voyagé, depuis le départ de Bangkok, sur le même bateau que lui, et sa stupéfaction n'eut point de bornes lorsqu'il reconnut dans ce plénipotentiaire un des Cambod-

giens qui lui avaient été confiés. M. de Montigny crut d'abord à une mauvaise plaisanterie. Un instant même, il faillit supposer que le gouvernement siamois avait, dans cette circonstance, abusé de sa bonne foi. Il repoussa bien vite cependant une pensée qui choquait ses sentiments chevaleresques, réprimanda sévèrement le coupable, le menaça de la juste colère du roi Mong Kut et lui ordonna de quitter Kampot sans délai. Le Siamois obéit sans répugnance et prit aussitôt la route d'Oudong.

Quelques jours après, deux des Ministres du Roi du Cambodge arrivaient enfin à Kampot. Ils firent connaître à M. de Montigny que leur maître n'avait pu entreprendre un voyage pénible et dangereux. La saison des pluies n'était pas terminée, le pays était inondé, la route mauvaise, le climat détestable. Le Roi cependant serait heureux de recevoir M. de Montigny, s'il voulait, pour le venir voir, affronter tant de périls et perdre quelques semaines d'un temps précieux (1). M. de Montigny prit conseil de Mgr Miche et décida de ne pas aller plus loin. Il profita de la présence des ministres pour leur faire connaître que « le seul moyen qu'ils
« eussent de consolider et de conserver à jamais
« les sentiments de bienveillant intérêt qui ani-
« maient la France à l'égard du Cambodge, c'était

(1) Il n'y a en réalité que 140 kil. de Kampoc à Oudong et le voyage à dos d'éléphant pouvait se faire en 4 jours.

« de protéger et de secourir nos missionnaires et correligionnaires » (1). Deux mandarins lui ayant été signalés comme hostiles aux catholiques, « il leur adressa à ce sujet de sévères avertissements » (2). Il s'apprêtait enfin à quitter le pays, lorsqu'un évènement important se produisit : le roi du Cambodge, plein de confiance dans la sagesse et la vertu des missionnaires, désignait Mgr. Miche comme plénipotentiaire et le chargeait de négocier avec la France un traité de commerce et d'amitié.

M. de Montigny reconnut, dans cette décision, la main auguste de la Providence et ne douta pas de la protection céleste. L'évêque et l'ambassadeur firent en quelques heures un traité incomparable. Cette convention stipulait, pour les Français qui viendraient par hasard au Cambodge, la liberté la plus complète de circulation et de commerce et le droit de propriété, mais les intérêts du ciel étaient surtout solennellement reconnus et garantis. Les missionnaires apostoliques étaient assurés de la protection royale pour faciliter un prosélytisme, jusqu'alors infructueux ; la religion catholique serait considérée désormais comme une des religions de l'État ; aucune entrave ne serait apportée, par intimidation ou par tout autre moyen, à la libre conversion des sujets cambodgiens au catholicisme et cet article du traité (3) serait affiché et proclamé

(1) MEYNIARD : *Le Second Empire en Indochine*.

(2) *Id.*

(3) Article II.

dans tout le royaume. Enfin l'île de Phu Quoc était une seconde fois cédée à la France qui n'avait plus désormais qu'à l'enlever aux Annamites.

Un tel succès avait, à coup sûr, quelque chose de merveilleux. En moins de deux mois, un même diplomate venait de mettre sa signature au bas de deux traités. Si M. de Montigny avait vécu de nos jours, il aurait senti qu'il venait d'accomplir ce que l'on appelle assez grossièrement un record. Bien que le mot lui fût inconnu, il fut sensible à la chose et pensa que la postérité l'honorait. Il quitta Kam-pot le 22 octobre, fier de son œuvre, laissant à un jeune missionnaire, le Père Hertrest, le soin de faire ratifier la convention nouvelle par Sa Majesté Ang Duong.

Au bout de quelques semaines, de fâcheuses nouvelles lui parvinrent : le roi du Cambodge avait refusé d'approuver le traité. Le Père Hertrest avait été reçu d'une façon presque hostile ; on lui avait laissé entendre que M. de Montigny avait fait preuve d'une incorrection regrettable, en ne venant pas jusqu'à Oudong et l'on avait ajouté que Mgr. Miche n'avait point qualité pour négocier au nom du Cambodge.

A vrai dire, il semble bien que M. de Montigny ait eu, sur ce dernier point, la même opinion. Dans les instructions qu'il avait données au Père Hertrest, il le chargeait de faire savoir à Ang Duong que « tout refus de ratification l'obligerait à ne
« considérer le roi du Cambodge que comme un

« simple gouverneur de province, nommé par le
« Siam, et à le représenter comme tel au Gouver-
« nement Français » (1). Peut-être pensera-t-on
qu'il était inutile de négocier un traité avec une
personnalité sans mandat. Une telle opinion ne
relève que du bon sens et ne saurait évidemment
s'appliquer à des questions diplomatiques. Nos
plénipotentiaires ont appris, par une longue expé-
rience, qu'un débat ne peut se terminer glorieuse-
ment pour eux, si la partie adverse a l'impertinence
de s'y faire représenter. M. de Montigny inaugurerait
à Kampot une méthode plus simple, qui donnerait
les plus heureux résultats, si les nations étrangères
voulaient nous en reconnaître le privilège exclusif.

Les menaces du Père Hertrest laissèrent le roi
du Cambodge indifférent. M. de Montigny, un
instant embarrassé par une mésaventure aussi
cruelle, résolut d'obtenir coûte que coûte, une
ratification à laquelle il attachait le plus grand
prix. Il ne pouvait renoncer à un traité qui n'avait
pas d'égal dans notre histoire. Il pensa que son
ami le roi de Siam le seconderait volontiers; c'est
à lui qu'il s'adressa. Il lui écrivit le 26 mars 1857,
pour le prier de vouloir bien donner l'ordre au roi
du Cambodge de lui donner satisfaction: « Votre
« Majesté voudra bien se rappeler que, dès mon
« arrivée à la Cour, j'ai reconnu, de la manière
« la plus officielle, sa suzeraineté sur le Cam-

(1) Meyniard.

« bodge » (1). Le roi du Cambodge se conformerait sans aucun doute aux volontés de son maître; il l'avait promis (2); il ne demandait pas mieux que de disposer de ses États, pourvu que le Siam le lui permît, et qu'importait au roi de Siam un traité sans valeur, signé par un vassal sans puissance et sans droits, mais qui suffisait à l'Église, à la diplomatie française et à M. de Montigny.

Le Gouvernement siamois répondit de la façon la plus courtoise. Il regrettait vraiment que M. de Montigny ne lui eut pas fait connaître plus tôt ses projets. Personne ne supposait que notre ambassadeur eut jamais eu l'intention de négocier avec le Cambodge. On avait cru à un voyage d'agrément, à une fantaisie d'artiste et de gentilhomme. M. de Montigny avait tort d'attribuer le refus d'Ang Duong aux efforts de l'agent siamois embarqué, par un hasard vraiment surprenant, sur la corvette « la Capricieuse » (3) Il y avait eu un simple malentendu qu'une franchise plus complète, une confiance plus candide auraient écarté. Le roi de Siam autorisait volontiers le roi du Cambodge à donner à M. de Montigny une

(1) Meyniard.

(2) Lettre d'Ang Duong à M. de Montigny : 25 novembre 1856.

(3) C'était cette corvette qui avait transporté M. de Montigny à Kampot.

satisfaction aussi anodine, mais l'on ne pouvait vraiment l'y contraindre, ce qui serait incorrect, barbare et de mauvais goût.

M. de Montigny ne fut pas satisfait de cette réponse. Il avait prié; il menaça. « Les forces « navales de la France vont agir en Cochinchine et « on en profitera pour régler l'affaire du Cam- « bodge. Le roi cambodgien se verra contraint de « signer comme souverain (1) et en son nom seul « un traité qu'il eût été de meilleure politique (2) « de ne lui laisser conclure qu'avec le consentement « et par un ordre de son suzerain. *Un tel acte « pouvait fonder à jamais les droits de la cou- « ronne de Siam sur le Cambodge* ».

Le roi de Siam ne se laissa pas convaincre: il refusa le don que lui faisait le représentant de la France. L'admirable candeur de M. de Montigny parut redoutable et l'on crut que tant de naïveté cachait des projets dangereux. Les ministres du Siam avaient longtemps négocié avec les envoyés de l'Angleterre et de l'Amérique; ils avaient, pour l'intelligence et l'habileté des Occidentaux, une estime particulière, qu'ils accordaient ingénument aux plénipotentiaires de notre pays. La supériorité de leur esprit fut la première cause de leurs malheurs. Sans l'obstination du roi Mong Kut, la

(1) Lettre de M. de Montigny au Roi de Siam (30 août 1857).

(2) Pour le Siam.

question du Cambodge eût été close, dès le premier jour. On n'aurait point vu naître et se développer des différends interminables. Le Siam aurait régné paisiblement sur les bords du grand Lac et dans la vallée du Mékong. Le Département des Affaires étrangères eut marqué, par un coup d'éclat, sa première intervention en Indochine. Il eut réglé, par l'abdication, une question qui faillit plus tard déchaîner la guerre. Ses efforts furent inutiles et malgré la diplomatie française, c'est à la France que le Cambodge devait unir ses destinées.

CHAPITRE II

L'INTERVENTION FRANÇAISE AU CAMBODGE ET LE TRAITÉ DE 1867

En quittant Kampot, M. de Montigny s'était rendu en Cochinchine, et il fit, auprès de la Cour d'Annam, d'inutiles démarches pour défendre la cause des catholiques persécutés. Il fallut employer la force. En août 1858, une flotte franco-espagnole bombardait Tourane; en février 1859, nos troupes occupaient Gia Dinh; enfin, le 5 juin 1862, l'empereur Tu Duc abandonnait à la France toute la Cochinchine Orientale, les embouchures du Mékong et le port admirable de Saïgon.

La position nouvelle que nous occupions, devait nous mettre aussitôt en relations avec le Cambodge. Cet infortuné royaume se débattait depuis des siècles entre d'implacables ennemis. Les armées du Siam et celles de l'Annam avaient tour à tour conquis ou ravagé ses provinces. Il payait tribut à Bangkok aussi bien qu'à Hué. Des querelles intestines le désolaient. Au commencement

de 1862, Norodom devenu roi, avait dû fuir sa capitale, chassé par des insurgés que conduisait son jeune frère Sivotha. Il y avait été ramené par une armée siamoise, dont le chef réclamait, au nom de son maître, les provinces de Pursat et de Rompong-Soai (1).

L'ancien empire s'émiettait. Il avait jadis rempli l'Asie de sa gloire. Les ruines colossales envahies par la jungle, attestent la civilisation prodigieuse et l'art merveilleux d'autrefois. Depuis les bords indécis du Grand Lac jusqu'aux falaises des Monts Dang Reck, jusqu'aux rives marécageuses de la Se Moun, les palais et les tours, les colonnades et les terrasses, les temples et les statues impassibles des dieux, marquent, de place en place, les étapes des premiers conquérants et les désastres successifs des Cambodgiens dégénérés. Ce peuple martyrisé ne demandait que le repos. Tout l'attirait vers nous : l'espoir d'une protection efficace, la haine de ses voisins et jusqu'aux circonstances naturelles qui commandent sa vie. C'est par la grande voie du Mékong que s'écoulent tous les produits de son activité; c'est par le fleuve qu'il communique avec le monde; il ne pouvait subsister et grandir, que par une collaboration incessante avec la puissance qui venait de conquérir le delta cochinchinois.

Les premiers gouverneurs de la Cochinchine

(1) Lettre de Doudart de Lagrée. — Provinces riveraines du Grand Lac.

comprirent clairement leur rôle à l'égard du Cambodge. Nous venions d'hériter des droits de l'Annam; nous pouvions, comme le Siam, exiger un tribut annuel, des marques régulières de vassalité. Mais ce partage d'influence, ce dualisme de souveraineté eussent été, pour nos voisins et pour nous-mêmes, pleins d'incertitude et de dangers. Continuer à dépecer le vieux royaume, disputer aux Siamois ses dépouilles, s'acharner à faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges d'une nation jadis puissante, une telle œuvre eût été sans gloire et sans profit. Il n'y avait qu'une solution digne et rationnelle: faire reconnaître l'intégrité du Cambodge, prendre le royaume sous notre protection, défendre ses droits. Ce n'était pas là une politique de dupes, car nous acquérions, sans courir les risques d'une conquête, un marché dont nous allions profiter seuls. Il y avait du reste, entre la puissance du Siam et celle de la France, une disproportion telle que l'entreprise ne pouvait manquer de réussir sans difficultés. Nul n'aurait prévu, au début de cette période extraordinaire, que, pendant quarante années, un petit royaume allait nous tenir en échec, nous opposer ses volontés, dépouiller ceux que nous protégeions, et nous ne pourrions refuser à la politique siamoise, un juste tribut d'admiration, si nous ne savions qu'elle trouva constamment, dans la diplomatie française, des auxiliaires magnanimes et désintéressés.

Dès le mois de septembre 1862, l'amiral Bonard, gouverneur de la Cochinchine, venait saluer, dans sa capitale, le roi Norodom et, quelques mois après, le commandant Doudart de Lagrée, chargé d'une mission permanente, remontait le fleuve jusqu'à Oudong avec une canonnière. Il devait entrer, en relations avec le gouvernement cambodgien, sillonner les cours d'eau navigables, « pénétrer un « peu de tous les côtés pour arriver à s'affirmer « partout » (1). Au mois d'août, Norodom acceptait notre protectorat.

Le traité du 11 août 1863 reconnaissait l'indépendance du Cambodge et garantissait son intégrité. Nous n'avions pas demandé d'autres droits pour nos nationaux que ceux de résider et de circuler librement dans tout le royaume et d'y introduire en franchise nos marchandises et les produits de notre industrie. Cette convention, qui aurait dû mettre fin à toutes les prétentions du Siam, fut soumise aussitôt à la ratification du Gouvernement français. Elle fut accueillie sans enthousiasme par notre Ministre des Affaires étrangères. Notre diplomatie était fort embarrassée de ses dernières victoires; elle s'était fait céder par l'Annam la Cochinchine et se demandait ce

(1) Instructions données au commandant Doudart de Lagrée par l'amiral Bonard (avril 1863).

que l'on pourrait bien faire de cette acquisition. Quelques personnes, chargées spécialement de l'étude des temps passés et de la conservation pieuse des traditions, affirmaient que la France eut autrefois des colonies. Elle les avait perdues, il est vrai, mais dans des circonstances trop récentes sans doute pour être parfaitement connues. Le règne de Louis XV et celui de Louis XVI n'avaient pas assez de grandeur, pour retenir l'attention des diplomates de l'Empire. Au ministère de la Marine, des officiers avaient l'impertinence de signaler l'exemple de l'Angleterre et les bénéfices que cette puissance tirait déjà de ses possessions. Ce n'était point là que « Le Département » pouvait puiser des inspirations conformes à sa dignité. Les tentatives de Colbert étaient plus goûtées et l'on eut volontiers reconstitué la Compagnie des Indes Orientales, si l'on n'eut compris vaguement que, depuis deux cents ans, il y avait eu dans le monde quelques changements. L'évacuation de la Cochinchine, la restitution à l'Empereur Tu Duc des provinces qui lui avaient été si fâcheusement enlevées, eussent été sans aucun doute des solutions parfaites, si le pape eût bien voulu les approuver. Jusqu'en 1867, les ministres de Napoléon III discutèrent, chaque année, l'abandon des territoires conquis (1).

(1) Lettre des Aff. Etr. à Marine : 14 janvier 1865, au sujet de la rétrocession de la Cochinchine à l'emp. Tu Duc.

Dans de telles conditions, notre intervention au Cambodge ne pouvait manquer de paraître déplorable et l'embarras grandit, lorsque l'on apprit que le Siam protestait. Le gouvernement de Bangkok opposait à l'amiral de La Grandière, gouverneur de la Cochinchine, ses prétendus droits de souveraineté sur le Cambodge; il déniait à Norodom le pouvoir de traiter avec nous. De telles objections eussent été vaines et nos diplomates les auraient repoussées avec une belle fierté, si l'adversaire eût été la Russie, l'Autriche ou l'Allemagne. Mais le Siam avait, pour les pensionnaires du Quai d'Orsay, quelque chose de mystérieux et d'effrayant. Louis XIV lui-même avait échoué jadis dans ses tentatives; que pouvait-on espérer, là où le grand Roi n'avait pas réussi?

Pendant que les héritiers de Richelieu hésitaient, le Siam agissait. Le 24 novembre 1863, un de ses agents, sans s'occuper des droits que nous venions d'acquérir, faisait signer à Norodom un nouveau traité où notre protégé se contentait du titre de Vice-Roi du Cambodge. Le Roi de Siam se chargeait de réprimer les mouvements insurrectionnels qui pouvaient se produire à l'intérieur du pays et de régler les différends possibles avec les nations étrangères (art. 1^{er}); il acquérait le droit de nommer les gouverneurs de provinces (art. 6 et 7); la possession de Battambang et Angkor lui était reconnue d'une façon catégorique (art. 8); les provinces de Pursat et de Kompong Soai, occupées

par les Siamois à la suite de la révolte de Siwotha, ne devaient être restituées au Cambodge que si le gouvernement de ce pays donnait toute satisfaction à celui de Bangkok.

Ce traité insolent fut tenu secret, mais le Siam se hâta de passer à l'exécution. Norodom, roi du Cambodge depuis deux ans, n'avait pas été couronné; les insignes royaux avaient été enlevés et transportés à Bangkok. Dès le mois de janvier, le gouvernement siamois informait Norodom qu'un très haut fonctionnaire allait partir pour Oudong, porteur de ces insignes; le couronnement aurait lieu à la fin de février et, six mois plus tard, le roi de Siam se rendrait lui-même à Kampot, pour y recevoir l'hommage de son vassal.

L'énergique attitude du commandant Doudart de Lagrée fit échouer cette audacieuse tentative. Le couronnement n'eut pas lieu et des troupes françaises occupèrent Oudong que Norodom venait d'abandonner pour se rendre à Kampot. Le roi revint sur ses pas (17 mars), confiant enfin dans une protection dont l'efficacité lui paraissait jusqu'alors douteuses. Le 12 avril, le Gouvernement français faisait connaître enfin qu'il approuvait la convention du 11 août et le Protectorat de la France était aussitôt solennellement proclamé.

Il suffisait dès lors de notifier le fait au gouvernement siamois et de délimiter les frontières du Cambodge. Il n'y avait plus lieu de discuter les droits de suzeraineté du Siam, puisque nous

venions précisément d'en affirmer la nullité. Les Siamois le comprirent si bien, qu'ils renvoyèrent à Oudong les insignes royaux et qu'après la cérémonie du sacre (1), tous leurs représentants quittèrent le Cambodge. L'attitude de notre consul à Bangkok fit bientôt renaître toutes leurs espérances.

Le gouvernement impérial, en effet, était effrayé de sa propre audace. Il venait de repousser les prétentions siamoises; il se déclara prêt à les reconnaître et à en négocier l'abandon. M. Aubaret, consul à Bangkok, fut chargé de trouver un terrain d'entente. Il fallait ménager les susceptibilités du Siam, éviter tout recours à la force. Le problème, malgré sa simplicité, à cause de sa simplicité peut-être, échappait entièrement à l'esprit subtil de nos diplomates. Nous avons reconnu la souveraineté de Norodom et l'intégrité du Cambodge; il suffisait d'appliquer ces deux principes. Nous ne pouvions donner satisfaction au Siam sans sacrifier les droits du Cambodge et s'il fallait menacer, employer au besoin la force, n'était-il pas légitime de le faire en faveur d'un royaume longtemps opprimé, qui venait d'implorer notre aide et comptait sur notre protection?

Dès les premiers pourparlers, les Siamois, étonnés, virent que rien n'était perdu. La diplomatie française ne demandait rien, que des mots.

(1) 3 juin 1864.

Sur ce terrain, il était aisé de s'entendre. Une aventure malencontreuse faillit tout gâter. Un journal de Singapour publia, au mois de septembre 1864, le traité secret conclu, le 1^{er} décembre 1863, avec le Cambodge. Il régna, pendant quelques jours, à la cour de Bangkok, une vive inquiétude. Evidemment, le gouvernement impérial allait se fâcher. Que le Siam ait prétendu disposer du Cambodge, après l'établissement de notre protectorat sur ce pays, une telle audace paraîtrait sans doute outrageante. La France allait rompre les négociations, affirmer ses droits avec d'autant plus de force qu'ils avaient été méprisés. L'émotion fut vite calmée. M. Aubaret fut plein d'indulgence. Cette peccadille n'était qu'une agréable plaisanterie et des gens d'esprit ne pouvaient manquer de s'entendre. Le 14 avril 1865, un traité était signé à Bangkok entre la France et le Siam.

Cette convention, fort peu connue, est un chef-d'œuvre. Jamais les rares qualités de nos diplomates ne s'étaient révélées avec plus d'éclat. On en pouvait tirer à volonté des conclusions contradictoires. Elle n'enlevait rien au Siam et n'ôtait rien à la France; elle satisfaisait des intérêts opposés sans s'attarder à les concilier. Il faut l'analyser tout entière pour en comprendre le véritable prix.

Les deux premiers articles étaient destinés à nous donner satisfaction. La clarté en était parfaite: le Siam reconnaissait notre protectorat sur le Cambodge et déclarait que le traité qu'il avait

conclu lui-même avec ce royaume, le 24 novembre 1863, était nul et non avenu.

On conçoit assez ce que de telles clauses avaient d'affligeant pour le gouvernement siamois. Il fallait en adoucir l'amertume, pour donner à l'accord qui venait d'intervenir, des chances d'éternelle durée. C'est dans ces circonstances difficiles que le génie diplomatique se reconnaît. M. Aubaret eut l'idée merveilleuse d'introduire à la fin du traité deux articles, dont le but essentiel était d'annuler les précédents. Ainsi les deux puissances tiraient de leur accord des avantages qui se compensaient parfaitement. La France avait satisfaction dans les premières lignes, et le Siam dans les dernières. Tout était sauf et nous trouvions dans le traité des garanties parfaites, à la seule condition de ne pas chercher à l'appliquer.

L'article 5 reconnaissait en effet que le Cambodge, malgré le protectorat de la France, n'en était pas moins « libre et indépendant et qu'il n'était soumis à aucune suzeraineté ». Cette indépendance n'avait du reste rien d'excessif, car le Roi du Cambodge devait « rendre hommage à Sa Majesté le Roi de Siam en même temps qu'à Sa Majesté l'Empereur des Français ». Les tributs de vassalité étaient supprimés, cela va sans dire, mais « si Sa Majesté le Roi du Cambodge désirait, comme par le passé, envoyer des présents au Roi de Siam, le Gouvernement français n'y mettrait aucun obstacle ». Enfin, le Siam

renonçait à toute intervention au Cambodge, mais
« les Princes du Cambodge étant accoutumés à
« résider dans le royaume de Siam, le Gouverne-
« ment français ne les empêcherait pas de se ren-
« dre dans ce royaume pour y demeurer » (1). Le

(1) Voici, du reste, le texte du traité :

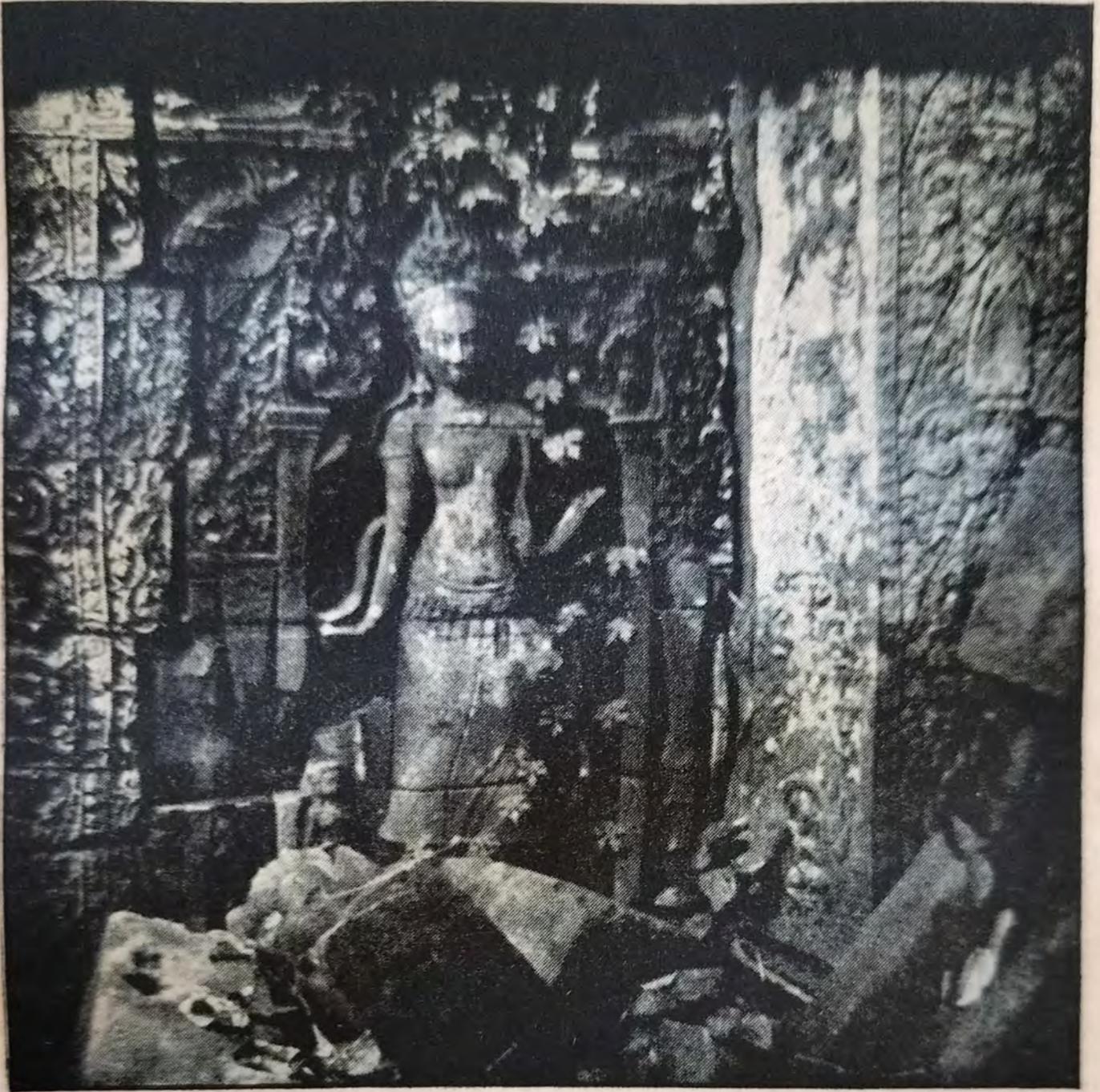
Art. I. — S. M. le Roi de Siam reconnaît et affirme solennellement le protectorat de S. M. l'Empereur des Français sur le royaume du Cambodge.

Art. II. — Le traité conclu au mois de décembre 1863 entre le Roi de Siam et le Roi du Cambodge est déclaré nul et sans valeur, sans qu'il soit possible au Gouvernement siamois de l'invoquer à l'avenir en aucune circonstance.

Art. III. — L'Empereur des Français voulant que le royaume du Cambodge soit à l'avenir libre et indépendant et dégagé de toute vassalité, s'engage à ne point s'emparer du territoire de ce royaume pour l'incorporer à ses possessions de Cochinchine.

Art. IV. — Les frontières des provinces de Battambang et Angkor, ainsi que celles du Laos Siamois limitrophes du Cambodge, sont acceptées et reconnues par la France, telles qu'elles existent au jour de la signature du présent arrangement. La délimitation exacte de ces frontières sera faite, à l'aide de marques ou de poteaux, par une commission d'officiers siamois et cambodgiens sous la surveillance d'officiers français. Cette délimitation a surtout pour but de prévenir toute incursion vexatoire des Cambodgiens en territoire siamois ou des Siamois en territoire cambodgien.

Art. V. — Le royaume du Cambodge est reconnu libre et indépendant; ce royaume n'est soumis à aucune suzeraineté et demeure ainsi placé entre les possessions françaises d'une part et le royaume de Siam d'autre part.



UN BAS RELIEF

En attendant la délivrance.

gouvernement siamois s'engageait du reste, avec une délicatesse infinie, à ne pas empêcher les princes cambodgiens de venir résider en territoire français.

Cet arrangement, qui réglait tout sans rien changer; où, grâce à des euphémismes délicieux, la situation du Siam au Cambodge restait entière;

Cependant, et par considération pour d'anciennes coutumes, S. M. le Roi du Cambodge aura à rendre hommage à S. M. le Roi de Siam, en même temps qu'à S. M. l'Empereur des Français, mais il demeure bien entendu que cet hommage est une marque de respect qui ne doit affecter en rien la parfaite indépendance du Cambodge.

Si Sa Majesté le Roi du Cambodge désire, comme par le passé, envoyer des présents à S. M. le Roi de Siam, le Gouvernement français n'y mettra aucun obstacle. Ce Gouvernement ne s'opposera pas davantage aux relations de bonne amitié que le Cambodge désirerait entretenir avec le Siam.

Art. VI. — Les Princes du Cambodge étant accoutumés à résider dans le royaume de Siam, le Gouvernement français ne les empêchera pas à l'avenir de se rendre dans ce royaume pour y demeurer, mais si ces princes désirent se rendre en territoire français pour y fixer leur résidence, le gouvernement siamois ne devra s'y opposer en aucune façon.

Art. VII. — Le Gouvernement français s'engage à faire observer par le Cambodge toutes les clauses contenues dans les divers articles du présent arrangement.

Signé et scellé à Bangkok, le 14^o jour du mois d'avril de l'an de grâce 1865 correspondant au vendredi, 4^o jour de la lune descendante du 5^o mois de l'année du bœuf 1227 de l'ère siamoise. — Signé: AUBARET. — Phya Surivong.

où notre protectorat était à la fois annulé et confirmé, fut accueilli au quai d'Orsay avec une légitime fierté. Il eût été ratifié, sans discussion, si, par un excès de prudence ou d'audace, les Siamois n'avaient pas voulu se faire attribuer, d'une manière explicite, une partie du Cambodge dont ils venaient précisément de se faire reconnaître la totalité. Il était convenu en effet (art. IV) que les provinces de Battambang et Angkor restaient siamoises, non point telles qu'elles étaient dans la réalité, mais avec leurs limites du moment, limites que les troupes siamoises venaient de reculer d'environ deux cents kilomètres par l'occupation de Pursat et de Kompong Soai. Ces détails, à vrai dire, n'émurent pas le Département des Affaires Étrangères. Un mot, un seul, parut inquiétant; il était question dans le même article, du Laos Siamois et l'on ne connaissait rien de ce pays. On demanda des éclaircissements à M. de Chasseloup-Laubat, Ministre de la Marine, qui venait précisément de donner au Gouverneur de la Cochinchine l'ordre d'organiser la mission Doudart de Lagrée. M. de Chasseloup-Laubat protesta aussitôt contre cette expression de « Laos Siamois » qui impliquait une reconnaissance des droits du Siam sur le Laos inconnu (1). Des explications furent demandées et M. Aubaret répondit avec innocence qu'il avait

(1) Lettre du Ministre de la Marine aux Aff. Étr. : 10 juillet 1865.

existé autrefois un royaume de Laos « d'où étaient « sortis le Siam et très probablement la Birmanie ». Ce royaume, un peu diminué sans doute, existait encore, et il était placé sous la suzeraineté de Bangkok. C'était un fort beau pays, presque aussi policé que le Siam et dont la capitale s'appelait Xieng Mai (1). Cette leçon de géographie fut fort appréciée au quai d'Orsay, mais le Ministre de la Marine ne fut pas convaincu; il s'obstina à demander que l'on effaçât du traité tout ce qui avait trait au Laos et M. Aubaret fut invité à négocier avec le gouvernement siamois pour obtenir cette satisfaction anodine.

Cette fois, les Siamois perdirent tout sentiment de la mesure, et leur expérience les servit mal. Ils n'appréciaient pas, comme il convenait, les qualités peu communes des diplomates français; quelques personnages mal élevés déclaraient même que ces Occidentaux ressemblaient beaucoup à certains individus disgraciés, qui vivaient dans les régions montagneuses et se distinguaient par un développement considérable du corps thyroïde et un rétrécissement parallèle du cerveau. Ces considérations fort savantes avaient quelque chose d'offensant. Elles vinrent aux oreilles de M. Aubaret qui les trouva malséantes. Les discussions s'aigrirent. De part et d'autre les négociateurs s'obstinaient, mais tandis qu'ils perdaient leur temps, l'amiral de La

(1) Affaires Étrangères à Marine: 21 novembre 1865.

Grandière agissait. Il voulait à tout prix faire annuler le dernier traité; il écrivait que Battambang et Angkor appartenaient au Cambodge, que les Siamois s'y étaient établis non par droit de conquête, mais par une véritable spoliation (1); il ajoutait qu'au Siam comme au Cambodge, les frontières n'avaient jamais été définies d'une façon précise et que « les conquérants avaient pris « l'habitude de considérer comme leur propriété « le territoire sur lequel ils établissaient leur campement » (2). Nous aurions fini peut-être par obtenir un bon traité, si les Siamois, fatigués de discuter avec Aubaret, n'avaient eu l'idée de transporter à Paris les négociations. Le Roi manifesta le désir d'envoyer au commencement de 1867, une ambassade, chargée d'apporter à l'Empereur des Français des témoignages de son amitié.

Au quai d'Orsay, la joie fut vive. Décidément l'histoire des grands princes n'était qu'un perpétuel recommencement. Toute préoccupation s'effa-

(1) En 1794, le Roi du Cambodge Ang Eng, réfugié à Bangkok, à la suite d'une insurrection, avait obtenu des secours du Siam; il avait autorisé les généraux siamois qui l'avaient aidé à reconquérir son trône, à établir leurs troupes dans les provinces de Battambang et d'Angkor, dont l'administration leur était confiée; aucun traité n'avait confirmé cette cession provisoire.

(2) La Grandière à Marine: 29 mars 1867.

çait devant les visions illustres qu'évoquait l'heureuse demande du roi de Siam. Sans doute, on profiterait de cette visite pour régler des différends anciens, mais il importait de ne point se laisser troubler par des intérêts secondaires. Dans un memorandum dont le style sévère est digne des grandes idées qu'il veut exprimer, le ministre des Affaires étrangères résumait tout le débat. « Ou
« le gouvernement impérial prendra des mesures
« de rigueur, ou, se laissant guider par cette
« considération généreuse et digne de lui que le
« Siam est un État trop faible pour attacher à sa
« résistance plus d'importance qu'elle n'en mérite,
« il renoncera à tout moyen de coercition »; il laissera le gouvernement siamois envoyer en France un plénipotentiaire, et celui-ci, émerveillé par le grand spectacle de la Cour, « conquerra
« ensuite à ses convictions nouvelles le roi de
« Siam, le gouvernement et l'élite de la nation,
« qui désormais rassurés, demeureront affermis
« pour toujours par la reconnaissance et l'admiration pour le Souverain de la France, dans
« une alliance qui, simplement ébauchée sous le
« règne de Louis XIV, n'aura réellement porté
« ses fruits positifs et sérieux que sous celui de
« l'Empereur Napoléon III » (1).

Comment résister à ces arguments magnifiques?

(1) Memorandum adressé à Napoléon III par le Ministre des Affaires étrangères : novembre 1866.

Comment s'abaisser désormais à discuter une misérable question de frontières? Le memorandum que le Ministre des Affaires étrangères adressait en novembre 1866 à l'Empereur Napoléon III, formulait une politique nouvelle que n'embarrassait plus le souci médiocre des intérêts nationaux. La générosité, l'admiration, la reconnaissance, tels étaient les moyens et si le but était moins précis, ne comprend-on pas qu'un beau désintéressement ennoblit les princes et honore les États? Il ne s'agissait pas de protéger le Cambodge, d'agrandir nos établissements en Indochine; il fallait faire, au XIX^e siècle, ce que le Grand Roi lui-même n'avait pas fait au XVII^e. On croit d'ordinaire que le traité de 1867 a été signé par surprise, que le Département des Affaires étrangères, mal renseigné, se laissa tromper par les plénipotentiaires siamois. C'est là pure calomnie; nos diplomates ne sauraient être trompés. Le traité du 15 juillet 1867 fut la véritable expression de leur volonté; il porte la marque de leur caractère et même de leur intelligence, s'il est permis, dans de telles circonstances, d'employer un pareil mot.

Le nouveau traité, sans aucun doute, fut, au point de vue de l'art, moins parfait et moins subtil que celui de 1865. Notre protectorat sur le Cambodge y est fort clairement affirmé et les dispositions si ingénieuses qu'avait introduites, *in fine*, M. Aubaret, ont été supprimées. Mais l'abandon des provinces de Battambang et d'Angkor y est

consenti de la façon la plus catégorique. Les droits du Cambodge étaient indiscutables, ceux du Siam étaient nuls; mais comment résister aux séductions d'ambassadeurs qui venaient, des confins de l'Asie, se prosterner devant l'éblouissante majesté de l'Empereur. Les Siamois du reste furent pleins d'humilité. Leur voyage à travers la France leur inspira des idées nouvelles. Ils fréquentèrent diverses sociétés; ils virent des savants et des soldats, des commerçants et des artistes et se demandèrent avec surprise par quelle étrange sélection se faisait le choix des plénipotentiaires qu'ils connaissaient. Ils craignirent d'être démasqués; ils doutèrent du succès final. Ils se répandirent en protestations et virent bientôt qu'à la Cour on ne leur demandait que d'être polis. Ils comprirent qu'en signant en novembre 1863, un traité secret avec le Cambodge, ils avaient commis, non point une faute, mais une inconvenance; ils la firent oublier. Ils affirmèrent que « le gouvernement siamois n'avait pas compris toute la gravité d'un pareil acte »; ils reconnurent leur tort et demandèrent qu'on voulût bien le leur pardonner (1). Comment ne l'eût-on point fait? Il ne s'agissait que de deux

(1) « Dans la supplique que nous avons chargé nos ambassadeurs de porter en France, nous reconnaissons le tort que nous avons eu et nous demandons qu'on veuille bien l'oublier ». (Min. des Aff. Étr. du Siam à l'amiral de la Grandière: 14 février 1867).

provinces et si nos diplomates hésitèrent, c'est que le geste leur parût peut-être un peu mesquin.

Jusqu'au dernier moment cependant, l'amiral de La Grandière ne cessa pas de protester. Aubaret lui-même, enragé contre les Siamois, avait fini par comprendre. Il écrivait que le Siam n'avait aucun droit sur Battambang, car s'il en avait eu comme il le prétendait, depuis plus d'un demi-siècle, il n'aurait point cherché à en obtenir la confirmation dans le traité secret qu'il avait conclu en 1863 (1). Il signalait l'étrange conduite des missionnaires français. Il accusait le Père Larnaudie, qui avait accompagné en France la mission siamoise, de s'être vendu pour 250 piastres, et les honnêtes gens trouvaient ces affirmations déplorables, impies et vraiment indignes d'un diplomate chrétien (2).

Les efforts d'Aubaret, comme ceux de l'amiral de La Grandière, furent vains. A Paris, on s'éton-

(1) Art. 8 du traité du 1^{er} déc. 1863.

(2) Lettre d'Aubaret au Gouverneur de la Cochinchine : 22 janv. 1867 : « La mission siamoise a quitté Bangkok
« avec le Père Larnaudie comme interprète. Celui-ci
« s'est vendu aux Siamois pour 250 piastres par mois,
« ses frais payés. Si les Siamois triomphent, ce sera à
« peu près la ruine de notre influence et le Consulat
« d'Angleterre aura fort à s'en réjouir, mais je regrette
« de dire que, si la plupart des missionnaires catholiques
« sont logiques, ils devront également s'en féliciter, car
« ce qui leur sourit le plus serait de voir le Siam entre
« des mains anglaises ».

nait de leur insistance. Les diplomates éminents qui conseillaient l'Empereur, ne comprenaient pas la médiocrité d'esprit de ces deux hommes qui s'absorbaient dans des préoccupations infimes et ne pouvaient s'élever jusqu'aux sommets magnifiques où l'Empire conduisait notre pays. Les Siamois observaient et s'instruisaient. Ils assistèrent à des manœuvres où des corps d'armée s'exerçaient, à des revues où des milliers d'admirables soldats défilaient. Il virent nos escadres, nos arsenaux. Notre richesse les éblouissait, notre force leur paraissait prodigieuse et le succès qu'ils venaient de remporter fut pour eux plein d'enseignement. L'Empereur et ceux qui l'entouraient ne leur inspirèrent, semble-t-il, ni reconnaissance, ni admiration, mais ils affirmèrent qu'ils s'étaient prodigieusement divertis, que nous avions, sur la hiérarchie, des conceptions singulières, et que malgré l'arrogance des emblèmes, ceux qui nous conduisaient n'étaient pas des aigles. Dès lors, dans toutes les circonstances, ils ne manquèrent pas d'agir avec l'audace que donne l'exakte appréciation du danger. Il y a, dans la littérature populaire du Siam, une infinité de fables où l'on voit l'ours et le tigre, les maîtres incontestés de la forêt, bafoués, raillés, vaincus par le singe ou par le lapin. La bête formidable se laisse tromper chaque fois par un rival dérisoire et subtil (1).

(1) Dans son livre sur l'Expansion coloniale, M. de Lanessan se demande quelles furent les causes du traité

L'auditoire se délecte au récit de cette farce toujours la même et toujours nouvelle. Pendant quarante ans, grâce à la complaisance de nos diplomates, le Siam nous a fait jouer cette comédie.

de 1867 : « On reste vraiment confondu quand on réfléchit à la faute que nous avons commise en 1867 lorsque nous avons consacré la spoliation de notre nouveau protégé le roi du Cambodge. Cette imprévoyance est d'autant plus inexplicable que rien ne nous obligeait à faire preuve vis-à-vis du Siam, d'une aussi grande bonne volonté ».

CHAPITRE III

LA PREMIÈRE DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE FRANCO-SIAMOISE

Le traité, signé à Paris le 15 juillet 1867, fut ratifié à Bangkok le 24 novembre. L'amiral de La Grandière reçut l'ordre de nommer une Commission, chargée de délimiter les frontières du Cambodge et du Siam. Cette Commission devait être formée de fonctionnaire cambodgiens et l'amiral demanda au roi Norodom de vouloir bien désigner trois mandarins. Norodom lui répondit avec beaucoup de dignité : « Les services signalés, que votre
« généreuse nation vient de rendre à mon royaume
« et la reconnaissance que j'en éprouve, me font
« un devoir d'accéder à votre proposition, mais,
« en le faisant, je veux néanmoins sauvegarder
« les intérêts de mon peuple et je proteste aujour-
« d'hui contre l'abandon d'Angkor et de Battam-
« bang. Je n'ai pas à adhérer à un traité, fait en
« mon nom sans ma participation, et je réserve
« pour moi et mes descendants tous mes droits
« sur ces provinces ».

Cette protestation devait être, pendant quarante ans, fréquemment renouvelée. Norodom n'a jamais pu comprendre que le premier acte du grand pays auquel il avait confié ses destinées, eût été de le sacrifier et de consacrer solennellement la spoliation ancienne, et, peut-être, n'aurions-nous pas rencontré au Cambodge certaines résistances à nos projets d'organisation, si nous n'avions pas, dès le début, trompé les espérances de ceux que nous devions protéger.

Les opérations de la Commission de délimitation furent fort brèves. Les Commissaires siamois et cambodgiens se rencontrèrent, le 31 janvier 1868, sur les bords du Preck Kompong Prach, au point où la route de Pursat à Battambang coupe cette rivière, et l'on se contenta de planter un poteau sur chaque rive. Tout le pays situé au sud du Grand Lac jusqu'au golfe de Siam, était alors inconnu et l'on savait qu'il était couvert de forêts, dont la traversée passait pour dangereuse, sinon mortelle (1). Les officiers français qui accompagnaient la mission cambodgienne, (2) se bornèrent à reconnaître le cours de la rivière jusqu'aux premiers contreforts montagneux dont elle suit le pied. Ceci fait, la Commission traversa le lac et procéda, sur

(1) Lettre du capitaine Laurent à l'amiral de La Grandière.

(2) Lieutenant de vaisseau de Troménée, lieutenant de vaisseau Bréart de Boisanger, capitaine Laurent.

les bords du Prek Kompong Cham, entre les provinces d'Angkor et de Kompong Soai, à la pose de bornes frontières. Les Commissaire siamois jugèrent qu'un tel effort suffisait. Pendant que les officiers français commençaient à lever la carte de la région, les Siamois retournaient à Siem Réap et se mettaient en route pour Bangkok.

Ce brusque départ n'était qu'une inconvenance. Il montrait clairement toutefois quelle allait être désormais l'attitude des autorités siamoises à notre égard. Le fait était d'autant plus grave, que le premier Commissaire était précisément un des ambassadeurs qui étaient allés négocier à Paris le traité de 1867. La politique du quai d'Orsay portait ses fruits naturels et ceux-ci n'étaient ni l'admiration ni la reconnaissance. L'amiral de La Grandière protesta contre la brusque interruption de travaux nécessaires, pour préciser les droits des deux pays voisins, mais déjà des incidents s'étaient produits, incidents qui, pendant une longue période, allaient se renouveler, d'une façon systématique, sur les confins du Cambodge et du Siam.

Au nord du Grand Lac en effet, les deux commissions étaient tombées d'accord sur le tracé théorique de la frontière. Il avait été convenu (1) que cette frontière serait, jusqu'aux monts Dang Reck, une ligne idéale tracée dans le prolongement du Prec Kompong Cham. Cette définition était à

(1) Procès-verbal de la Conférence du 23 février 1868

coup sûr peu précise ; elle indiquait toutefois, d'une façon fort claire, que la province de Kompong Soai s'étendait, au nord, jusqu'aux Dang Reck. Or, les commissions s'étaient à peine séparées, que les Siamois faisaient occuper les districts situés au sud de cette chaîne de montagnes et commençaient à y percevoir l'impôt. De nouveau, l'amiral de La Grandière protesta ; mais il n'avait plus d'illusions et il savait d'avance qu'il n'obtiendrait que des satisfactions verbales. Il écrivait, le 31 mars 1868, au Ministre de la Marine, une lettre mélancolique : « Le gouvernement siamois, ne s'abusait
« nullement, disait-il, sur la nature des droits qu'il
« possède sur les provinces de Battambang et
« Angkor. Il devait croire que nous n'ignorions
« pas plus que lui les circonstances de l'annexion
« de ces provinces. La facilité avec laquelle nous
« les avons abandonnées, a dû certainement faire
« croire aux Siamois, que nous tenions plus à
« conserver nos bons rapports avec eux, qu'à
« sauvegarder les intérêts de nos protégés »).

Il était aisé de prévoir qu'en présence d'un voisin, rendu plus hardi par des succès trop faciles, l'indétermination de la frontière ne pouvait manquer de multiplier les conflits. Sur certains points d'ailleurs, les droits du Cambodge restaient entiers. Norodom revendiquait à juste titre les provinces de Melouprey et de Tonlé Repou, que des gouverneurs infidèles avaient livrées au Siam 25 ans auparavant et dont aucune convention



UN TEMPLE PERDU DANS LA JUNGLE

n'avait consacré la cession (1). L'amiral Ohier qui venait de remplacer en Cochinchine l'amiral de La Grandière, demanda que les travaux de délimitation fussent repris. On ne lui répondit pas. Il s'en plaignit avec beaucoup d'amertume : « Je renouvelle
« à ce sujet, Monsieur le Ministre, le vœu que j'ai
« souvent adressé à Votre Excellence, le voir, à
« Bangkok, un consul qui prenne sérieusement à
« cœur les intérêts de la colonie et qui les préfère
« à l'amitié et aux bonnes grâces d'un Kra-
« lahom (2)... Jusqu'à présent, nous avons été à
« cet égard bien mal partagés, depuis M. Aubaret
« qui a préparé le traité de 1867, jusqu'à
« M. Gorsse qui trouvait préférable de voir nos
« provinces entre des mains siamoises » (3).

Les dispositions où se trouvait en France le département des Affaires Étrangères, ne permet-

(1) Les Siamois savaient fort bien que leurs titres juridiques sur un certain nombre de provinces étaient nuls : « les plénipotentiaires siamois auraient voulu qu'à la suite des deux provinces sus-désignées (Battambang et Angkor) on ajoutât celles de Manophraï (Meluprey), Salampho (Tonle Repou), Xieng Treng (Stung Treng), Chantaburi (Chantaboun), Kratt, Pachim et Koh Kong. Cet amendement a été repoussé et, par le fait, les droits du Cambodge demeurent réservés pour toutes provinces autres que Battambang et Angkor ». (Lettre de l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la marine, à l'amiral de La Grandière : 12 juillet 1867).

(2) Premier ministre au Siam.

(3) Lettre au Ministre de la Marine : 21 juin 1869.

taient pas d'espérer le moindre changement. Nos diplomates s'obstinaient dans leurs étranges conceptions. Ils étaient convaincus que les Siamois, effrayés par les progrès de l'Angleterre, étaient prêts à se jeter dans nos bras, et que, nouveaux Gribouilles, ils se laisseraient dévorer par nous, plutôt que d'affronter une nation, dont les visées positives avaient quelque chose de discourtois et de mesquin. Il ne s'agissait pas de défendre le Cambodge; les projets du quai d'Orsay étaient plus vastes; c'était le Siam qu'il fallait conquérir et, pour cela, il suffisait de le séduire. Le mot d'ordre, pour nos agents à Bangkok, était toujours le même; nos consuls faisaient des grâces et des révérences, s'efforçaient d'émerveiller la cour qui se moquait d'eux, et cette diplomatie de courtisane vieillie ne profitait qu'à nos voisins (1). « Il
 « importe, écrivait sérieusement le prince de La
 « Tour d'Auvergne, de rassurer le Siam, de l'atti-
 « rer à nous par de bons procédés et d'arriver à lui
 « faire accepter une sorte de protectorat *moral*
 « qui serait comme le prolongement du protectorat

(1) Le 3 juillet, l'Angleterre et le Siam signaient une convention qui précisait d'une façon minutieuse le tracé de leur frontière commune du côté de Tenasserim; le 6 mars 1869, ils signaient une convention nouvelle au sujet des territoires de Poulo Penang et de Wellesley (Quedah).

« effectif que nous avons établi sur le Cambodge » (1).

Ce galimatias tenait lieu de politique. Que pouvait être ce protectorat moral que l'on prétendait établir sur le Siam? Quelles prérogatives particulières nous conférerait-il? A quel sens précis correspondait cette expression? Nul ne le savait et, dans cette circonstance comme dans tant d'autres, des diplomates solennels exaltaient leur rôle par des mots. Les désastres que leur ignorance allait provoquer, l'effondrement de l'empire, les rudes épreuves que subit notre pays, devaient pendant longtemps faire oublier les questions coloniales. Lorsque, de nouveau, le problème siamois se posa, ce furent les événements qui le firent renaître sous une forme inattendue. Il ne faut point chercher dans l'histoire de cette seconde période, le développement régulier d'une politique consciente et raisonnée. Le hasard, les manifestations successives d'une opinion publique mal éclairée, la bonne volonté de quelques hommes, voilà ce qui peu à peu nous a conduits au but, malgré les difficultés qu'une diplomatie extraordinaire allait faire naître à chaque pas.

(1) Lettre du Prince de la Tour d'Auvergne, Min. des Aff. Étr. au Ministre de la Marine: 13 sept. 1809.

CHAPITRE IV

LA QUESTION DU MÉKONG ET LES DROITS DE L'ANNAM

Chacun sait comment est née l'affaire du Tonkin. Elle a été la conséquence indirecte de la mission Doudart de Lagrée. Dès notre arrivée en Cochinchine, la question du Mékong s'était posée. Nous étions alors des coloniaux novices et nous ne savions pas nous borner à l'organisation méthodique des territoires que nous venions de conquérir. A vrai dire, nous ne savions qu'en faire et, maintenant encore, ceux-là sont rares, qui conçoivent, avec quelque clarté, le but véritable de la colonisation. On sentait obscurément que notre pays pourrait un jour tirer de grands avantages, économiques ou politiques, de son installation en Indochine et l'on se hâtait de mettre la main sur des régions encore inconnues.

C'est la vallée du Mékong qui, tout d'abord, sollicita l'ardente curiosité des voyageurs. On

croyait qu'elle renfermait des richesses extraordinaires et que, par surcroît, elle ouvrait une voie facile vers la Chine et le Thibet. La mission Dou-dart de Lagrée rapporta, sur ce dernier point, des renseignements peu favorables, mais elle avait appris qu'il existait une autre route, plus courte et plus facile, qui menait directement du delta tonkinois jusqu'aux plateaux du Yunnan.

Cette route, jusqu'alors ignorée, ce fut un Français, Jean Dupuis, qui la reconnut, et dans des circonstances qui semblent appartenir au roman plutôt qu'à l'histoire. Jean Dupuis était un négociant aventureux, venu en Chine en 1860, à la suite de nos troupes et qui, après la signature de la paix, avait eu l'idée audacieuse de pénétrer jusqu'au Sze Tchen et au Yunnan afin d'offrir ses services au Gouvernement chinois. Il se chargea de ravitailler, en armes et en munitions, les troupes impériales, qui luttaient depuis 15 ans contre les insurgés musulmans et ce fut sur de grandes jonques, escorté tour à tour par des réguliers chinois ou par les Pavillons Noirs de Luu Vinh Phuoc, qu'il descendit le Fleuve Rouge. Il entra à Hanoï comme un conquérant, ou tout au moins comme un de ces marchands épiques du xvi^e siècle, qui savaient au besoin protéger leur négoce par les armes, et ses démêlés avec les mandarins tonkinois prirent bientôt une telle gravité que, sur la demande du gouvernement annamite, le contre-amiral Dupré, gouverneur de la Cochinchine, dut envoyer un arbitre

au Tonkin. Cet arbitre fut Francis Garnier et son intervention, plus encore que l'entreprise hardie de Jean Dupuis, eut toute l'allure d'une épopée. Il partit de Saïgon, en novembre 1874, avec 83 hommes. Pendant la traversée, à hauteur de Tourane, un de ses bateaux, une petite canonnière, fut désemparé par la tempête et coula à pic ; il continua sa route. Il fut rejoint à Haïphong par un détachement, qui comprenait en tout 93 officiers ou soldats et c'est avec ces forces dérisoires qu'il devait conquérir le Tonkin. Tout est prodigieux dans cette aventure extraordinaire ; Hanoï, Haï Dzuong, Nam Dinh, pris d'assaut, Ninh Binh conquis par cinq hommes et jusqu'à la catastrophe où Francis Garnier trouva la mort et par laquelle s'acheva cette entreprise inouïe.

Nous ne pouvions évidemment, quatre ans à peine après la guerre de 1870, entreprendre une expédition coloniale. La convention, conclue en février 1875 avec l'empereur Tu Duc, nous permettait cependant de nous établir dans un certain nombre de villes du Tonkin et de l'Annam et les gouverneurs de la Cochinchine allaient profiter de cette situation nouvelle, pour continuer l'œuvre d'exploration entreprise en Indochine. On peut dire que cette terre était nôtre, avant que la guerre nous l'eût donnée, car ce sont des Français qui l'ont découverte, qui l'ont parcourue dans tous les sens, ont reconnu ses richesses et prévu son avenir. C'est par là peut-être que nous avons fondé nos

droits de la façon la plus solide. Pendant que les autres nations de l'Europe se désintéressaient de la question, tandis que le Siam ne se préoccupait du Laos que pour le dévaster et le vider, des explorateurs français, officiers ou fonctionnaires coloniaux, Harmand, Aymonier, Neiss, Septans, Delaporte, Garcerie, sillonnaient la vallée du Mékong, en dressaient la carte et préparaient ainsi notre conquête. Au moment où la mort d'Henri Rivière provoqua l'expédition du Tonkin, il y avait déjà en France un parti, peu nombreux sans doute, mais renseigné et plein d'enthousiasme, capable de concevoir notre rôle et de comprendre clairement jusqu'où notre action devait s'exercer. Le conflit qui allait s'élever entre le Siam et la France aurait été rapidement résolu, si nos diplomates avaient eu l'exacte compréhension de nos intérêts et s'ils avaient apprécié sainement les prétentions et la force du Siam.

Dès le mois d'août 1883 (1), un traité conclu à Hué établissait le protectorat de la France sur le Tonkin et l'Annam, et la première question qui aurait dû se poser, eut été de savoir quelles étaient, au nord et à l'ouest, les limites de nos nouvelles possessions. *A priori*, du côté du Siam, il était évident que nous ne pouvions accepter d'autres

(1) Traité du 21 août 1883.

frontières que le Mékong. Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour le comprendre. Dans sa partie centrale, l'Annam n'est qu'une bande de terrain, dont la largeur, depuis la mer jusqu'à la crête des montagnes, se réduit parfois à une trentaine de kilomètres (1). Quel aurait pu être l'avenir de l'Indochine française si, pour aller des grandes plaines de la Cochinchine et du Cambodge aux deltas du Tonkin et du nord de l'Annam, il eut fallu se contenter de cet étroit défilé? N'était-il pas évident, qu'en laissant à une puissance étrangère toute la vallée moyenne du Mékong, nous risquions de nous trouver un jour, tant au point de vue économique qu'au point de vue militaire, dans la situation la plus dangereuse? Et, d'autre part, est-ce que les territoires de la rive gauche du Mékong, les hauts plateaux du Tran-Ninh et du Kham Moun (2), celui des Bolovens, les plaines de la Se Bang Hien, n'étaient pas sous la dépendance géographique et commerciale de l'Annam? Pouvions-nous, dès le premier jour, renoncer à un hinterland qui nous était nécessaire? Ne fallait-il pas nous ménager la possibilité de réunir le Tonkin à la Cochinchine par une voie plus directe et plus courte que celle qui suivait le littoral? Alors même que les Siamois auraient eu sur la rive gauche du Mékong des droits réels, nous

(1) Entre Hué et Quang Binh.

(2) Reconnus par Neïss en 1883.

aurions été contraints d'en négocier l'abandon. Mais, précisément parce que ces territoires avaient, pour la puissance maîtresse de l'Annam, un intérêt impérieux, ils n'avaient pu manquer, au cours des siècles passés, de tomber sous sa domination et de subir son influence. On pouvait affirmer, sans même en connaître l'histoire, que l'Annam ne les avait pas laissés entre les mains du Siam. Et pour ceux qui savaient, même de la façon la plus incertaine, que, jusqu'à notre arrivée en Cochinchine, les deux pays s'étaient disputés les provinces cambodgiennes, que leurs forces s'étaient toujours équilibrées, il était impossible d'admettre que des provinces situées aux portes mêmes de Hué, aient jamais pu être abandonnées à la domination d'un souverain, dont plus de 600 kilomètres les séparaient.

Ces conjectures, il était facile de les vérifier. Pendant des siècles, la vallée du Mékong avait subi les invasions successives des Cambodgiens, des Annamites, des Chinois ou des Birmans. Les États qui s'y étaient fondés, le royaume de Vien Tian, celui de Luang Prabang, avaient reconnu, non point tour à tour, mais simultanément, la suzeraineté du Siam, de l'Annam et de la Chine. Cette suzeraineté n'impliquait cependant pas une domination effective. Nos diplomates, incapables de faire abstraction des rudiments d'histoire euro-

péenne qu'ils avaient appris, se laissèrent tromper par un mot qui n'avait dans tout l'Extrême-Orient qu'un sens infiniment restreint. Il y avait, parmi les royaumes, une sorte de hiérarchie : les plus grands recevaient l'hommage des autres et ceux-ci à leur tour, chaque fois qu'ils le pouvaient, l'exigeaient des plus petits. C'est ainsi que l'Annam, la Birmanie et le Siam étaient vassaux de la Chine et le Luang Prabang l'était aussi, non point par un intermédiaire, mais directement et dans les mêmes conditions que ses voisins les plus puissants. Le roi du Luang Prabang possédait encore en 1887, le sceau que le premier empereur de la dynastie mandchoue avait fait remettre à son ancêtre, et qui était la marque de son investiture (1). Les devoirs des vassaux envers le suzerain se bornaient à l'envoi périodique d'un tribut, et, pour les petits États laotiens, ce tribut se réduisait, du moins à l'égard de Bangkok, à des emblèmes symboliques, des rameaux ou des fleurs d'or et d'argent. On trouve, dans les archives du Luang Prabang, l'énumération détaillée des objets que l'on envoyait à Pékin, à certaines époques, cornes de cerf ou de rhinocéros, benjoin ou cannelle (2).

(1) Ce sceau fut pris à Luang Prabang lors du sac de la ville par les Pavillons Noirs et fut plus tard remis à Pavie par Deo Van Tri. Il est déposé actuellement à la bibliothèque du Ministre des Affaires étrangères.

(2) Voir Mac Carthy: *Surveying and Exploring in Siam*, p. 60.

En principe, le vassal devait lui-même rendre hommage à son suzerain et lui prêter serment de fidélité, mais, seuls, les seigneurs sans importance se soumettaient à cette obligation. Le roi du Luang Prabang se contentait d'envoyer un délégué à Bangkok et il agissait de même à l'égard de l'Empereur d'Annam. Mais, d'une façon générale, les liens qui unissaient l'État suzerain au vassal, n'enlevaient à ce dernier aucun des droits qui caractérisent un royaume indépendant. Le Roi du Luang Prabang percevait les impôts, administrait ses provinces, rendait la justice et, à l'occasion, il faisait la guerre et traitait librement avec ses voisins. Le voyageur anglais Mac Leod qui visita, en 1855, les États Shans, raconte que Maha Noi, prétendant au trône de Xieng Tong, obtint du roi du Nan et du Luang Prabang les secours que le Siam lui avait refusés (2). Si notre diplomatie avait été capable d'apporter dans l'étude des questions indochinoises une certaine conscience professionnelle ; si elle avait cherché, dans les négociations antérieures, les enseignements qui y étaient contenus, l'exemple du Cambodge lui eût appris quelle importance il fallait attacher aux droits de suzeraineté que le Siam allait invoquer. En 1856, le Cambodge était vassal du Siam et cependant M. de Montigny n'avait point hésité à entamer avec Ang

(2) *Id.*

Duong des pourparlers directs. En 1863, la suzeraineté du Siam s'était affirmée avec plus de force, et cependant nous avons considéré que le Cambodge était un pays libre et que son souverain avait le droit de traiter avec nous. Le Siam lui-même avait-il protesté contre cette doctrine? Ne s'était-il pas contenté de se faire reconnaître la propriété des provinces où il s'était effectivement établi? Ne s'était-il pas abstenu d'invoquer, sur l'ensemble du Cambodge, des droits effectifs qu'il ne possédait pas? Le problème se posait, pour le Luang Prabang, dans des termes identiques, et nous devons considérer ce royaume comme un pays libre, qu'il s'agissait de défendre contre l'absorption dont le Siam le menaçait.

On comprend aisément du reste que cette hiérarchie des États de l'Indochine se soit maintenue pendant des siècles, sans que les plus puissants, l'Annam ou le Siam, aient cherché à annexer les plus petits. La création et le maintien de grands empires ont toujours été subordonnés à la facilité des communications. Le Siam et l'Annam étaient déjà, il y a deux cents ans, des royaumes centralisés, divisés en province, dont les autorités administratives ou judiciaires relevaient directement des ministres qui, à Bangkok ou à Hué, assistaient le roi. Tout le long des côtes des mers de Chine, les relations par mer étaient faciles, du moins à

certaines époques de l'année, et du reste les souverains de l'Annam avaient fait établir, depuis le Tonkin jusqu'en Cochinchine, une route (1) où des relais, établis à des intervalles d'une vingtaine de kilomètres, assuraient le transport rapide des fonctionnaires en tournée ou de la correspondance administrative. Cette route suivait la côte à peu de distance, le plus souvent en plaine, et des travaux importants avaient dû être entrepris pour permettre de franchir les contreforts montagneux (2) qui, par endroits, viennent brusquement se terminer dans la mer. Le pouvoir central pouvait ainsi faire aisément sentir son action dans toutes les provinces qui se succédaient, depuis le Delta du Fleuve Rouge jusqu'à la frontière du Cambodge, mais la région montagneuse, difficilement accessible, n'était soumise qu'à un contrôle incertain.

Au Siam, il en était de même. La vallée de la Me Nam est, dans sa partie inférieure et moyenne, un pays plat, fertile, parcouru par des cours d'eau navigables, et il est très aisé de se déplacer sur une étendue de plus de 500 kilomètres, depuis les bords de la mer jusqu'aux montagnes où les différents bras de la rivière prennent leur source. C'est à cette région que se limitait le royaume de Siam proprement dit. Entre la vallée du Mékong et la Me Nam au contraire, la nature avait placé des obstacles qui

(1) Communément appelée route Mandarine.

(2) Le massif du col du Deo Ca, par exemple.

s'opposaient à toute centralisation. Il fallait franchir tout d'abord une chaîne de montagnes redoutable, dont la traversée inspirait une véritable terreur (1), et l'on avait encore près de trois semaines de voyage, dans un pays tour à tour inondé ou privé d'eau, pour atteindre le Mékong à Vien Tian ou à Bassac. Quant au royaume de Luang Prabang, aux plateaux du Kham Moun et du Tran Ninh, à la région tourmentée des Hoa Pahn, tous ces pays échappaient par leur éloignement à l'action d'un souverain qui ne disposait encore, il y a cinquante ans, que d'une armée peu nombreuse et d'un trésor insignifiant.

Ainsi, les principautés de la vallée du Mékong ne pouvaient manquer de jouir d'une autonomie presque complète, aussi bien à l'égard du Siam qu'à l'égard de l'Annam. Ces deux puissances se bornaient à des incursions, au cours desquelles elles affirmaient tour à tour leur suzeraineté, et le gouvernement siamois comprenait si bien qu'il ne pouvait exercer aucune autorité sur des districts trop éloignés que, pendant le XIX^e siècle, il ne s'est préoccupé, après chaque campagne, que d'enlever la population établie sur la rive gauche du Mékong et de la transporter dans la vallée de la Se Moun

(1) Le Dom Phya Phai que traverse aujourd'hui le chemin de fer de Bangkok à Kerat.

ou dans celle de la Me Nam (1). Cette conduite barbare suffisait à justifier notre intervention. Lorsqu'un gouvernement se refuse à administrer une région, lorsqu'il se contente de la ravager et de la vider, il fait par cela même acte d'abandon. Il n'était pas nécessaire d'invoquer les droits de l'Annam, ceux des Laotiens eux-mêmes et de l'humanité suffisaient.

Les arguments du reste ne nous manquaient pas. Dans les ouvrages écrits avant notre arrivée en Indochine, dans celui de Mgr Pallegoix (2) par exemple, publié en 1854, on distinguait nettement le royaume de Siam, divisé en 41 provinces, et les États tributaires, au nombre desquels on citait le Cambodge, au même titre que le Luang Prabang ou les sultanats de Patani et de Kelantan. Mgr Pallegoix écrivait que, depuis la destruction du royaume de Vien Tian (3), et depuis que les Siamois avaient amené en captivité presque tous les habitants du Tran Ninh, le royaume de Luang Prabang s'était étendu vers le nord et avait pris un grand accroissement. Dans les *Statesman Year*

(1) Les provinces situées à l'ouest de Bangkok sont peuplées de Laotiens enlevés de force des régions du Mékong et il en est de même des provinces de Chantaboun et de Kratt.

(2) Le royaume de Siam.

(3) En 1829.

Books, publiés en Angleterre en 1888 et 1889, la distinction, établie par Mgr Pallegoix était maintenue et Mac Carthy lui-même, qui fut employé par les Siamois pour dresser la carte des régions voisines du Tonkin et de l'Annam, l'adoptait implicitement, car il ne confondait pas les « *gouverneurs* » de province, ceux de Nong Khay ou de Korat par exemple avec les « chefs » (1) héréditaires de Nan ou de Luang Prabang. Déjà, du reste, en 1866, Doudard de Lagrée avait reconnu que l'autorité du roi de Siam ne s'étendait pas jusqu'à Luang Prabang, puisqu'il avait dû, dans cette ville, solliciter un passe-port spécial des autorités laotiennes.

Le gouvernement siamois avait lui-même déclaré, à certaines époques, qu'il n'avait aucun droit sur les territoires de la rive gauche du Mékong. Dans la supplique adressée en avril 1867 à Napoléon III et signée du roi de Siam et du Kralahon, il est dit en effet que « en ce qui concerne les frontières cambodgiennes limitrophes des Laotiens, qui ne sont pas sous la domination siamoise sur les rives orientales du Mékong, les Siamois reconnaissent qu'ils n'ont absolument pas à s'en occuper ». Et, en 1864, un Français, nommé Lefauchaux, ayant été arrêté à Stung Treng par un factionnaire laotien, le Kralahon avait répondu

(1) Governor dans le premier cas, chief dans le second. Voir l'ouvrage de Mac Carthy : *Surveying and Exploring in Siam*.

à l'amiral de La Grandière qui lui adressait une protestation, que les possessions du Siam ne s'étendaient point jusque-là (1).

A coup sûr, les droits de l'Annam, sur certaines régions de la vallée du Mékong et en particulier sur le Luang Prabang, n'étaient pas mieux fondés que ceux du Siam. Ils étaient cependant équivalents. Le royaume de Vien Tian avait, jusqu'à sa destruction, reconnu la suzeraineté de Hué. Après l'invasion siamoise, l'empereur Minh Mang avait envoyé à Bangkok une ambassade, conduite par Lé Nguyen Hi, pour demander des explications et le roi de Siam avait répondu qu'il avait été contraint d'agir énergiquement, à cause des provocations incessantes de Anon, roi de Vien Chan. Jusqu'en 1833, le Luang Prabang avait envoyé régulièrement à Hué le tribut rituel qu'il devait, et, si pendant les années suivantes, cette coutume fut parfois négligée, elle persista cependant jusqu'en 1886. Les territoires occupés par les Sedang, les Bahnar et les Djarai, désignés par les Annamites sous le nom de royaumes de Thuy Xa et de Hao Xa, payaient tribut à l'Annam depuis 1558 et leurs chefs recevaient encore, en 1841, de l'empereur Thieu Tri, les insignes de mandarins militaires.

(1) Lettre de M. Drouin de Dhuys, ministre des Aff. étrang. au Ministre de la Marine: 21 novembre 1865.

Enfin, dans toute la vallée moyenne et jusqu'à une centaine de kilomètres du Mékong, il y eut une administration annamite complète et dont nos diplomates auraient pu connaître aisément tout le détail (1).

Sans doute, dans ces préfectures éloignées, la perception des impôts, au nom du gouvernement annamite, ne se faisait pas avec la même régularité que dans les provinces côtières. Dans le nord, on payait tantôt à Luang Prabang et tantôt à Vinh, mais, à partir de 1870, lorsque les invasions des Hô (2) dans le Tran Ninh et les Hoa Pahn commencèrent, toute administration disparut et les

(1) Depuis le plateau des Bolovens jusqu'au Tonkin s'étendaient :

— le Phu de Cam lô, dont le chef-lieu était sur le versant annamite, mais qui comprenait, dans le bassin de la Se Bang Hien, 9 cantons laotiens et 9 cantons môis. C'est dans cette province que se réfugièrent d'abord, après l'insurrection de 1885, le roi d'Annam Ham Nghi et son premier ministre Tuyet.

— le Phu de Tram Dinh divisé en 3 huyens, ceux de Kham Moun, Kham Keut et Kham Linh.

— le Phu de Tran Ninh divisé en 8 huyens sous le règne de Minh Mang et dont les rôles d'impôt existaient encore à Vinh, en 1889.

— le Phu du Lao Bien, divisé en 4 huyens, qui comprenait la partie méridionale de la région des Hoa Pahn.

— le Phu de Tran Tinh divisé en 3 huyens, ceux de Yen Son, Muong Son et Tam Nguyen.

(2) Bandes chinoises analogues à celles des Pavillons Noirs.

opérations militaires que les Siamois entreprirent, en 1877 et en 1883, ne furent que les prétextes de nouvelles dévastations.

Ainsi, la vallée du Mékong et, en particulier, les territoires de la rive gauche, se trouvaient encore, au début de notre intervention, dans une situation incertaine. L'Annam et le Siam se les disputaient avec des alternatives diverses, mais aucun traité n'avait défini d'une façon précise les titres juridiques des deux pays rivaux. La question restait entière. Nous héritions, non point simplement des droits de l'Annam, mais de sa politique. Nous ne pouvions, dès notre installation, abandonner au Siam un domaine que, depuis des siècles, notre protégé lui disputait. Et il était également impossible, pour une puissance européenne, de laisser se perpétuer les conflits séculaires dont le Siam et l'Annam s'étaient jusqu'alors, accommodés. Il fallait arriver le plus tôt possible à un arrangement équitable, à un partage de la vallée du Mékong et dans la préparation de cet accord, ce n'étaient point les droits plus ou moins chimériques des deux parties qu'il fallait comparer, c'étaient des prétentions rivales qu'il s'agissait de satisfaire.

La question ainsi posée était évidemment beaucoup trop simple pour que nos diplomate l'aient jamais envisagée sous cet aspect. Pendant huit ans, de 1885 à 1893, ils se sont obstinés à plaider, devant le Siam, un procès ridicule et dans cette affaire où leur goût de la chicane inutile trouvait

sans doute d'inépuisables satisfactions, ils adoptèrent du premier coup l'attitude qui devait nous être le plus défavorable. Ils invoquaient avec une obstination puérile « *les droits de l'Annam* » et le gouvernement siamois répondait qu'il était tout disposé à abandonner tout territoire, sur lequel nous aurions démontré l'existence et la valeur de ces droits. Pendant huit années, il n'y a pas eu, au quai d'Orsay, un diplomate d'intelligence assez subtile pour comprendre que nous n'avions qu'à renverser les rôles, qu'à mettre le Siam en demeure de prouver, à son tour, que les provinces de la rive gauche du Mékong lui appartenaient réellement. Et, comme si ce n'était pas assez que de donner ainsi à l'adversaire tout l'avantage de la position, il se trouva tout naturellement un diplomate pour livrer au Siam, dans un beau geste, les territoires mêmes qu'il avait pour mission de revendiquer.

Le 26 juin 1885. M. de Freycinet, ministre des Affaires étrangères, adressait à M. de Kergaradec, notre consul à Bangkok des instructions où, suivant la coutume, des propositions contradictoires se succédaient sans qu'on eut cherché à les concilier (1) : « Mon département, écrivait le Ministre, « a déjà eu l'occasion d'exprimer la pensée que « le Mékong devait plus tard former, au nord du

(1) Instructions adressées à M. de Kergaradec : 26 juin 1885.



UN TEMPLE PERDU DANS LA JUNGLE

« Cambodge, la limite des États placés sous notre « influence directe » et, de crainte sans doute que notre consul ne fût conduit à donner à cette phrase un sens vraiment conforme à nos intérêts, le diplomate éminent qui empruntait à M. de Freycinet sa signature, ajoutait : « L'envoi d'un consul à Luang « Prabang serait de nature à nous rendre les plus « grands services. *Cet agent devrait, bien entendu, « avoir obtenu son exequatur de la cour du « Siam ».*

Ainsi d'une part, le département des Affaires Etrangères revendiquait tous les territoires situés sur la rive gauche du Mékong et, dans la même dépêche, il paraissait admettre que le Luang Prabang était placé sous la domination du Siam puisque, pour y envoyer un consul, il lui paraissait nécessaire d'obtenir l'assentiment préalable de Bangkok.

M. de Kergaradec ne se demanda pas quelles pouvaient être les intentions réelles du Département. Une ambition toute naturelle ne pouvait manquer de lui suggérer la conduite la plus propre à satisfaire notre diplomatie. L'Angleterre avait, en 1883, conclu avec le Siam un traité pour régler la situation des sujets britanniques établis dans les États de Xieng Mai, Lakhôn, Lampon et Nan. Pouvions-nous rester en arrière et n'était-il pas humiliant de penser que, depuis quinze ans (1), nous

(1) Depuis l'arrangement du 14 juillet 1870 relatif aux pêcheries du Grand Lac.

n'avions pu négocier à Bangkok le plus petit arrangement? La gloire des diplomates consiste à signer des conventions, et la grandeur d'un ministre des Affaires étrangères se mesure au nombre des petits papiers qu'il vient orgueilleusement lire à la tribune de la Chambre ou au Sénat. M. de Kergaradec résolut de faire, pour le Luang Prabang, ce que l'Angleterre avait fait pour la principauté de Xieng Mai. Il n'y avait pas à Luang Pradang un seul ressortissant français; mais M. de Kergaradec apprécia, comme l'avait fait jadis M. de Montigny, une heureuse circonstance qui lui permettait de s'abandonner, sans inquiétude, aux fantaisies d'une belle imagination. Le 7 mai 1866, il signait avec le prince Dewawongse (1) un traité qui, par sa perfection, l'emportait encore sur les précédents.

L'article I stipulait que les *autorités siamoises* de Luang Prabang devaient prêter aide et protection aux Français et protégés français qui viendraient s'établir ou commercer dans le pays. L'article III assujettissait les ressortissants français à communiquer leurs passeports, à toute réquisition, aux *autorités siamoises* du Luang Prabang.

Il était convenu que les Laotiens, coupables de crimes ou de délits, qui se réfugierient en Annam, seraient arrêtés par nos soins et remis, sans autre formalité, aux *autorités siamoises* du Luang Pra-

(1) Ministre des Affaires Étrangères du Roi de Siam.

bang. Les *tribunaux siamois* du Luang Prabang jugeraient toutes les affaires, dans lesquelles nos protégés seraient plaignants ou demandeurs, et la *police siamoise* assurerait l'ordre, nous livrerait à l'occasion les Annamites réfugiés.

On voit, par ces extraits, que M. de Kergaradec comme tous ses collègues, était plein de sollicitude pour des nationaux ou des ressortissants qui, dans l'espèce, n'avaient d'autre défaut que celui de ne point exister; mais ce que le traité avait de particulièrement intéressant, c'est qu'il reconnaissait que le Luang Prabang était une province siamoise, puisque les tribunaux, la police, l'administration, tout y était siamois. Si ce traité était ratifié, il ne pouvait être question désormais de reporter jusqu'au Mékong « la limite des États placés sous « notre influence »).

Cette convention ne souleva au quai d'Orsay aucune objection. On oublia vraisemblablement les instructions données ou, ce qui paraît plus probable, on ne se douta pas un seul instant que Luang Prabang se trouvait sur le Mékong et sur la rive gauche du fleuve. Le 15 février 1887, le traité du 27 mai 1886 était présenté à l'approbation du Sénat; un exposé des motifs succinct faisait valoir les avantages considérables que notre pays ne pouvait manquer d'en retirer, et, sur cette affirmation un peu usée, la haute Assemblée ratifiait la conven-

tion *sans débat*. La question du Luang Prabang eût ainsi été réglée, dès 1887, avec autant de bonheur et d'éclat que l'avait été, vingt ans auparavant, la question de Battambang et d'Angkor si, au dernier moment, tous les efforts de nos diplomates n'avaient été réduits à néant par l'initiative d'un importun.

Celui-ci se nommait M. Pavie. C'était un fonctionnaire colonial qui, depuis plus de quinze ans, vivait en Indochine et qui avait déjà parcouru le Cambodge et tout le Siam méridional. Lorsque le Département des Affaires étrangères avait décidé d'envoyer à Luang Prabang un vice-consul, on avait pensé que ce poste lointain et sans importance ne pouvait convenir à un représentant du grand corps. Les travaux de M. Pavie l'avaient déjà signalé; on crut lui faire un grand honneur en l'adoptant. C'est à cette décision imprudente que la France doit le Laos. Il fallait un homme admirable, plein de résolution et d'activité, d'énergie et de patience, pour résister pendant des années aux intrigues des Siamois et à celles du quai d'Orsay; pour conserver, malgré les déceptions, une confiance inébranlable et pour défendre les intérêts de notre pays contre les tentatives de ses ennemis et la sottise de ses gouvernants. M. Pavie accepta le poste qu'on lui offrait, mais, avant de se mettre en route, il crut devoir renseigner quelques amis. Il leur apprit que sa nomination de vice-consul dont on le félicitait, était la conséquence d'un traité

qui nous déposédait. Nous avions le droit d'installer un agent à Luang Prabang, mais ce droit, nous l'avions acheté au Siam, alors qu'il suffisait de l'obtenir d'un prince indépendant. Ces avis furent entendus; M. Pavie partit pour Luang Prabang, mais le traité du 27 mai 1886 ne fut pas soumis à la ratification de la Chambre et nos droits restèrent entiers.

CHAPITRE V

LES PRÉTENTIONS ET LA TACTIQUE DU SIAM

M. Pavie quitta Bangkok le 30 septembre 1886. Il y était depuis le mois de mars et le gouvernement siamois s'efforçait de l'y retenir. Tandis que nous hésitions et que, sur certains points, nos représentants abdiquaient, le Siam agissait avec l'audace tranquille que donne le mépris de l'adversaire. La politique qu'il allait suivre et qui faillit réussir, a été du reste injustement qualifiée. On a parlé sans cesse de la fourberie du Siam; on ne saurait nier cependant l'habileté de ses diplomates et la grandeur de leurs desseins. Depuis 12 ans, le vieux royaume se transformait, sans que nos représentants aient paru comprendre qu'une évolution s'y préparait. En 1874, l'usage des prosternations avait été aboli; un édit royal avait créé un Conseil Privé et un Conseil d'État, chargés tous deux de préparer des réformes; l'administration provinciale avait été complètement réorganisée; le système fiscal remanié, le recrutement de l'armée

territoires situés dans le bassin du Fleuve Rouge et dont les chefs, malgré leur caractère héréditaire, n'étaient, depuis longtemps, que des fonctionnaires de la Cour de Hué. Ces territoires que les Laotiens appelaient les Sib Song Chau Thaï comprenaient douze cantons, douze « chêu », réunis sous l'autorité d'un « Chau muong » qui résidait à Lai Chau. Jamais l'autorité du Siam ne s'était étendue jusque-là; les populations de la Rivière Noire n'avaient jamais reconnu la suzeraineté de Bangkok; leurs chefs n'avaient jamais demandé l'investiture, prêté serment, payé tribut à un souverain éloigné à qui rien ne les rattachait. C'est l'empereur Minh Mang qui avait organisé le pays (1), l'avait divisé en préfectures, sous-préfectures, cantons et communes, fait dresser les rôles d'impôt et, pendant quelque temps, ce furent des fonctionnaires annamites qui l'administrèrent, suivant les mêmes règles que dans les provinces du delta. Il fallut sans doute renoncer à ce régime, qui ne tenait pas compte de coutumes séculaires, et recruter les autorités du pays, suivant la règle ancienne, parmi les représentants des grandes familles, mais ce fut le Ministre de l'Intérieur à

(1) Dans la nomenclature des provinces annamites, les Sib Song Chau Thaï furent désignés sous le nom de Thâp Chau, puis de Thâp Luc Chau. Thâp veut dire 10, thap luc 16, parce que la région avait été divisée d'abord en 10 cantons, puis en 16, par des édits de Minh Mang.

Hué qui continua à délivrer à chaque fonctionnaire le brevet de sa charge et les insignes du mandarinat.

Du reste, bien que dans la vallée de la Rivière Noire, comme dans la haute vallée du Fleuve Rouge et dans la région de Cao Bang ou de Lang Son, les indigènes fussent de race thaï, il n'y avait, entre eux et les Laotiens, d'autre caractère commun que la langue. Par la civilisation, la religion, la coutume, les Thaïs de la Rivière Noire se rattachaient à l'Annam et à la Chine et non pas au Siam. On ne trouve plus chez eux le bouddhisme fervent des Laotiens. Il n'y a, dans leurs villages, ni pagode, ni bonzes et le véritable culte est celui des ancêtres. Chaque maison renferme l'autel familial où, devant les tablettes, brûlent des baguettes d'encens. Ce sont les caractères chinois qui sont en usage et seuls, les jeunes gens de grande famille allaient jadis, à Luang Prabang, apprendre pendant quelques années l'écriture laotienne et quelques rudiments de bouddhisme orthodoxe (1). Les Thaïs du Tonkin portent le chignon, le turban, la longue robe comme les Annamites, tandis que les Laotiens et les Siamois ont les cheveux courts, s'habillent d'un sampot et d'une courte veste. Il suffit de parcourir le pays, pour reconnaître que, si les deux peuples appartiennent à la même race,

(1) Tel Deo Van Tri, fils du Chao Muong de Lai Chau.

ils se sont séparés depuis des siècles et qu'aucun lien politique ou religieux ne les unit (1).

L'agression des Siamois était telle, qu'elle autorisait d'immédiates représailles et, de plus, l'étrange conduite de leur chef légitimait, de notre part, une intervention énergique. Arrivé sur les bords de la Rivière Noire, Phya Surissak avait envoyé l'ordre à Kam Seng, chef de Muong Lai, de venir le rejoindre. Kam Seng, malade, avait délégué trois de ses fils et son neveu, mais Phya Surissak, fidèle aux vieilles coutumes, avait retenu les quatre jeunes gens et les avait envoyés en otages à Bangkok, où leur vie devait répondre de la fidélité des cantons nouvellement conquis. Le 12 mars 1887, Phya Surissak faisait à Luang Prabang une entrée triomphale. Il y trouvait Pavie, arrivé depuis un mois, lui annonçait ses victoires et se mettait en route pour Bangkok (2).

Il eût été prudent de laisser à Luang Prabang une garnison importante, car on pouvait craindre que le chef de Muong Lai ne cherchât à se venger; Phya Surissak n'en fit rien. A peine était-il parti

(1) Les 12 (Sib Song) Chau Thai sont ceux de Muong Lai (Lai Chau), Muong Theng (Dien bien phu), Muong Muei, M. La, M. Muek, M. Khuai, M. Chien, M. Ang, M. Fang, M. Chieng, M. Lam, M. Hung.

(2) Il amenait avec lui 30 jeunes gens de la famille du roi et cette précaution montre assez que les Siamois n'avaient aucune illusion ni sur leurs droits, ni sur les sentiments des Laotiens.

que Pavie, qui avait formé le projet de gagner le Tonkin, apprenait l'arrivée prochaine d'une troupe bien armée, conduite par Deo Van Tri, fils aîné de Kam Seng. Le 30 mai, Deo Van Tri entra dans la ville. Deux jours après, à la suite d'une querelle, ses bandes saccageaient Luang Prabang et brûlaient le palais. Ce fut Pavie qui sauva le Roi, le fit transporter dans une pirogue, l'amena jusqu'à Pak Lai (1) et envoya un courrier à Bangkok, pour informer notre consul et la Cour de la catastrophe, qui venait de couronner l'expédition de Phya Surissak.

Ces nouvelles furent accueillies au quai d'Orsay, avec une admirable tranquillité. Rien du reste ne pouvait troubler l'auguste sérénité d'une diplomatie sans égale. Le 1^{er} août 1886, le Bulletin de la Société de Géographie Commerciale avait publié la carte que le gouvernement siamois avait fait dresser par Mac Carthy (2). Sur cette carte, on avait indiqué hardiment la limite des territoires que le Siam s'attribuait. Cette ligne suivait la crête de partage des eaux entre la Mer de Chine et le

(1) Petite localité sur le Mékong d'où se détache la route qui conduit à Outaradit et à Bangkok.

(2) « General surveyor » (chef du service géodésique) au Siam, ce que l'on traduisait au quai d'Orsay, grâce à une connaissance parfaite de la langue anglaise par « surveillant général ».

Mékong, jusqu'à hauteur de Vinh, puis à partir de ce point, elle descendait sur le versant annamite, coupait le Song Ca (1) à Cua Rao, le Song Ma à une centaine de kilomètres de Thanh Hoa, aboutissait à la Rivière Noire un peu en amont de Cho Bo, en remontait le cours, englobait sur la rive gauche le district de Muong Cheng, nous enlevant ainsi tous les districts montagneux et boisés du nord de l'Annam et le quart du Tonkin jusqu'à 50 kilomètres du Fleuve Rouge. Ces prétentions insolentes provoquèrent des protestations énergiques parmi les coloniaux; mais elles n'émurent pas le Département et l'agression de Phya Surissak n'eut d'autre résultat que la nomination d'une Commission mixte, chargée, non point de contrôler et de combattre les prétentions siamoises, mais de faire valoir timidement nos propres droits.

Les autorités du Tonkin furent plus hardies: une colonne de troupes, commandée par le colonel Pernot, quitta Lao Kay, parcourut la vallée de la Rivière Noire et poussa jusqu'à Dien Bien Phu, dans le bassin du Mékong, sur un affluent du Nam Ou. Pavie, parti seul de Luang Prabang, rejoignit le colonel Pernot le 16 février 1888. Il était chargé de présider la Commission française, mais ses collaborateurs venaient à peine d'être désignés et les commissaires siamois se trouvaient encore à Hanoï, où il se rendit aussitôt.

(1) Fleuve qui traverse la province de Vinh.

La présence des troupes françaises dans les Sib Song Chau Thaï, la création de postes permanents sur la Rivière Noire, ne firent point renoncer les Siamois à leurs projets. A son retour, Pavie fut fort surpris (1) de trouver une garnison siamoise à Dien Bien Phu, que le colonel Pernot avait occupé pendant quelques jours, six mois auparavant. Il somma le commandant de se retirer et celui-ci s'exécuta. La présence des tirailleurs qui escortaient Pavie ne permettait guère d'autres résolutions, mais nous avons affaire à un adversaire tenace et qui allait nous le prouver.

Phya Surissak était revenu à Luang Prabang dès le mois de novembre; il y avait réinstallé le roi et repris froidement la tâche interrompue. Il y avait encore, sur les confins du Tonkin et du Laos, entre la Rivière Noire et le Song Ma, des bandes de Pavillons Noirs que Tuyet, ancien Ministre du roi Ham Nghi, avait gagnées à sa cause. Déjà, l'année précédente, Phya Surissak était entré en relations avec leurs chefs, leur avait donné des brevets siamois, promis des secours. Il continua la même politique. Il envoya à Ong Ba, le plus puissant de ces aventuriers, une lettre dans laquelle il le nommait, au nom du roi de Siam, chef des Sib Song Chau Thaï et l'engageait à venir à Luang Prabang pour y recevoir l'investiture. Puis, au mois de novembre suivant, il faisait pour la

(1) 15 mars 1888.

troisième fois occuper Dien Bien Phu par 300 soldats. Il fallut une nouvelle intervention de Pavie, et l'installation d'une garnison française permanente, pour mettre fin, de ce côté du moins, aux tentatives des Siamois.

On ne sait vraiment ce qu'il faut admirer le plus, pendant cette période, de l'audace des Siamois ou de l'inertie de notre diplomatie. Un souverain sans armée sérieuse, sans argent, sans puissance, faisait occuper des territoires qui nous appartenaient, accordait sa protection, distribuait des titres et des charges aux chefs de bande qui nous combattaient, et, bien loin de prendre à son égard des mesures énergiques, qui auraient permis de régler d'un seul coup toutes les difficultés, nous nous bornions à des protestations vagues et à des discussions sans issue. Sans doute, l'emploi de la force, dans de telles circonstances, eût été sans gloire et sans grandeur, mais, pour le Siam comme pour nous, une solution rapide et décisive eût été préférable à la médiocre querelle qui, pendant des années, allait se prolonger. Il n'est pas, à coup sûr, d'autre exemple d'un grand pays, subissant ainsi, sans se fâcher et sans se plaindre, les provocations audacieuses d'un voisin minuscule, et l'on est bien forcé de se demander si, comme sous le second empire, nos diplomates ne furent point guidés par quelque idée extraordinaire, que le vulgaire n'a pas

connue et dont il eut mal apprécié sans doute la valeur et la simplicité.

Cette idée extraordinaire, on la trouve formulée dans une dépêche que M. Waddington, notre ambassadeur à Londres, adressait au Ministre des Affaires étrangères le 31 août 1889: « J'ai toujours mis en première ligne, écrivait-il, *l'établissement d'un empire siamois puissant englobant les États Shans et occupant le haut Mékong* ». Dans le Livre Bleu publié par le gouvernement britannique en 1893, on trouve une série de documents où la même préoccupation se manifeste ingénument. Le 3 avril 1889, M. Waddington avait proposé la neutralisation du Siam, l'établissement, entre les possessions de la France et celles de l'Angleterre, d'un État tampon et il ajoutait: « Eu ce qui concerne la frontière, *le Gouvernement français ne désire pas s'étendre jusqu'à Luang Prabang* ». Le lendemain (4 avril 1889), notre ambassadeur précisait sa pensée (1); il proposait à Lord Salisbury de reconnaître que le Salouen formait à l'ouest la frontière du Siam dont les limites orientales seraient le Mékong et le Nam Ou, *le royaume de Luang Prabang restant siamois*.

Cette conception singulière domina jusqu'en 1893 toute notre politique. Pendant que les gouverneurs de l'Indochine protestaient, que la presse française signalait les incessantes provocations du

(1) Blue Book, page 27.

Siam, que Pavie s'acharnait à défendre nos droits, nos diplomates s'obstinaient à convaincre le gouvernement britannique de la nécessité d'une abdication réciproque. La France était décidée à abandonner le Luang Prabang, les territoires du Muong Sing, tout ce qui forme aujourd'hui la province du Haut Mékong : pourquoi l'Angleterre ne montrerait-elle pas une égale générosité ? Pourquoi ne renoncerait-elle pas à la possession des États Shans ? Au commencement de 1893, au moment où notre querelle avec le Siam prend le caractère le plus aigu, où la nécessité d'une action militaire s'impose à tous les esprits, M. Waddington insiste encore, renouvelle son absurde proposition (1). Il ne s'agissait pas, pour le Département des Affaires étrangères, de régler une question de frontières. De telles préoccupations, purement coloniales, ne sollicitaient point son attention. L'essentiel, c'était d'établir un empire siamois puissant ; c'était d'éviter à ce prix le voisinage de l'Angleterre. Nous avons, sur tous les points du globe, des sujets de querelles avec le gouvernement britannique, mais nos diplomates ne paraissent pas songer que nous pouvions arriver à une entente générale et qu'il suffisait de sacrifier, dans certaines régions, des prétentions que nous ne pouvions plus défendre, pour fortifier, du même coup, notre situation dans d'autres pays. Lorsqu'il ne s'agissait

(1) 22 février 1893.

que du Siam, nous étions prêts à tous les abandons, mais, en présence de l'Angleterre, tout compromis raisonnable paraissait impossible. Et pour éviter des conflits dangereux, nos ministres et nos ambassadeurs croyaient, comme l'autruche de la fable, qu'il suffisait d'interposer, entre nous et un adversaire redoutable, quelque obstacle dérisoire. Pour qui ne connaît point les doctrines singulières que l'on professe au quai d'Orsay, il y a quelque chose de déconcertant dans la comparaison de nos procédés à l'égard du Siam et à l'égard de l'Angleterre. C'est d'un côté une faiblesse systématique, malgré les provocations d'un gouvernement sans puissance et, de l'autre, un entêtement sans bornes à dresser des obstacles devant un adversaire dangereux (1). Et peut-être le Siam a-t-il connu, dès les premiers jours, les dispositions secrètes de notre diplomatie, car on ne pourrait expliquer, sans cette hypothèse, l'audace croissante des tentatives qu'il dirigea contre nous.

Après l'occupation définitive de Dien Bien Phu par nos troupes, Pavie avait conclu avec Phya Surissak une entente au sujet des Sib Song Chau Thaï. Les Siamois s'engageaient à ne pas renouveler leurs agressions sur des territoires qui dépendaient du Tonkin et ils se bornaient en effet

(1) Exemple l'affaire de Fachodah.

à créer des postes sur le Nam Ou, à Muong Wa et à Muong Houn. Mais, dans d'autres régions, ils avaient aussi pris l'offensive. En octobre 1888, un officier siamois, nommé Phra Yot (1), avait pénétré au Kham Moun avec un détachement armé et avait poussé ses troupes jusqu'au col de Tran Mua, à deux journées de marche de Vinh. Là encore, la violation du territoire annamite était flagrante. Pavie intervient, somme Phra Yot de se retirer et vient installer lui-même un poste français à Napé, à mi-chemin entre Kham Moun et la ligne de partage des eaux. Puis le 27 mars 1889, il conclut avec le Commissaire siamois qui l'accompagne (2) une convention, par laquelle les deux gouvernements s'engagent à respecter le *statu quo*, jusqu'à ce qu'un accord définitif ait pu être signé.

Il était fort difficile de prévoir le jour fortuné où cet accord définitif interviendrait. Les essais de délimitation, du côté du Tonkin, avaient complètement échoués. Les Commissaires siamois qui s'étaient rendus à Hanoï et devaient rejoindre Pavie dans les Sib Song Chau Thai, n'avaient pas dépassé Lao Kay. Depuis un an, aucun progrès sérieux n'avait été réalisé et l'on eut, au quai

(1) Celui qui fut jugé et condamné à la suite du meurtre de l'Inspecteur Grosгурin.

(2) Il s'appelait Luang Satra.

d'Orsay, cette idée fort simple, qu'il serait plus facile de s'entendre à Paris qu'en Indochine. Le gouvernement siamois fut saisi de cette proposition qui permettait de n'être point gêné par une connaissance trop précise des réalités. Il y acquiesça, mais, désireux peut-être de se débarrasser, en Indochine même, d'un adversaire gênant, il demanda d'attendre, pour entamer la discussion, le retour en France de Pavie. Celui-ci s'embarqua immédiatement et, le 13 juin 1889, il arrivait à Paris.

Les négociations à peine commencées, nos diplomates virent que l'entente était impossible, à moins que l'on ne prît des résolutions énergiques dont la brutalité répugnait à des âmes délicates. Il y avait, entre nos demandes et les prétentions du Siam, un écart que les plus beaux discours du monde ne pouvaient suffire à combler. On changea de nouveau d'attitude. On avait jusqu'au mois de mars affirmé qu'un accord de principe était plus facile qu'un accord sur le terrain. On renversa la proposition et le Département des Affaires étrangères décida qu'il valait mieux tâcher d'obtenir, en détail et sur place, par une série d'ententes successives, ce que les Siamois nous refusaient. Puis, quelqu'un s'étant avisé que, depuis 1868, la délimitation du Cambodge restait inachevée, on pensa qu'une telle situation ne pouvait se prolonger. M. Pavie fut chargé d'organiser une mission nouvelle et de délimiter tout à la fois le Tonkin, l'Annam, le Laos et le Cambodge.

Le 20 décembre 1889, M. Pavie arrivait à Bangkok et demandait que le gouvernement siamois voulût bien désigner les commissaires qui seraient chargés de faire avec lui, sur le terrain, les enquêtes contradictoires, dont, à Paris, on attendait d'heureux résultats. Le roi de Siam lui fit connaître, sans plus tarder, qu'il ne pouvait choisir d'autre commissaire que son propre Ministre des Affaires étrangères et que les négociations, jugées impossibles à Paris, devaient avoir lieu exclusivement à Bangkok. Le rôle de M. Pavie se trouvait ainsi complètement modifié et la Commission française allait se borner à recueillir des renseignements sans pouvoir procéder sur place à une véritable délimitation.

Après quelques mois d'exploration, en octobre 1890, M. Pavie revint à Bangkok. Il avait constaté un peu partout que le *statu quo* admis en 1889 avait été violé et il avait appris en outre, en descendant le Mékong que, en divers points, les Siamois formaient des détachements armés qui devaient, après la saison des pluies, prendre possession des territoires qu'ils n'avaient pas encore occupés. Il fit auprès du prince Dewawongse, Ministre des Affaires étrangères, des demandes pressantes pour obtenir la stricte observation du *statu quo* de 1889 et, tout au moins, la retraite, à l'ouest de la chaîne annamitique, des troupes siamoises qui s'étaient établies sur le versant du golfe de Tonkin (1). Le

(1) Dans les vallées du Song Ma et du Song Ca.

prince Dewawongse répondit simplement « que cette question serait examinée dans les intentions les plus conciliantes » (1). Nous n'allions pas tarder à apprendre ce que les Siamois entendaient par là.

La politique agressive du Siam se manifestait en effet avec une audace nouvelle, non seulement au Laos, mais au Cambodge. Au nord du Grand Lac, le tracé de la frontière, depuis 1868, était resté indécis: on savait toutefois qu'elle suivait, jusqu'aux monts *Dang Reck*, la direction du Prek Kompong Cham. Pendant l'hiver de 1889-90, cependant, un fonctionnaire siamois venu de Bangkok, était arrivé à Siem Reap, avait réquisitionné des travailleurs et fait construire une route qui traversait la province cambodgienne de Kompong Thom et aboutissait au Mékong en face de Stung Treng. De nouveaux incidents allaient se produire, simultanément, dans toute la région laotienne, depuis la frontière cambodgienne jusqu'au Tonkin.

Dès le mois de décembre 1890, on apprenait en effet une série d'incursions siamoises, l'une à Mai Ha Chau, entre la Rivière Noire et le Song Ma, à 100 kilomètres d'Hanoï, d'autres au Kham Moun et dans la région d' Ai Lao (2). Au mois de janvier 1891, le capitaine Cupet, en mission dans le pays

(1) Mission Pavie, vol. II, page 88.

(2) Mission Pavie, vol. II, p. 113.

des Bahnar et des Djarai (1), est informé qu'une colonne siamoise, commandée par un capitaine est en route vers Kôn Toum. Il se porte au-devant d'elle, la rejoint à Ban Don sur la Srepock et l'oblige à rebrousser chemin.

Au mois de mars, le lieutenant Dugast, qui opérait dans la même région, apprend que les Siamois ont repris leur marche en avant; il les rejoint à Semet et les arrête, mais nos adversaires ne se découragent pas et, au mois d'avril, c'est le lieutenant Coignard, qui les rencontre près d'Attopeu et les force encore à se retirer.

Du côté d' Ai Lao, les Siamois avaient, dès 1888, quatre postes dans le bassin de la Se Bang Hien. Un de ces postes se trouvait à Vang Kham et un Commissaire siamois y résidait. Le capitaine de Malglaive s'y arrête, pour recruter des porteurs et acheter des vivres. Le Siamois s'y oppose et de Malglaive est obligé de retourner sur ses pas, abandonnant ses bagages, qu'il menace de venir reprendre avec une escorte, si on ne les lui renvoie pas (nov. 1890).

Partout, d'ailleurs, les Siamois fortifient leurs positions, multiplient les garnisons, montrent clairement qu'ils se refusent à tout accord et qu'ils entendent rester sur la rive gauche du Me Khong où, depuis cinq ans, nous les avons laissés s'établir.

(1) A hauteur de Qinhon et de Quang Ngai dans le bassin du Se Khong, du Se San et de la Srepock.

Ils ont des postes au Tran Ninh, au Kham Moun; ils en ont un à Tha Do, sur le Nam Mo (1), un à Pou Hua, sur la Sé Bang Fai, toute une série sur la Sé Bang Hien et la Thépone. Ils ont établi un centre administratif à Song Khone (2), ancien chef-lieu annamite, qu'ils ont brûlé. Il est manifeste qu'une politique nouvelle s'impose et que notre gouvernement ne peut plus longtemps se laisser duper. Le 7 juillet 1891, Pavie rentre en France, pour renseigner le Ministre des Affaires étrangères et proposer des mesures plus énergiques. Les événements semblent le servir. Au mois de septembre, en effet, un incident nouveau survient, plus grave que les précédents et qui montre que l'audace de nos adversaires ne fait que croître: les Siamois ont attaqué, au Tran Ninh, le poste et le village de Tong Xien Khan.

Le procédé était impardonnable. Le chef du poste était un chef laotien nommé Tha Fan, qui avait reçu des autorités annamites le titre de Bang Bien et administrait le pays au nom du Tong Doc de Vinh (3). Le gouvernement de Bangkok avait protesté contre cette nomination et notre Ministre des Affaires Étrangères avait promis de

(1) Affluent du Song Ca. Tha Do est situé au pied du plateau du Tran Ninh, sur la route qui va de Vinh à Xieng Khouang.

(2) Sur la route actuelle d' Ai Lao à Savannaket.

(3) Tong Doc — gouverneur annamite.

lui donner satisfaction. Mais, avant que le Bang Bien ait pu être informé et rappelé, une troupe siamoise attaquait Tong Xieng Kham; sept personnes, hommes et femmes étaient tuées; le pavillon français était abattu et emporté comme trophée; le Bang Bien, grièvement blessé, était amené à Bangkok et, comme notre consul protestait à son tour et réclamait la libération du prisonnier, le prince Dewawongse répondait hardiment que Tha Fan était Siamois, qu'il s'était rendu coupable de trahison et qu'il allait être jugé et exécuté, conformément aux lois de son pays.

A Paris cependant, tant de provocations successives n'avaient pas lassé la patience de notre diplomatie. Il était manifeste que le Département des Affaires ne voulait pas aboutir, mais il était difficile d'éconduire Pavie; on chercha simplement à gagner du temps. Quelqu'un suggéra que tout marcherait beaucoup mieux, s'il y avait à Bangkok, non pas un consul, mais un ministre plénipotentiaire. L'idée parut bonne. Il s'agissait simplement de savoir qui serait désigné pour ce nouveau poste et l'on chercha consciencieusement, parmi les diplomates, ceux qui connaissaient la Turquie ou la République Argentine; mais le parti colonial avait, dès ce moment, assez d'influence pour pouvoir intervenir: ce fut M. Pavie qui fut nommé et, au mois de février 1892, l'explorateur infatigable s'embarquait de nouveau.

A Bangkok, où il se rendit, il constata une fois

de plus, l'impossibilité d'une entente pacifique. Le gouvernement siamois venait de prendre comme conseiller un jurisconsulte belge, M. Rolyn Jacquemin (1), qui par une aberration singulière, l'encourageait à résister. Malgré le grand cordon de la Légion d'honneur que, par une inspiration de génie, le Département des Affaires étrangères avait fait remettre au prince héritier, M. Pavie ne put obtenir la moindre saitsfaction; le Bang Bien de Tong Xieng Kham, condamné à mort, n'avait pas été exécuté, mais l'on refusait de le mettre en liberté.

Les instructions du quai d'Orsay étaient conciliantes et M. Pavie suggéra une solution qui ne pouvait froisser l'amour-propre des Siamois. Il proposa de libérer le Bang Bien à l'occasion de l'anniversaire du roi (2); il ne s'agissait plus d'accorder à la France des réparations, et nous nous contentions d'une grâce. Elle nous fut refusée, mais, au même moment, d'autres conflits éclataient, si graves, que, malgré l'inertie du quai d'Orsay, une solution radicale ne pouvait manquer de s'imposer.

Le 20 septembre 1892, deux Français, Messieurs Champenois et Esquillat, étaient expulsés d'Outhène (3). Le premier était un représentant du

(1) Ancien Ministre des Travaux publics en Belgique.

(2) 21 septembre 1892.

(3) Gros village sur la rive droite du Mékong, à hauteur de Quang Binh.

Syndicat Français du Haut Laos, et, en même temps, un agent commercial du gouvernement de l'Indochine, installé à Outhène dès la fin de 1890, après entente avec le gouvernement siamois. Le second, simple voyageur, mais pourvu d'un passeport, s'était arrêté malade chez M. Champenois, qui l'avait accueilli et soigné. Tous deux avaient été enlevés, transportés sur la rive gauche du Mékong et reconduits jusqu'au premier poste français, abandonnant, dans leur maison, leurs bagages et leurs marchandises.

Presque en même temps, M. de Lanessan, Gouverneur général de l'Indochine, signalait, dans la région d'Ai Lao, des faits inquiétants. Dès le mois de février 1892, les troupes siamoises, parties de Song Khône et Muong Phu, avaient occupé les six cantons qui formaient le Huyen de Hung Hoa (1) et s'étaient avancées jusqu'au-delà d'Ai Lao, bien que ce dernier point fût indubitablement sous notre dépendance, car un pénitencier annamite y était établi et nous y avions créé un poste en 1885. Le prince Dewawongse avait répondu à M. Lorgeou, qui gérait le consulat de Bangkok, que ces incursions étaient dues à l'initiative maladroite du Gouverneur de Bassac, mais il n'avait pris aucune mesure pour les faire cesser. Au mois d'octobre, dès la fin de la saison des pluies,

(1) Le Huyen de Hung Hoa dépendait du Phu de Cam Lô.

les Siamois avaient repris leur marche en avant et M. de Lanessan informait Pavie, que leurs colonnes ravageaient le pays et que la population venait chercher un refuge au poste d'Ai Lao. Le résident français de Quang Tri se porte au secours du petit détachement qui occupait Ai Lao et va mettre une petite garnison, à une journée de marche à l'ouest, au village d'Axoc. Aussitôt, les Siamois créent quatre postes, entre Ai Lao et Axoc, de façon à couper toute communication entre ce dernier point et l'Annam. Pavie proteste et le prince Dewawongse répond que les Siamois n'évacueront les quatre nouveaux postes qu'ils viennent d'établir, que si nous consentons, de notre côté, à évacuer Axoc.

Cette fois, le gouvernement siamois dépassait toute mesure et commençait ouvertement les hostilités. Le Département des Affaires Étrangères eût peut-être encore fermé les yeux, si le Parlement n'avait été saisi par deux interpellations successives (1). Le 26 février 1893, notre Ministre des Affaires étrangères déclarait, à la tribune de la Chambre, qu'il était fermement résolu à ne rien abandonner des droits de la France, à obtenir satisfaction du Siam pour les incidents de Tong Xieng Kham et d'Outhène, et à réclamer l'évacuation immédiate des postes siamois établis sur la rive gauche du Mékong, en violation du *statu quo* de 1889.

(1) Interpellation de Messieurs Le Roy, Martineau et Deloncle.

Il semble que le Siam n'ait pas compris à ce moment que l'adversaire avait changé. Il avait, depuis quelques années, joué nos diplomates avec tant d'aisance que leurs menaces ne l'émurent point; l'administration du quai d'Orsay lui inspirait un incroyable dédain. Il ne s'aperçut pas que désormais, le parti colonial mènerait la lutte, que le Parlement était renseigné et que le Département des Affaires étrangères allait simplement exécuter ses volontés. Le 6 avril, le prince Dewawongse répondit à la note que M. Develle (1) lui avait adressée, par une fin de non-recevoir absolu. Le gouvernement siamois allait faire de nouvelles enquêtes sur les incidents d'Outhène et de Tong Xieng Kham; il proposait de neutraliser sur la rive *gauche* du Mékong une zone de 50 kilomètres de largeur, afin d'éviter les conflits militaires pendant que la délimitation se poursuivrait; il répétait ses déclarations anciennes; il affirmait qu'il était prêt à abandonner les territoires *sur lesquels les droits de l'Annam seraient prouvés* et il proposait, si l'entente ne pouvait se faire, de recourir à un arbitral international.

Cette réponse prouvait assez que, depuis cinq ans, nous n'avions rien gagné et que nous avions été les dupes d'un adversaire plus habile. L'humiliation était cruelle pour nos diplomates; mais le temps des hésitations était passé. Déjà, M. de Lanessan

(1) Ministre des Affaires étrangères.

avait pris des mesures pour répondre aux provocations des Siamois. Le 1^{er} avril, une compagnie de tirailleurs avait occupé Stung Treng; le 4 avril, une autre compagnie s'installait à Khône. C'est en vain que le Ministre de Siam à Paris remettait une protestation à M. Develle, qui refusait de l'accepter. Dès lors, les événements se précipitent. Le 3 mai, les troupes siamoises attaquent Khône et sont repoussées et, dans le courant du mois, deux colonnes parties, l'une de Hué (1), l'autre de Vinh (2), pénètrent au Laos et repoussent devant elles les détachements siamois. L'enlèvement du capitaine Thoreux près de Khône, le meurtre de l'inspecteur de milice Groscurin, tué à Keng Chek (3), décident notre gouvernement à prendre des mesures plus vigoureuses. Le 13 juillet, deux canonnières, l'*Inconstant* et la *Comète*, se présentent devant les forts de Pack Nam, à l'embouchure de la rivière de Bangkok. Accueillies par les feux des forts et des navires siamois, elles forcent la passe et viennent mouiller devant le Palais Royal. Le 19 juillet, M. Pavie remettait au Prince Dewawongse l'ultimatum de notre gouvernement et, le 29, le gouvernement siamois acceptait nos conditions: la question du Mékong était réglée.

(1) Dirigée par M. Dufrenil, résident en Annam.

(2) Dirigée par M. Luce, résident en Annam.

(3) Village situé sur le Nam Hin Boun, sur la route qui va d'Outhène à Vinh.

CHAPITRE VI

LE TRAITÉ DE 1893 ET SES CONSÉQUENCES

Au moment où les événements que nous venons de rappeler se produisaient, M. Pavie était à Bangkok. Il y représentait notre gouvernement. Il connaissait mieux que personne les origines du conflit, la situation matérielle du Siam, l'importance, pour notre colonie d'Indochine, des territoires que nous revendiquions. Il savait quelle était l'exacte organisation des régions laotiennes. Il pouvait indiquer avec sûreté les garanties qui nous étaient nécessaires, la frontière que nous devions chercher à atteindre. On ne songea même pas à utiliser son expérience et à réclamer ses conseils. L'attaque de nos canonnières avait eu lieu dans la nuit du 13 au 14 juillet; c'est le 18 seulement que le « département » se décida à porter la question devant le Parlement. Après le

vote unanime de la Chambre (1), on rédigea, au quai d'Orsay, un ultimatum dont les lacunes allaient, pendant dix ans, perpétuer la querelle entre la France et le Siam.

Les conditions de l'ultimatum étaient simplement :

1° La reconnaissance des droits de l'Annam et du Cambodge sur la rive gauche du Mékong ;

2° Le châtement des officiers siamois impliqués dans les affaires de Khône, Keng Chek et Tong Xieng Kham ;

3° Le versement d'une indemnité de 3.000.000 de francs.

Rien n'y était stipulé en ce qui concernait les frontières du Cambodge et celles du Luang Prabang et le plénipotentiaire qui fut chargé de négocier le traité définitif, ne put y introduire des exigences nouvelles. Ce plénipotentiaire ne fut pas M. Pavie. Sans doute, au quai d'Orsay, on lui gardait rancune. N'était-ce pas ce colonial qui avait fait naître la question du Mékong et qui, dans son obstination à défendre les intérêts et les droits de notre pays, venait de contraindre le Département à adopter une politique qu'il écartait

(1) La Chambre comptant que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour faire respecter les droits de la France en Indochine et assurer les garanties auxquelles elle a droit, passe à l'ordre du jour.

systematiquement depuis huit ans? (1) Ce fut M. Le Myre de Vilers, député, ancien Gouverneur de la Cochinchine, qui fut choisi. Les circonstances étaient trop graves pour que l'on désignât au hasard un ministre plénipotentiaire de carrière. M. le Myre de Vilers connaissait le pays; il avait pris une part active à la campagne de presse et d'opinion qui venait d'aboutir; c'était lui enfin qui, en 1880, avait organisé la première mission Pavie. Il eût obtenu sans aucun doute des avantages nouveaux, s'il n'avait été étroitement enfermé dans les limites d'un ultimatum incomplet. Il eut du moins le mérite de ne pas chercher à faire un traité définitif. Il ne réclama pas la délimitation du Cambodge, il n'essaya pas de régler la situation de Luang Prabang. Sur ces deux points, des négociations précises ne pouvaient profiter qu'au Siam. En ce qui concerne le Cambodge, il eût fallu, une fois de plus, proclamer l'abandon d'Angkor et de Battambang, car Lord Rosebery (2) avait fait savoir à notre Ministre des Affaires étrangères qu'il considérait notre installation dans ces provinces

(1) « Autour de moi (au Ministère des Affaires étrangères), on était trop imbu des avantages d'une solution pacifique et progressive pour approuver sans réserves l'œuvre brusquement accomplie sous l'empire des circonstances ». Mission Pavie, tome V, page 3.

(2) Lors Rosebery était, en Angleterre, Ministre des Affaires étrangères; lord Dufferin était ambassadeur à Paris.

comme un *casus belli* (1). Il n'est pas douteux que, pendant toute cette période, le gouvernement siamois trouva en Angleterre d'énergiques appuis. Il eût été facile cependant d'obtenir du gouvernement britannique qu'il nous laissât les mains libres; il suffisait de pratiquer, dès ce moment, cette politique, faite de bons procédés et de concessions réciproques, que M. Delcassé finit par adopter un jour, sous la pression de l'opinion publique, et qui nous conduisit à l'Entente cordiale. Mais les grands hommes du quai d'Orsay ne voulaient pas changer d'attitude et de méthode; ils devaient attendre pendant des années, s'immobiliser dans une attitude hargneuse et ne renoncer à des revendications devenus impossibles, qu'après nous avoir laissé perdre ce que nous aurions pu négocier.

Le traité de 1893 ne pouvait être, dans de telles conditions, qu'un arrangement provisoire. Il enregistrait, dans son premier article, la renonciation du Siam aux territoires de la rive gauche du Mékong, mais, sur la rive droite du fleuve, nos droits n'étaient point diminués et nous restions libres de

(1) Lord Dufferin ayant demandé à M. Develle s'il était exact que le Gouvernement français eût l'intention de revendiquer les provinces de Battambang et d'Angkor, l'avertit que, si cette nouvelle était vraie, il quitterait immédiatement Paris. — *Revue Politique et parlementaire*: nov. 1902. — Voir, sur l'attitude de l'Angleterre, à cette époque le *Directory for Bangkok and Siam*, 1907, page 17.

soutenir, comme nous l'entendions, les revendications du Cambodge et du royaume de Luang Prabang. Entre le golfe de Siam et le Grand Lac, entre le Grand Lac et le Mékong, la situation n'était pas changée; le tracé de la frontière n'était pas arrêté et, si l'on avait été capable, au quai d'Orsay, de poursuivre en Extrême-Orient une politique intelligente et raisonnée, l'on n'eût point manqué de rechercher tout d'abord les bases d'une entente avec l'Angleterre et de reprendre, ensuite, les négociations avec le Siam.

Avec l'Angleterre, l'accord se fit cependant, dès le 15 janvier 1896, mais dans des conditions inattendues. Depuis quatre ans, la grande idée de nos diplomates était de constituer, entre l'Indochine française et la Birmanie anglaise, un État tampon. Il était clair qu'un tel État ne pouvait jouer le rôle auquel on le destinait, qu'à la condition d'être assez fort pour résister à la pression de deux voisins puissants, assez bien organisé pour pouvoir assurer l'ordre sur son propre territoire. A priori, il était permis d'affirmer qu'il serait impossible de réaliser ces conditions, en soudant ensemble des territoires pris sur les deux rives du Mékong, et en respectant, tout à la fois, les intérêts des populations, ceux de l'Angleterre, de la France et de la Chine. Nos diplomates ne pouvaient cependant renoncer, sans discussion, à une conception absurde, dont ils étaient,

par un heureux privilège, les seuls et véritables auteurs. Le 25 novembre 1893, un protocole fut signé à Paris, entre M. Develle et Lord Dufferin; il prévoyait la formation d'une Commission mixte, chargée d'aller étudier sur place l'organisation d'un État tampon.

La Commission mixte, dont les chefs étaient M. Pavie et M. Scott (1), acheva son enquête en mars 1895. Elle reconnut et démontra clairement que l'on ne pouvait constituer un État tampon, sans en faire aussitôt le refuge de tous les malandrins de la région et sans obliger la France et l'Angleterre à des interventions incessantes. M. Scott et M. Pavie conclurent de leurs études, qu'il n'y avait qu'une solution raisonnable, solution qui consistait à diviser les États Shans et à prendre le Mékong comme frontière entre nos possessions et adoptées, mais l'arrangement qui fut signé, entraîna, celles de l'Angleterre. Ces conclusions furent le 15 janvier 1896, une déclaration, par laquelle la France et l'Angleterre, tout en garantissant l'intégrité et l'indépendance d'une partie du Siam, reconnaissaient, par cela même, la liberté d'action de chacune des deux puissances dans les provinces siamoises qui touchaient à leurs possessions.

La France et l'Angleterre s'engageaient en effet à s'abstenir de toute action militaire *dans la vallée*

(1) M. Scott venait de remplir à Bangkok les fonctions de Ministre résident d'Angleterre.

de la Me Nam et dans celle de la Me Ing et à défendre cette région contre toute tentative d'une tierce puissance ; mais, en dehors de cette zone, les deux pays étaient, l'un à l'égard de l'autre, libres de toute obligation. Sans doute, il n'y avait, dans cette déclaration, rien qui pût infirmer les droits du Siam sur les territoires de la rive droite du Mékong ou sur les provinces situées dans la presqu'île de Malacca ; sans doute les deux gouvernements affirmaient qu'ils étaient animés à l'égard du Siam des plus amicales intentions (1) ; mais rien ne s'opposait désormais à ce que nous recherchions les moyens de régler, par une entente directe, les différends qui subsistaient entre la cour de Bangkok et nous.

Lorsqu'on considère aujourd'hui quelle était, au début de 1896, la situation de l'Indochine, lorsqu'on songe à la sécurité que présentaient alors nos relations internationales, lorsqu'on essaie enfin d'apprécier la valeur des éléments d'échange dont nous disposions à ce moment, on ne peut comprendre que nous n'ayons pas, dès cette époque, négocié un accord définitif avec le Siam. Depuis le mois d'octobre 1893, en effet, des conflits nouveaux

(1) Voir les lettres de M. de Courcel à Lord Salisbury, de Lord Salisbury à M. de Courcel, de Lord Salisbury à Lord Dufferin, écrites le 15 janvier 1896, au sujet de la Déclaration signée le même jour.

avaient surgi, mais ce n'était plus, comme autrefois, le Siam qui les avait fait naître. Il ne cherchait plus à empiéter sur des territoires, qui nous appartenaient désormais d'une manière indiscutable; c'était nous au contraire qui, par une interprétation hardie du traité de 1893, intervenions dans ses affaires intérieures et menacions sa liberté.

L'attitude nouvelle que nous venions de prendre et qui, dès le début de 1896, mettait entre nos mains des armes puissantes, ce n'était pas le Département des Affaires Étrangères qui l'avait imposée à ses agents. Après 1893, comme avant, nous allons voir les événements se dérouler, sans que l'on songe au quai d'Orsay à indiquer la politique qu'il importe de suivre et les résultats qu'il faut tâcher d'obtenir. On chercherait vainement, dans les archives de la Légation de Bangkok, dans les instructions remises à nos représentants, une direction générale, une vue précise, un aperçu exact de la situation. C'est ce qui rend l'histoire de cette période si confuse, si incertaine et tous ceux qui ont essayé de l'éclaircir, en se servant uniquement des rares documents dont ils disposaient, ont pu, avec une égale vraisemblance, arriver à des conclusions contradictoires et à des jugements opposés (1).

(1) Voir les articles de M. Le Myre de Vilers dans la *Revue des Deux-Mondes* en 1902, de M. Bérard dans la *Revue de Paris*, de M. Millet dans la *Revue des Questions Diplomatiques Coloniales*.

Il y avait, dans le traité du 3 octobre 1893 et dans la convention annexe signée le même jour, deux dispositions dont personne au début n'avait compris l'importance. La première, contenue dans les articles III et IV du traité, n'était qu'une précaution prise contre un voisin, dont l'audace nous était connue : elle consistait dans la création sur la rive droite du Mékong d'une zone réservée où le Siam ne pouvait, ni construire des postes fortifiés ou des établissements militaires, ni entretenir des forces armées, régulières ou irrégulières. « La police y devait être exercée, par les autorités locales, avec les contingents strictement nécessaires ».

La deuxième disposition (1) concernait les anciens habitants de la rive gauche du Mékong, qui avaient jadis été transportés sur la rive droite, et le Siam s'engageait à ne mettre aucun obstacle à leur retour dans leur pays d'origine.

Ces deux clauses ne paraissaient devoir soulever aucune difficulté. L'administration des Affaires Étrangères s'abstint de les commenter, mais il y avait, dans toute la vallée du Mékong, des fonctionnaires coloniaux, officiers, administrateurs, agents commerciaux, instruits à l'école de Pavie, pleins de dévouement et d'activité, résolus à poursuivre, à l'égard du Siam, des revendications qu'ils jugeaient nécessaires. Leur initiative devait trou-

(1) Article 4 de la Convention du 3 octobre 1893.

Il y avait, dans le traité du 3 octobre 1893 et dans la convention annexe signée le même jour, deux dispositions dont personne au début n'avait compris l'importance. La première, contenue dans les articles III et IV du traité, n'était qu'une précaution prise contre un voisin, dont l'audace nous était connue : elle consistait dans la création sur la rive droite du Mékong d'une zone réservée où le Siam ne pouvait, ni construire des postes fortifiés ou des établissements militaires, ni entretenir des forces armées, régulières ou irrégulières. « La police y devait être exercée, par les autorités locales, avec les contingents strictement nécessaires ».

La deuxième disposition (I) concernait les anciens habitants de la rive gauche du Mékong, qui avaient jadis été transportés sur la rive droite, et le Siam s'engageait à ne mettre aucun obstacle à leur retour dans leur pays d'origine.

Ces deux clauses ne paraissaient devoir soulever aucune difficulté. L'administration des Affaires Étrangères s'abstint de les commenter, mais il y avait, dans toute la vallée du Mékong, des fonctionnaires coloniaux, officiers, administrateurs, agents commerciaux, instruits à l'école de Pavie, pleins de dévouement et d'activité, résolus à poursuivre, à l'égard du Siam, des revendications qu'ils jugeaient nécessaires. Leur initiative devait trou-

(I) Article 4 de la Convention du 3 octobre 1893.

ver, dans le texte vague d'un traité incomplet, l'occasion de reprendre l'œuvre interrompue et de l'achever. Dès le début, ils interprétèrent, de la façon la plus large, les dispositions relatives à la zone réservée et aux anciens habitants de la rive gauche, et tandis que, d'une part, ils disputaient aux Siamois la possession d'un territoire, où l'on avait voulu simplement établir des servitudes militaires, d'autre part, ils créaient d'un seul coup la grande question des protégés.

Les circonstances particulières qui avaient précédé ou accompagné les négociations d'octobre 1893, permettaient de prévoir que les Siamois tâcheraient d'éluder certaines dispositions du traité. L'occupation de Chantaboun était pour nous une garantie, mais le Siam comptait sur l'appui de l'Angleterre et ses gouvernants pensaient encore que, pas plus qu'autrefois, nous n'apporterions une grande ténacité à la réalisation des avantages que nous avions obtenus. Le blocus à peine levé, nous retrouvâmes devant nous le même adversaire actif et résolu qui, pendant si longtemps, nous avait tenus en échec. Il y avait à Bangkok 35 jeunes Laotiens, appartenant à la famille royale de Luang Prabang, enlevés comme otages par Phya Surissak en 1887, et qui devaient être remis à la disposition du ministre de France; il fallut près de cinq mois pour obtenir leur libération.

L'Édit royal, autorisant les anciens habitants de la rive gauche à revenir dans leur pays d'origine,

ne fut ni proclamé dans l'intérieur du pays, ni même communiqué aux autorités provinciales.

Phra Yot, l'officier siamois qui commandait au Kham Moun au moment du meurtre de l'inspecteur de milice Groscurin, fut jugé et acquitté par une cour siamoise, dans des conditions telles que Pavie dut protester et réclamer la constitution d'un tribunal mixte (1), qui recommença le procès.

Si, à Bangkok même, les Siamois nous donnaient ainsi les preuves de leur mauvaise volonté, il était clair que, dans les provinces éloignées, des incidents plus caractéristiques ne pouvaient manquer de se produire. L'enquête que fit sur place M. Pavie fut, sur ce point, tout à fait décisive. Dans certaines localités situées sur la rive gauche, à Ban Houei Sai (2), par exemple, les Siamois continuaient à percevoir des impôts. Ailleurs, dans une île (3) du fleuve, à Nong Kéo, ils mettaient en vente des pêcheries. A Saniabouri, le gouverneur siamois traversait le Mékong et venait faire des réquisitions sur notre territoire. Sur la frontière de Pursat et de Battambang, un détachement armé attaquait, le 11 juin 1894, le poste français de Krassang

(1) Conformément à l'article III du traité.

(2) Sur la rive gauche du Mékong, en face de Xieng Khong, à 250 kilomètres environ amont de Luang Prabang.

(3) D'après le traité, le Siam renonçait non seulement aux territoires de la rive gauche, mais encore aux îles du Mékong.

Phnou, occupé par des miliciens cambodgiens et y mettait le feu. A Nan et Korat, où nous avions le droit d'installer des consuls, nous ne pouvions obtenir la concession de terrains convenables, et les autorités siamoises interdisaient à leurs administrés de nous fournir des matériaux de construction ou de s'employer à notre service.

Ces faits étaient caractéristiques : M. Pavie se hâta de les signaler à l'attention du Département et celui-ci crut se tirer d'affaire, selon les règles habituelles, en proposant de nommer une commission. Aux termes d'une entente conclue le 31 août 1894, les deux gouvernements devaient désigner des agents spéciaux « chargés d'étudier et d'arran-
« ger, sur les lieux, les contestations qui avaient pu
« ou pourraient se produire dans l'exécution du
« traité de 1893 ».

Les agents spéciaux furent nommés et se mirent à l'œuvre, mais leur présence, leurs efforts n'eurent aucun résultat. Les incidents continuaient et s'aggravaient. Les autorités siamoises s'opposaient au retour des anciens habitants de la rive gauche ; elles arrêtaient les protégés inscrits dans nos consulats et confisquaient leurs certificats d'inscription. A Thin Thoun, elles faisaient arrêter, chez nous, deux Laotiens. A Vien Tian, avant de nous céder la place, elles faisaient enlever dans un temple une statue bouddhique et la transportaient à Ban Dua Makeng. Et l'on signalait encore la présence de soldats siamois dans la zone réservée, des tenta-



LES PLANTES ET LES LIANES A L'ASSAUT
D'UN MONUMENT

tives pour armer et soulever les populations, les obstacles apportés à l'installation des agences commerciales (1), des droits de douane établis et perçus illégalement. Mais tous ces faits n'auraient eu qu'une importance secondaire, s'il n'y avait eu entre nous et le gouvernement siamois, un désaccord profond, sur le sens même des clauses essentielles du traité.

Ce désaccord résultait fort clairement des dépêches que M. Pavie adressait à Paris, mais, au quai d'Orsay, jusqu'à la fin de 1895, il ne semble pas que personne l'ait compris. La nomination des agents spéciaux était sans doute, aux yeux du Département, une panacée excellente et l'on avait décidé de s'en contenter. Les pouvoirs de ces Commissaires devaient toutefois être renouvelés au bout d'un an, et le prince Dewawongse jugea inutile de prolonger une comédie sans intérêt. M. DeFrance, notre chargé d'affaires à Bangkok, en informa le Département et il profita de la circonstance pour exposer nettement la situation.

Dans la zone réservée, le gouvernement siamois considérait que le traité de 1893 n'entraînait pour

(1) Établies conformément à l'art. VI du traité, dans un certain nombre de localités de la rive droite : à Xieng Ben, Xieng Khong, Pak Lay, Xieng Kham, Nong Khay, Outhène, Saniaboury, Kemmarat.

lui que des obligations d'ordre militaire, et que ses droits territoriaux restaient entiers. Tous nos représentants, au contraire, agents commerciaux établis sur la rive droite, commissaires délégués par le gouverneur général de l'Indochine, fonctionnaires attachés à la mission Pavie, soutenaient que la zone réservée tout entière ne relevait que d'autorités locales *indépendantes* et devait être soustraite, de la façon la plus complète, à l'action de Bangkok.

Le Siam protestait contre des prétentions qu'il jugeait abusives. Le prince Dewawongse déclarait que, depuis la destruction du royaume de Vien Tian, c'est-à-dire depuis 1827, les territoires riverains du Mékong avaient été annexés au royaume et que les « autorités locales » étaient simplement des fonctionnaires siamois.

De part et d'autre, les arguments apportés à l'appui de ces deux thèses étaient assez solides pour autoriser la discussion. Il n'est pas douteux que, dans tout le bief moyen du Mékong, depuis l'embouchure de la Se Moun jusqu'au-delà de Vien Tian, il n'y avait plus de chefs indépendants. Tous les voyageurs, depuis Doudard de Lagrée, l'avaient reconnu, aussi bien les Français, comme Harmand ou Aymonier, que les étrangers, comme Mac Carthy. Sans doute l'ancienne organisation territoriale avait subsisté; le pays était divisé, comme autrefois, en « muongs », dirigés par des « Tiao muongs », et ceux-ci étaient choisis parmi les

descendants des grandes familles ; mais c'était le roi de Siam qui les nommait. Il pouvait, à son gré, modifier les limites des muongs, en créer de nouveaux et, de plus, toutes les autorités laotiennes relevaient de commissaires royaux, installés dans les principaux centres, qui percevaient les impôts, ordonnaient les réquisitions, assuraient l'ordre et dirigeaient la police. C'est ainsi que le muong de Kentao dépendait du commissaire royal (« Kha-luang ») de Petchabouri et M. Aymonier raconte (1), que le Tiao Muong de Kentao porta plainte contre son chef, qu'il accusait de concussion et qui fut destitué.

Mais si, dans certaines régions, l'autorité de Bangkok était établie d'une façon indiscutable, il n'en était pas de même dans d'autres et là, précisément, les Siamois commirent des imprudences que l'on considéra comme de véritables provocations. A Xieng Khong où le Tiao Muong jouissait d'un pouvoir féodal incontesté, M. Pavie rencontra, au commencement d'avril 1895, un commissaire siamois venu de Nan pour procéder à une réorganisation complète. Dans les provinces du royaume de Luang Prabang situées sur la rive droite du fleuve, les tentatives des Siamois étaient plus nettes et plus audacieuses encore. Un inspecteur de milice, M. Lanne, trouvait à

(1) Excursions et reconnaissances, n° 21, page 41, 1884.

Muong Houng (1), un « Khaluang » siamois, nommé Phra Datzakorn qui, sous la protection d'un détachement armé, nommait ou destituait des fonctionnaires et s'occupait d'établir, au nom du roi de Siam, des rôles d'impôts.

La situation du Luang Prabang était d'ailleurs fort incertaine. Le traité de 1893 avait eu pour résultat de placer la moitié de la principauté, celle qui s'étend sur la rive gauche, sous notre domination et de laisser l'autre sous la suzeraineté du Siam. Or, nous affirmions que le royaume du Luang Prabang n'avait jamais cessé d'être un État distinct et indépendant; nous déclarions que le traité de 1893, conclu entre le Siam et nous, n'avait en rien modifié ou restreint les droits de cet État et, au nom du Roi notre protégé, nous interdisions au Siam de faire acte d'autorité, sur la partie du royaume située sur la rive droite du Mékong. Le Siam ripostait que le Luang Prabang n'était qu'une province siamoise; il rappelait que nous l'avions reconnu nous-mêmes, il citait à l'appui de sa thèse la convention signée en 1886 par M. de Kergaradec; il affirmait enfin que le prétendu roi n'était qu'un gouverneur héréditaire et que le traité qui avait coupé en deux la province du Luang Prabang n'en avait attribué qu'une partie à la France et avait laissé au Siam l'autre partie.

La discussion cependant ne portait pas unique-

(1) Appelé aussi Saniabouri.

ment sur les droits politiques du Siam et les fonctionnaires français établis au Laos ne perdaient pas leur temps à rechercher des arguments historiques. C'est en s'appuyant sur les clauses mêmes du traité de 1893, que les agents commerciaux de Pak Lay, de Xieng Kham ou d'Outhène, protestaient contre tous les actes de l'autorité siamoise. Lorsque les fermiers de l'alcool ou de l'opium pénétraient dans la zone réservée, ils étaient aussitôt invités à se retirer et nous ne leur permettions pas d'exercer leur privilège. Nous déclarions que, jusqu'à la conclusion d'un accord commercial, il ne devait pas être établi de droits de douane dans la zone; que, par suite, le commerce y était libre et que tout monopole était une entrave qu'on ne pouvait tolérer. Nous affirmions d'autre part que, quels que fussent les droits anciens du Siam, le traité, en confiant la police de la zone réservée à des autorités locales, avait par cela même distingué ces autorités locales des fonctionnaires siamois et consacré leur indépendance. Nous ajoutions que la faculté d'exercer la police entraînait naturellement l'exercice de toutes les fonctions administratives, puisque l'on ne peut, sans forces de police, ni faire rentrer les impôts, ni empêcher la fraude ou la contrebande, ni maintenir l'ordre, ni recruter des travailleurs.

A ces prétentions, le prince Dewawongse répondait que les articles du traité qui, dans la zone réservée, avaient restreint les droits du Siam, en

avaient par cela même, implicitement, proclamé l'existence; que l'article VII en particulier reconnaissait ces droits d'une façon éclatante, puisqu'il contraignait le Siam à laisser les ressortissants français circuler librement dans cette zone; et que l'on n'eût point stipulé, à l'article V, l'ouverture de pourparlers, au sujet du régime douanier dans cette région, si l'on ne l'avait point considéré comme partie intégrante du royaume de Siam (1).

Sur la question des anciens habitants de la rive gauche, le désaccord était plus profond encore. Les Siamois déclaraient qu'ils n'étaient tenus qu'à laisser librement les anciens prisonniers de guerre retourner dans leur pays d'origine. Nous allions plus loin et, sur la proposition de M. Vacle, Commissaire du gouvernement à Luang Prabang, nos agents soutenaient que, si ces anciens prisonniers préféraient demeurer au Siam, ils n'en restaient pas moins nos sujets et devaient par suite être soumis à notre juridiction, exemptés de toutes charges, soustraits d'une façon radicale à l'action des autorités siamoises. *C'est là l'origine de la question des protégés* et dès le début, le gouvernement siamois vit qu'un tel système était pour lui plein de dangers.

(1) Memorandum adressé au Ministre des Affaires étrangères, par le prince Svasti, Ministre de Siam à Paris, le 16 mai 1896.

Ce n'était pas cependant le principe même de la protection qui paraissait redoutable. D'autres puissances, l'Angleterre par exemple, avaient déjà, au Siam, des ressortissants nombreux dont les privilèges de juridiction n'étaient pas gênants (1). Si au mois d'octobre 1893, notre plénipotentiaire avait demandé que tous les ressortissants asiatiques de la France fussent désormais soumis à notre juridiction, le Siam n'aurait peut-être opposé à cette demande aucune résistance. Mais il ne s'agissait pas seulement de nous accorder des privilèges en faveur d'un petit nombre d'individus, jouissant de titres précis et indiscutables; nous revendiquions encore le droit de procéder, dans toute l'étendue du Siam, à une immense enquête; nous prétendions discuter la véritable nationalité d'une multitude d'indigènes, que l'on avait, depuis plus de cinquante ans, considérés comme des Siamois. C'était l'histoire du Siam que nous voulions refaire, le procès des gouvernements antérieurs que nous nous préparions à instruire et à juger. Le 30 novembre 1895 (2), M. DeFrance, notre chargé d'affaires à Bangkok, écrivait au Département :

« Tous les Annamites, Laotiens de la rive gauche et Cambodgiens, y compris leurs descendants qui se trouvent au Siam, *peuvent être*

(1) A cet égard, la situation plus tard devait se modifier.

(2) *Revue de Paris*, BÉRARD, 1902.

« *considérés* comme y étant détenus, par suite des
« transportations opérées par les Siamois; ils
« doivent donc être remis à la disposition du mi-
« nistre de France, qui est libre de les traiter
« comme il l'entend, c'est-à-dire de les renvoyer
« chez eux ou de les garder sous sa protection ».

Rien de plus faux qu'une telle affirmation. Presque tous les Annamites établis au Siam, la colonie de Bangkok, celle de Chantaboun par exemple, descendent de catholiques qui sont venus y chercher un refuge, lors des persécutions de Minh Mang et de ses successeurs (1). Les Cambodgiens, que l'on trouve dans la vallée de la Me Nam et dans celle de la Se Moun, sont, sauf, de très rares exceptions, des sujets siamois; ils sont encore concentrés dans des provinces, qui faisaient autrefois partie de l'empire Khmer et que le Siam a conquis depuis plusieurs siècles. Et d'ailleurs, aux termes du traité de 1867, que notre diplomate ignorait sans doute, les Cambodgiens établis au Siam étaient justiciables des cours siamoises.

Pour les Laotiens de la rive gauche, si la plupart avaient été enlevés par force et transportés dans la vallée de la Me Nam ou dans celle de la Se Moun, il y en avait cependant un certain nombre, qui avaient passé le fleuve sans y être contraints par

(1) De 1820 à 1860.

les Siamois, soit à la suite d'une épidémie ou d'une famine, soit pour des motifs individuels. Mais, sauf dans quelques cas, aucun caractère ethnique, aucune particularité de langage, aucun trait de mœurs, ne permettent de distinguer à coup sûr un Laotien de la rive gauche d'un Laotien de la rive droite du Mékong. Il était impossible, dans des pays où l'état civil n'existait pas, d'établir les titres véritables de ceux qui réclamaient notre protection. Nous ne pouvions procéder à des inscriptions individuelles et, si les Siamois avaient admis notre thèse, sans essayer d'en limiter les effets, nous aurions pu, par des mesures collectives, étendre notre juridiction sur la population entière de districts importants.

Dans la vallée du Nam Si, affluent de la Se Moun, dans la région de Nakhon Chaisi, à l'ouest et non loin de Bangkok, les habitants, pour la plupart, étaient des déportés ou des descendants d'anciens prisonniers de guerre. Les archives siamoises en faisaient foi, on pouvait le démontrer sans peine. Comment le roi de Siam eut-il pu admettre des prétentions qui risquaient de faire passer sous notre administration la moitié de ses sujets ?

Nos agents, du reste, n'attendaient pas que la question de principe fut tranchée. Non seulement dans les consulats, mais encore dans la zone réservée, on distribuait généreusement les certificats d'inscription. Quand un indigène se présentait et

réclamait notre protection, on n'exigeait aucune preuve de sa nationalité; une simple déclaration suffisait. Les Siamois eux-mêmes s'adressaient à nous, soit pour se soustraire à leurs juges en cas de procès, soit pour éviter le service militaire. Le gouvernement de Bangkok, qui venait précisément d'introduire dans l'administration provinciale des réformes profondes, voyait avec effroi le développement rapide d'un système, dont l'application rigoureuse pouvait réduire tous ses efforts à néant.

Ainsi, d'une part, nous entendions arracher au Siam, le long du Mékong, une zone fertile, peuplée, large de 25 kilomètres, longue de 1.300 et, d'autre part, nous nous arrogions le droit d'étendre notre autorité sur un nombre illimité d'indigènes, que le gouvernement de Bangkok avait toujours considérés comme ses sujets. Il n'est pas douteux que, si nous eussions voulu abandonner des prétentions excessives, il eût été facile dès le début de 1896, de réaliser l'œuvre que, onze ans plus tard, le traité de 1907 a consacrée. Dès que les termes de notre accord avec l'Angleterre furent connus, il y eut, à Bangkok, une véritable panique. On crut que nous allions recourir à la force pour appuyer nos revendications. Notre chargé d'affaires le proposait, incapable de trouver d'autres solutions à un conflit de principes, que l'abdication ou une intervention militaire et le prince Svasti, ministre

de Siam à Paris, adressait à M. Hanotaux un memorandum remarquable, rédigé par M. Rolyn Jacquemins, afin d'obtenir de notre Ministre des Affaires étrangères, un de ces gestes de générosité, qui depuis le début de nos relations avec le Siam, avaient si bien profité à notre adversaire.

L'occasion était propice et tout pouvait être rapidement réglé. On ne l'essaya pas; personne au quai d'Orsay n'en eut l'idée. D'autres soins retenaient l'attention de nos diplomates. L'entente avec l'Angleterre à peine réalisée, on s'efforçait de la détruire. On préparait l'exécution d'un plan merveilleux. Quelque stratège avait trouvé le moyen de régler d'un seul coup la question d'Égypte. Il s'agissait, par un mouvement tournant de large envergure, de porter sur le Nil, à quelques centaines de kilomètres en arrière des positions anglaises, quelques douzaines de tirailleurs sénégalais.. Les esprits éminents qui avaient conçu ce plan grandiose ne doutaient pas que par la simple vertu de cette opération difficile, l'Afrique ne fût désormais coupée en deux, les ambitions anglaises déjouées, la flotte britannique annihilée, les derviches convertis. Ce programme qui utilisait si bien, pour la gloire de notre pays, les affinités naturelles de l'Abyssinie et du Congo, était trop remarquable pour ne pas absorber une diplomatie comme la nôtre et personne ne prêta aux affaires siamoises une attention, qui eût paru disproportionnée.



UNE TERRASSE A ANGKOR THOM

Demi-dieux ou captifs?

CHAPITRE VII

LA QUESTION DE LA ZONE RÉSERVÉE ET LE RÉGIME DES PROTÉGÉS

Les discussions de principe, que faisait naître l'application du traité de 1893, eurent pour conséquence de transformer complètement le problème siamois et ce changement ne pouvait manquer de réjouir profondément les pensionnaires du quai d'Orsay. Les démêlés anciens avaient eu pour eux quelque chose de barbare. Il s'agissait de questions territoriales, de royaumes lointains, de localités aux noms étranges. Il fallait, non pour résoudre les difficultés, mais simplement pour les entretenir, acquérir des notions nouvelles, s'informer de la géographie de l'Indochine. C'était, pour chaque ministre, pour chaque directeur, pour chaque chef de bureau, la dure obligation de s'instruire. Sans doute, l'effort n'était pas grand et l'on sait, au Ministère des Affaires étrangères, se contenter de notions primaires et de renseignements généraux, mais, sur ce terrain difficile, les diplo-

mates éprouvaient une certaine gêne. Leur assurance coutumière en était troublée et la hauteur de leur manières ne suffisait pas toujours à cacher leurs incertitudes. Désormais, tout allait se réduire à des discussions d'ordre juridique, à de petites chicanes faciles, dont on n'attendait sans doute aucun résultat, mais qui devaient permettre au premier venu de remplir honorablement les fonctions de ministre plénipotentiaire ou de chargé d'affaires à Bangkok. Pendant 10 ans, la défense de nos intérêts fut confiée successivement à une douzaine de diplomates, jeunes ou vieux, ignorants ou candides, qui tous apportèrent dans l'accomplissement de leur importante mission, la même incompétence et la même autorité.

Juqu'en 1896, en effet, les intérêts coloniaux avaient tout dominé. Il n'y en avait pas d'autres et, malgré les répugnances, il avait bien fallu les considérer. Désormais, au contraire, il n'en est plus question. Pendant les négociations qui vont s'ouvrir et se prolonger, l'avenir de l'Indochine, ses revendications, ses intérêts ne sont pas en cause un seul instant. Il s'agit seulement de savoir quel sera le régime de la zone réservée et comment nous pourrons, au Siam, exercer la protection. Nous avons en mains des armes, dont on ne pense pas à se servir et, par une confusion trop naturelle dans son absurdité, nos représentants vont prendre pour but,

non point la réalisation d'un accord durable, mais l'obtention ou le maintien de privilèges, qui n'auraient dû être pour nous que des moyens d'action.

La question de la zone réservée ne se prêtait pas aisément à des discussions académiques. Il s'agissait de savoir si les autorités locales étaient ou n'étaient pas indépendantes de Bangkok et, dès le premier jour, on se montra disposé à donner sur ce point satisfaction au Siam. Aucun des plénipotentiaires qui, jusqu'en 1904, furent chargés de conduire les négociations, ne parut se douter que l'abandon de notre thèse correspondait à une véritable cession de territoires, qui nous permettait d'exiger une compensation du même ordre. Toutes nos prétentions au sujet de la zone réservée n'apparurent que comme une monnaie d'échanges dont on pouvait se servir, pour étendre et consolider notre système de protection.

Ce dernier sujet était vaste et pouvait être traité avec ampleur. Les exemples ne manquaient pas et le Département allait à son gré citer des précédents, invoquer des textes, rédiger des instructions interminables, accumuler à plaisir des lieux communs.

Il s'agissait de savoir d'abord qui nous protégerions et, ensuite, quelle juridiction nous offririons à nos protégés.

Aux premières propositions de M. DeFrance, le

prince Dewawongse répondit catégoriquement que le gouvernement siamois s'en tiendrait au traité de 1856 qui ne s'appliquait qu'aux « sujets français ». Aucune exception de juridiction ne serait accordée, sauf à ceux qui pourraient prouver qu'ils « étaient nés sur un territoire français ou de pères français ou qu'ils avaient été naturalisés suivant la loi française ».

Il y avait entre ces prétentions et les nôtres un tel écart, que M. DeFrance ne s'obstina pas et rompit les négociations, en attendant je ne sais quelle circonstance favorable. Le voyage du roi de Siam en Europe permit en 1897 de reprendre, à Paris, la conversation interrompue. M. Hanotaux obtint, *verbalement*, des résultats surprenants : le Siam consentait à étendre à des Asiatiques les dispositions du traité de 1856; il reconnaissait sans discussion tous les protégés déjà inscrits : Annamites, Cambodgiens, Laotiens ou même Chinois et leurs descendants jusqu'à la troisième génération. Et, de plus, il nous laissait la totalité du Luang Prabang dont il ne restait plus qu'à délimiter le territoire.

Un tel succès était remarquable. L'accord s'était fait, comme il convenait, après un entretien cordial et grâce aux bons offices d'un interprète. Malheureusement, dès que l'on voulut mettre sur le papier les promesses faites et les assurances échangées, on reconnut avec chagrin que l'on ne s'entendait plus sur aucun point.

Après un moment d'humeur fort légitime, on décida de faire venir de Bangkok M. DeFrance pour négocier avec Phya Surya, ministre de Siam à Paris. Celui-ci proposa aussitôt des conditions inacceptables. Tout d'abord il prétendait fixer le chiffre maximum des protégés et, sur les listes réduites que nous lui présenterions, il se réservait le droit de faire opérer des radiations par une commission mixte. Enfin, nous devions nous engager à ne plus faire aucune inscription à dater du 24 janvier 1899. M. DeFrance s'appliquait avec une patience digne d'éloges, à discuter ces propositions, lorsqu'un coup de théâtre se produisit.

Le 14 mars 1899, une ambassade siamoise était venue à Saïgon saluer M. Doumer, gouverneur général de l'Indochine. Celui-ci demanda l'autorisation d'aller à son tour rendre visite au roi de Siam et cette autorisation lui fut accordée. M. Doumer arriva à Bangkok le 15 avril. M. Delcassé, notre Ministre des Affaires étrangères, lui avait adressé des recommandations pleines de bon sens. Il s'agissait d'obtenir du Roi qu'il envoyât à Phya Surya des instructions conciliantes. Le Ministre de Siam à Paris défendait les intérêts de son pays avec un acharnement qui paraissait anormal, et l'on ne doutait pas, au quai d'Orsay, que son souverain ne lui adressât, sur ce point, des réprimandes justifiées.

Dès son arrivée, M. Doumer ouvrit des négo-

ciations directes, et le 21 avril il télégraphiait qu'il avait obtenu des résultats inespérés.

Le Siam acceptait les listes de nos protégés.

Les provinces dépendant de Luang Prabang et situées sur la rive droite du Mékong nous étaient cédées.

Enfin le gouvernement siamois se déclarait prêt à nous demander des médecins et des ingénieurs et à rendre l'enseignement du français obligatoire dans les collèges du pays.

Nous obtenions tous ces avantages au prix de sacrifices qui paraissaient acceptables : il suffisait de donner, aux clauses relatives à la zone réservée, une signification d'ordre purement militaire et d'évacuer Chantaboum.

On ignore comment, à Paris, fut accueilli ce télégramme. Sans doute M. Doumer n'était pas un simple colonial ; la haute situation qu'il occupait, son prestige politique adoucissaient l'amertume que pouvait inspirer un tel succès, après les échecs répétés qu'avaient éprouvés nos diplomates.

On ne voulût point cependant laisser au Gouverneur Général de l'Indochine l'honneur de signer une convention aussi avantageuse. M. Doumer demandait qu'on lui envoyât les pouvoirs nécessaires. On jugea préférable de poursuivre les négociations à Paris. Pya Surya était absent et fit connaître qu'il attendait des instructions. A son

retour, il fut stupéfait d'apprendre la générosité de son gouvernement, mais il déclara qu'il n'était pas autorisé à traiter sur les bases que M. Doumer avait indiquées. Les dernières dépêches du prince Dewawongse, postérieures au télégramme du Gouverneur Général de l'Indochine, lui prescrivaient, affirmait-il, de s'en tenir aux conditions qu'il avait définies précédemment et qu'il refusait de modifier. Une telle obstination devenait insupportable. M. Doumer s'impatientait. Il déplorait que notre Gouvernement perdît un temps précieux avant de consacrer une entente inespérée. Il avait écrit le 24 avril une longue lettre où il exposait comment après de « longues conversations, le roi de Siam et « lui étaient arrivés aux conclusions qu'il avait « fait connaître et qui étaient résumées dans une « note personnelle et confidentielle *qu'il avait* « remise au Roi ».

Il télégraphiait le 23 mai, le 30 mai, insistant pour qu'on voulût bien signer un arrangement, qui aurait pu l'être à Bangkok dès le mois d'avril.

A Paris, on décida simplement d'inviter M. De-france à regagner son poste.

M. De-france arriva à Bangkok le 6 octobre 1899. Sa tâche paraissait aisée. Il n'avait évidemment qu'à présenter au roi la note que M. Doumer avait établie de concert avec lui. Il fut fort étonné lors-

qu'on lui affirma qu'il existait une seconde note qui différait radicalement de la première :

« Le Roi n'a jamais approuvé, écrivait-il, la
« note personnelle confidentielle, qui lui avait été
« remise par M. Doumer, au moment de son
« départ. Le Ministre des Affaires Étrangères m'a
« présenté une autre note, différant essentiellement
« de celle que nous connaissons, en me disant
« qu'elle avait été rédigée par le Roi lui-même,
« et remise, la veille de son départ, à M. Dou-
« mer » (1).

Il y avait là une véritable fantasmagorie. Par quel prodige, la note remise le 20 avril au soir à M. Doumer avait-elle pu se transformer d'elle-même en une nuit?? On ne jugea pas à propos d'éclaircir ce mystère et l'interminable conversation recommença.

Elle se continua pendant six mois. M. DeFrance avait remis, le 13 décembre 1899, un projet de convention au prince Dewawongse, projet où, suivant une règle immuable, on ne traitait qu'une partie des questions litigieuses. La délimitation du Cambodge, le régime des provinces de Battambang et d'Angkor, leur restitution possible, tout cela ne fut pas examiné un seul instant. Il ne s'agissait que des protégés, de la révision des listes et des provinces du Luang Prabang. Et c'étaient toujours les mêmes discussions oiseuses, le même entêtement borné.

(1) Voir Livre Jaune, 6 octobre 1899.

M. DeFrance consentait à ce que les listes fussent révisées, mais il prétendait que la Légation de France procédât seule à cette révision et les Siamois répondaient, qu'une telle opération n'avait de sens que si elle était confiée à une Commission mixte.

Nous réclamions, comme protégés, non seulement les Asiatiques nés sur les territoires que nous dominions, mais encore les étrangers, tels les Turcs ou les Chinois, qui n'avaient pas au Siam de représentants consulaires, et le Siam nous refusait un privilège, qu'il eût été forcé d'accorder à toutes les puissances européennes.

Nous acceptions, pour nos ressortissants asiatiques, la juridiction des cours siamoises, mais, à la condition que nos consuls aient, au cours de la procédure, un droit d'évocation que les Siamois nous refusaient.

Enfin, pour le Luang Prabang, nous réclamions un certain nombre de districts, que le prince de Nan revendiquait et le roi de Siam, considérant que les deux États de Nan et de Luang Prabang étaient également ses vassaux, repoussait toute idée d'une délimitation, qui lui paraissait une atteinte à ses droits de suzerain.

Le 20 février 1900, M. DeFrance, désespérant de vaincre, rompit les pourparlers. On était exactement aussi avancé qu'en 1895, mais tandis que nos diplomates bavardaient, sans quitter Paris ou Bangkok et sans essayer de s'instruire, au Laos et

dans la zone réservée, les représentants de l'Indochine persévéraient dans leur attitude énergique. Les fonctionnaires et surtout les agents commerciaux établis sur la rive droite du Mékong, étaient le cauchemar perpétuel de notre légation. Pour nos chargés d'affaires, pour le Département tout entier, ces coloniaux, dont le concours aurait pu être utile, étaient des importuns, qui se mêlaient de ce qui ne les regardait pas. Lorsque, en 1895, M. Bouulloche, résident supérieur, fut envoyé au Laos pour en organiser l'administration, M. de Lanessan, gouverneur général de l'Indochine, lui prescrivit, dans des instructions écrites, de surveiller l'exécution du traité et de la convention d'octobre 1893. Le Ministre des Affaires étrangères protesta aussitôt (1) contre cette intrusion. A ses yeux ce n'était ni de Luang Prabang, ni de Vien Tian, ni de tous les centres administratifs, créés sur les bords du Mékong, que l'on pouvait surveiller efficacement ce qui se passait sur la rive droite du fleuve : c'était de Paris ou de Bangkok.

Les agents commerciaux auraient pu être investis de pouvoirs consulaires (2), mais c'eût été déchoir sans doute que de leur accorder de telles prérogatives. Ils s'en passaient, circulaient dans la zone réservée, distribuaient des certificats d'ins-

(1) Lettre des Affaires étrangères aux Colonies : 19 nov. 1895.

(2) Le traité du 3 octobre 1893 nous y autorisait.

cription, barraient le chemin aux troupes et aux fonctionnaires siamois, risquant leur vie (1), payant sans cesse de leur personne, soutenant énergiquement ceux qui venaient à nous et défendant leurs intérêts. A Bangkok, on les trouvait insupportables. Le 28 janvier 1899, M. DeFrance se plaignait de leur zèle; le 2 juin 1900, M. de Panafieu déplorait leurs interventions incessantes. Et, natureilement, ni l'un ni l'autre ne pensait à s'attacher de tels auxiliaires, à leur demander des renseignements, à les mettre dans le secret de leur politique.

Au quai d'Orsay, on désespérait de clore enfin cette odieuse question siamoise, mais il paraissait impossible de rien abandonner de nos prétentions. La protection était alors une doctrine sacrée, il fallait la défendre, et chacun de nos innombrables chargés d'affaires recevait, avec les instructions les plus conciliantes, l'ordre de ne point transiger sur les principes essentiels. Le recrutement des protégés, très actif pendant les premiers temps, avait cessé. M. Delcassé ne voulait que l'apaisement, recommandait de s'abstenir d'inscriptions nouvelles. Au consulat d'Oubone, M. Ferrand, le premier titulaire du poste, avait inscrit, en quelques semaines, 108 personnes. Contraint de quitter la ville à la suite de difficultés

(1) Tel Macey attaqué à Ban Tali, Michel attaqué à Ban Na Ho.

avec le Commissaire siamois, il y fut remplacé par un Administrateur des Services civils de l'Indochine, qui fut invité à ne rien faire et s'en acquitta merveilleusement. Dans cette région, à proximité de la zone réservée, où nous aurions pu grouper des milliers de ressortissants, il n'y en avait plus un seul en 1904. Mais cette politique d'abdication, qui eut bientôt ruiné toutes nos espérances, ne fut pas suivie partout.

Sur bien des points, en effet, des incidents et des conflits surgissent. En 1897, un détachement siamois occupe les salines de Bo-Bia, qui dépendent de Luang Prabang. M. Michel, notre agent à Pak Lay, se rend sur les lieux, trouve le village évacué, mais dévasté. A son tour, il fait une incursion sur le territoire siamois, et vient arrêter à Ban Na Ho des fonctionnaires, accusés d'avoir proféré des invectives et des menaces à l'adresse des Français. Des coups de feu sont échangés. Mais bientôt les Siamois reviennent en force; ils occupent toute la région de Kentao et de Bothene (1), arrêtent les chefs de cantons et de villages et menacent de les garder prisonniers jusqu'au paiement complet des impôts.

Entre les autorités de Luang Prabang et celles de Nan, le conflit est permanent. Les gens de Nan ont occupé, dans le bassin du Mékong, le territoire de Kutsavadi que le roi de Luang Prabang réclame.

(1) Kentao et Bothene sont dans la zone réservée.

Ce dernier invoque, pour justifier ses droits, l'arbitrage qu'a rendu jadis le roi de Siam lui-même, mais le prince Dewawongse répond « qu'il n'y a « pas à discuter les droits historiques des princes « de Nan et de Luang Prabang. L'un et l'autre, « avant 93, n'étaient que des gouverneurs, nommés « et reconnus par le Siam, et n'ayant sur les terri- « toires qu'ils administraient que les droits tem- « poraires que leur accordait le roi de Siam, seul « maître du pays », et le prince Dewawongse ajoute que peut-être à un moment donné, le roi avait eu l'intention de prendre une « décision à « l'avantage du prince de Luang Prabang, son « sujet, mais que c'était là une mesure d'ordre « intérieur qui ne saurait constituer un engage- « ment »).

Dès lors, dans ce district de Kutsavadi, s'installent côte à côte deux délégués, l'un de Nan, l'autre de Luang Prabang, percevant simultanément l'impôt et provoquant à chaque instant des récriminations furieuses.

En septembre 1897, des miliciens venus de Luang Prabang, occupent les puits de sel de Bo Sao; quelques mois après, par représailles, des soldats venus de Nan déplacent les bornes-frontières du côté de Bo Bia. C'est du reste, un peu partout, l'état de guerre. A chaque tentative malveillante des Siamois, nous nous efforçons de répondre par un mauvais procédé. Quand des Laotiens de la rive gauche traversent le fleuve pour

les besoins de leur commerce, on les fait arrêter, emprisonner ou reconduire jusqu'à Mékong en confisquant leurs marchandises. Et, à leur tour, les autorités françaises interdisent aux habitants de la rive droite de venir, comme ils en ont l'habitude, cultiver des terres sur la rive gauche ou dans les îles.

D'une façon générale cependant, les Siamois ont l'avantage. Ils savent qu'ils n'ont rien à craindre. Au lendemain de l'affaire de Fachodah, il semble que nous ne comptions plus. On est convaincu à Bangkok que nous n'oserons pas employer la force. Sur les frontières du Cambodge, les incursions, les vols de bœufs ou d'éléphants se renouvellent tous les jours. C'est en vain que le Gouverneur de l'Indochine réclame auprès de notre légation, mais, par contre, un résident qui a autorisé des indigènes à aller, en représailles, enlever un troupeau en territoire siamois, est vivement réprimandé et, du quai d'Orsay, on envoie l'ordre de restituer les animaux enlevés.

En décembre 1899, un fonctionnaire siamois pénètre avec 30 soldats dans la province de Promtep qui dépend de Kompong Thom (1); ils sont entourés, arrêtés par le garde principal de Prea Prasap; leur chef est porteur d'une ordonnance royale, prescrivant d'aller recueillir l'impôt et l'on se contente, par ordre, de les renvoyer à

(1) Au nord du Grand Lac.

Bangkok. Du reste, sur les cartes siamoises, la frontière est tracée hardiment à 100 kilomètres au sud des Monts Dang Reck, et nous ne protestons pas contre cette annexion opérée ainsi en pleine paix.

On conçoit cependant que cet état d'hostilité ait, à bien des reprises, inquiété notre gouvernement. Un conflit grave pouvait se produire, entraîner une rupture, nous obliger, comme en 1893, à une intervention militaire, intervention qui semblait difficile, puisque la convention, conclue en 1896 avec l'Angleterre, nous interdisait de pénétrer dans la vallée de la Me Nam et de porter la guerre, du premier coup, dans la capitale siamoise. Et puis, la politique hargneuse que nous pratiquions ne profitait qu'à nos rivaux. Notre influence au Siam était nulle. « Les Siamois, écrivait M. Delcassé à M. Klobukowski (1), nous ont tenus à l'écart de leur « vie politique, administrative et économique ». A peine arrivé à Bangkok, M. Klobukowski protestait ingénument contre l'exclusion systématique dont les Français étaient l'objet (2). Comment les

(1) Instructions adressées à M. Klobukowski, le 25 juillet 1901.

(2) « J'ai fait remarquer au prince Dewawongse combien était étrange et vexatoire l'exclusion dont les Français étaient l'objet au Siam ». Lettre de M. Klobukowski au Département, 26 septembre 1901. Livre Jaune.

Siamois auraient-ils pu en effet nous laisser la moindre part dans la conduite de leurs affaires, alors que, depuis des années, nous étions pour eux des ennemis déclarés. Avant de leur rien demander, il fallait évidemment les calmer, effacer chez eux toute crainte d'intervention brutale et M. Klobukowski avait reçu à ce sujet les instructions les plus conciliantes. Il constatait lui-même que « nos rivaux « exploitaient la crainte obsédante de notre intervention ». Et cependant, il allait être entraîné lui aussi, à des menaces nouvelles.

Au commencement d'avril 1902, un mouvement insurrectionnel se produisait dans la vallée de la Se Moun. M. Broni, gouverneur général par intérim, demandait aussitôt l'autorisation de faire pénétrer des troupes dans la zone réservée et, sans attendre de réponse, il faisait occuper Bassac par une compagnie de 200 tirailleurs.

Quelques jours après, M. Klobukowski signale que les plantons du consulat de Battambang ont été attaqués, que l'un d'eux a été blessé, et cette bagarre lui paraît si grave, qu'il demande aussitôt à M. Broni d'envoyer une compagnie de tirailleurs et une demi-compagnie d'infanterie coloniale à Pursat.

Ce mouvement est à peine achevé, que notre représentant est informé que des compagnies japonaises viennent d'obtenir de grandes concessions dans la vallée du Mékong. Il s'agissait en réalité de la création d'une Ecole de Sériciculture à Bou-

riram, École où devaient être employés quelques ingénieurs agronomes japonais. M. Klobukowski, trompé par les renseignements qui lui parviennent, proteste aussitôt auprès du prince Dewawongse. Il demande au Gouverneur Général de l'Indochine de renforcer de deux compagnies la garnison de Chantaboun, afin de pouvoir prendre éventuellement en mains l'administration de toute la province. Le détachement de Pursat vient s'établir à Soai Don Keo, prêt à franchir la frontière et à marcher sur Battambang et, le 15 juin, M. Klobukowski envoie au prince Dewawongse un véritable ultimatum :

« Le Gouvernement de la République, écrivait-il, « est soucieux de ne rien abandonner de ses pré- « tentions légitimes et nécessaires. Il considère- « rait comme un acte anti-amical le fait de faciliter « à des étrangers l'introduction, dans le bassin « du Mékong, d'entreprises d'utilité publique qui « ont, par leur importance, un caractère politique « et constituent des moyens d'influence. Telle est, « Monsieur le Ministre, la déclaration que j'ai été « autorisé à vous faire, que je vous ai faite « et que j'ai l'honneur de vous renouveler aujour- « d'hui » (1).

Le gouvernement siamois, fort inquiet, chargeait aussitôt Phya Surya de fournir à M. Delcassé des explications, qui ne laissèrent aucun doute sur la

(1) Livre Jaune.

portée réelle des entreprises étrangères dans la vallée du Mékong. M. Klobukowski avait déjà, dès la fin de mai, sollicité un congé pour raison de santé : il fut autorisé à le prendre et, le 19 juin 1902, il quittait Bangkok.

Ces incidents montraient assez les dangers de la situation. M. Delcassé pensa qu'il fallait à tout prix arriver à une entente. L'envoi en Europe d'une mission spéciale, dirigée par Phya Sri, sous-secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur, allait lui fournir l'occasion de rouvrir à Paris les négociations. Pour éviter tout malentendu, on décida de ne point remplacer M. Klobukowski. Un jeune secrétaire d'ambassade qui lui avait servi de secrétaire, M. Dutasta, fut chargé de l'expédition des affaires courantes et fut invité à se renfermer strictement dans des attributions d'ordre consulaire. L'insignifiance de sa personne rassura les Siamois, bien qu'il manifestât par intervalles une mauvaise humeur dont on savait qu'il ne fallait tenir aucun compte. A Paris, des influences étrangères, russes ou danoises, hâtèrent la solution de l'éternel conflit et le 7 octobre 1902, M. Delcassé et Phya Surya arrivaient enfin à se mettre d'accord.

CHAPITRE VIII

LES CONVENTIONS DE 1902 ET DE 1904

En France, la convention du 7 octobre 1902 fut fort mal accueillie. Le Département des Affaires Etrangères, avec son habituelle modestie, s'était vainement efforcé de montrer qu'elle nous conférait des avantages exceptionnels : à vrai dire, nous abdiquions sur tous les points. Nous abandonnions la zone réservée ; nous nous engageions à évacuer Chantaboun ; nous laissions au Siam, ou plutôt à la principauté de Nan, toute une partie du royaume du Luang Prabang (1), et de plus, nous admettions que les provinces de Luang Prabang, situées sur la rive droite du fleuve, restaient placées sous la suzeraineté du Roi de Siam. Ainsi, le roi de Luang Prabang restait soumis à une double influence et cet étrange dualisme aurait suffi à

(1) Districts de Kusavadi, de Xieng Hom, Xieng Lon, et la moitié de Muong Khop.

empêcher toute réforme dans l'organisation intérieure du pays.

Les articles V et VI de la convention avaient pour objet de régler la question des protégés, mais sur ce point, nous renonçons à tous les privilèges que nous n'avions cessé de réclamer. En principe, nous acceptons les dispositions inscrites dans l'accord anglo-siamois de 1899, mais nous admettons que les listes existantes seraient révisées et soumises au contrôle du gouvernement siamois. C'est précisément contre une telle exigence que nous n'avions cessé de protester pendant des années. Nos plénipotentiaires à tour de rôle, avaient déclaré que la France ne pouvait, sans abdiquer toute dignité, accepter que les représentants d'un autre gouvernement vinssent vérifier les actes de nos consuls. Et ce n'était point la peine d'avoir si longtemps, si âprement discuté, pour subir ainsi une humiliation qui, la veille encore, paraissait intolérable.

C'est sur cette question de la protection que s'est engagée toute la campagne de presse qui a fini par entraîner l'annulation de la convention. La presque totalité de nos protégés allaient en effet nous échapper. Si l'on rayait de nos listes tous les anciens prisonniers de guerre, tous les individus établis au Siam, avant 1859 pour les Cochinchinois, avant 1863 pour les Cambodgiens, avant 1883 pour les Annamites et les Laotiens, que nous resterait-il? Et comme on ignorait complètement

en France la situation véritable de l'Indochine française et du Siam, certains polémistes se laissaient aller à des accès d'indignation sentimentale capables d'émouvoir tous les cœurs. « Il s'agit de savoir, écrivait M. Millet », si nous décevrons « les peuples qui avaient mis leurs espérances en « nous, si nous les livrerons aux exactions des « fonctionnaires siamois, à la brutalité de la solda- « tesque » — « la France abandonne les Laotiens, « Cambodgiens et Annamites au sort des Armé- « niens, c'est-à-dire aux violences et aux massa- « cres » (1).

Pour ceux qui connaissaient l'Indochine et le Siam, de telles expressions paraissaient absurdes. Le Ministère de la Justice avait été créé à Bangkok en 1892; depuis 1896, la séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires était faite, les peines barbares venaient d'être supprimées. Toute l'organisation des tribunaux était au Siam, bien meilleure qu'en Indochine, où nous n'avions encore rien fait pour améliorer le fonctionnement des cours indigènes. Personne au Siam n'était exposé aux violences et aux massacres, mais, dans un pays comme le nôtre, où, malgré l'importance croissante des intérêts engagés, les questions coloniales n'intéressent qu'une infime minorité, des arguments de cet ordre produisaient un grand effet. La campagne de

(1) *Revue des Questions Politiques et Parlementaires*, tome 42, page 279.

presse fut du reste fort habilement menée. Un homme, à qui nous devons pour ce fait une véritable reconnaissance, y joua un rôle important. C'était un négociant français, M. Jourdan, établi à Bangkok depuis de longues années et qui, grâce à ses relations anciennes, à sa parfaite connaissance de la langue siamoise, put grouper nos protégés, leur dicter leur conduite et défendre leurs intérêts.

M. Jourdan dirigeait à Bangkok un journal le « Siam Free Press », ce qui facilita son action. Il fut, au grand désespoir de notre chargé d'affaire (1) qui redoutait la colère de M. Delcassé, l'avocat de nos ressortissants et les renseignements qu'il communiqua, soit aux journaux d'Indochine, soit à quelques membres du Parlement, permirent à la Commission des Affaires extérieures et coloniales de combattre énergiquement le projet de convention qui lui était soumis.

Du reste, il y avait, dans la convention d'octobre 1902, une lacune qui suffisait à la rendre inacceptable. Les négociateurs, par un oubli singulier, avaient négligé d'indiquer quelle serait la frontière entre le Grand Lac et la mer. Ils n'avaient pas prévu la nomination d'une Commission de délimitation et l'on voyait par là clairement que cet accord hâtif et incomplet n'était qu'une solution provisoire, dont nous ne pouvions nous contenter.

(1) M. Dutasta.

M. Delcassé dut se résigner à reprendre les négociations. Sa situation était difficile; il était humiliant pour lui et pour l'Administration qu'il représentait, de renoncer à un traité dont il avait fort imprudemment vanté les rares mérites. On prit prétexte d'un projet de M. Beau, gouverneur général de l'Indochine, projet dont nul n'a pu connaître exactement la teneur, pour rouvrir les pourparlers.

Notre situation, du reste, s'était améliorée. Nous avons laissé les Siamois pénétrer dans la zone réservée; il était manifeste qu'ils ne renonceraient pas à des droits dont ils venaient d'user par anticipation et qu'ils s'efforceraient de les conserver au prix de concessions nouvelles. De petits mouvements insurrectionnels avaient éclaté en certains points, mouvements peu importants, mais qui pouvaient en entraîner d'autres. Enfin, à Bangkok, on désirait ardemment l'évacuation de Chantaboun, évacuation stipulée dans la convention de 1902 et dont la date se trouvait indéfiniment retardée.

Des négociations furent engagées une fois de plus et se poursuivirent à Paris avec lenteur. Elles aboutirent, au mois de février 1904, à une convention nouvelle, convention incomplète encore, mais qui, sans contredit, était moins mauvaise que celle qui l'avait précédée.

Au point de vue territorial, elle laissait au royaume de Luang Prabang les districts de Kutsa-

vadi, de Xieng Hom et de Xieng Lom et, surtout, elle mettait fin à ce dualisme de souveraineté contre lequel on avait tant protesté. Désormais, la principauté entière était affranchie de toute dépendance à l'égard du Siam.

Entre le Grand Lac et la mer, la frontière n'était point fixée, mais on prévoyait qu'elle le serait, ce qui allait permettre aux plénipotentiaires de prolonger des conversations qui sont la raison d'être de toute diplomatie.

En ce qui concerne la protection, les Siamois acceptaient enfin les listes de nos protégés, sans s'obstiner à demander plus longtemps des enquêtes impossibles. Mais ils obtenaient que, désormais, nous limitions strictement nos privilèges de juridiction à ceux qui étaient véritablement nos sujets, c'est-à-dire aux Asiatiques nés sur les territoires que nous administrions et qui pouvaient en faire la preuve. En droit, la question des protégés était réglée.

Cette convention de 1904 ne fut pas mieux accueillie cependant que celle de 1902. Il y avait en France des coloniaux insatiables, qui réclamaient non seulement Angkor et Battambang, mais par surcroît, toute la vallée de la Se Moun, tout le bassin du Mékong. D'autres protestaient contre l'évacuation de Chantaboun; un ancien diplo-

mate (1) écrivait que « nous nous posions en solli-
« citeurs là où les traités nous donnaient le droit
« de parler en maîtres » et avec cette clairvoyance,
cette sûreté d'information qu'il tenait de ses fonc-
tions anciennes, il déclarait qu'il était absurde « de
« traiter avec un peuple jaune, au moment où le
« canon se faisait entendre à Port-Arthur » et
recommandait « d'attendre la victoire des Russes »
pour régler enfin à notre avantage les litiges
anciens.

En vérité, le grave défaut de la convention de 1904, comme de celle de 1902, c'est qu'elle n'avait pas, qu'elle ne pouvait pas avoir un caractère définitif. Le préambule, identique dans l'un et l'autre de ces deux accords, l'indiquait clairement. Nos diplomates ne s'étaient pas préoccupés de conclure un accord intégral, ils avaient voulu simplement « régler certaines difficultés qui s'étaient élevées
« sur l'interprétation du traité et de la convention
« du 3 octobre 1893 » (2).

Ainsi, la vue des négociateurs ne s'était pas détachée un seul instant de l'application pure et simple des traités antérieurs. On s'était contenté de fixer le sens étroit de certaines stipulations, contenues dans des documents vieux de onze ans. Au lieu de regarder autour d'eux, au lieu de

(1) M. MILLET, *Revue des Questions Politiques et Parlementaires*.

(2) Préambule de la Convention du 13 février 1904.

s'enquérir de la situation exacte, actuelle, de l'Indochine française et du Siam, les représentants de notre pays s'étaient attachés à l'étude d'un vieux parchemin. Comment en eut-il été autrement? Depuis le départ de M. Pavie, pas un des diplomates qui nous avaient représentés à Bangkok, n'avait essayé de connaître le Siam et les Siamois. Aucun d'eux n'avait quitté Bangkok, sinon pour aller faire l'excursion traditionnelle aux ruines d'Angkor. On s'étonnait que M. Delcassé n'eût pas réclamé Battambang et Siem Reap. Comment l'eût-il fait? Aucun de ses agents ne le lui avait suggéré, aucun d'eux n'avait cru que la restitution des anciennes provinces cambodgiennes était encore possible. Certains considéraient même qu'une telle acquisition était inutile. « Quel besoin
« avons-nous, écrivait l'un d'eux, de posséder
« effectivement, par une annexion assurément très
« facile, un pays où notre prédominance écono-
« mique est aussi solidement établie » (1) et ce diplomate ne faisait qu'exprimer l'opinion générale des représentants du quai d'Orsay.

La convention de 13 février 1904 ne fut approuvée par le Parlement qu'au mois de décembre suivant. Les délais de ratification, fixés tout d'abord

(1) Livre Jaune : affaires siamoises 1893-1902. Lettre à M. Delcassé, 22 nov. 1901.

à quatre mois, durent être renouvelés à deux reprises différentes. Au quai d'Orsay, on comprenait vaguement en effet les imperfections du nouvel accord et l'on s'efforçait de l'améliorer, avant de le soumettre à la critique des Chambres. Il y eut encore, entre le Siam et nous, une série de pourparlers et de marchandages mesquins. Il s'agissait d'obtenir quelques avantages de détail, d'arracher à la lassitude de nos adversaires quelques petites concessions territoriales. Tous les moyens furent employés à cet effet et certains parurent à la fois misérables et ridicules.

Au sud de Luang Prabang, la convention stipulait que la frontière suivrait le cours du Nam-Huong et de son affluent le Nam-Tang, et le Département des Affaires étrangères avait affirmé que ce tracé laissait au royaume de Luang Prabang le district de Kentao, depuis longtemps contesté. Au mois d'avril 1904, le Gouverneur Général de l'Indochine fit connaître cependant que la petite ville de Kentao se trouvait située en amont de l'embouchure du Nam-Tang et que, par suite, elle restait siamoise. On n'osa l'avouer; on chercha si quelque autre rivière ne pouvait être substituée au Nam-Tang. Les cartes, fort incomplètes, indiquaient, au sud de Kentao, un cours d'eau qui s'appelait le Nam Mane. Notre chargé d'affaires à Bangkok soutint qu'il y avait eu une simple erreur de transcription, que, par une malchance vraiment extraordinaire, les géographes du

quai d'Orsay avaient, pendant deux ans, confondu un T avec un M et un G avec un E.

Malgré toutes les assurances qui leur en furent données, les Siamois se résignèrent difficilement à croire que les diplomates français ne savaient pas lire. Ils avaient toujours cru que nos chargés d'affaires avaient reçu une assez bonne instruction primaire et ne voulaient point renoncer à cette opinion hasardeuse. Cependant, ils étaient pressés d'en finir. La conclusion de l'entente cordiale avec l'Angleterre leur ôtait tout espoir. Ils cédèrent sur la question du Nam Mane, comme ils auraient cédé sur d'autres points, si nos plénipotentiaires avaient su exactement ce qu'ils voulaient et s'ils avaient osé le faire connaître.

Le 29 juin 1904, un protocole annexe fut signé. Il nous donnait au sud le territoire de Kratt, au nord celui de Kentao et le 11 décembre le Sénat ratifiait enfin la convention du 13 février. C'était, depuis 1893, le premier accord qui eut pu être conclu entre la France et le Siam : notre diplomatie avait travaillé onze ans pour l'obtenir.

CHAPITRE IX

L'APPLICATION DU TRAITÉ DE 1904 ET LA DÉLIMITATION DES NOUVELLES FRONTIÈRES

Le traité et le protocole annexe de 1904 avaient prétendu fixer les frontières de l'Indochine française et du Siam. Une expérience de 40 années avait fini par persuader nos diplomates que le Laos français, le Cambodge et le Siam se touchaient réellement en quelques endroits. On avait à ce sujet examiné les rapports de nos agents, les cartes tracées par nos explorateurs, les atlas publiés en Allemagne ou en Angleterre, et on avait acquis au quai d'Orsay des notions d'une précision relative. Là-dessus, l'imagination aidant, les négociateurs avaient marqué sur le papier ce qu'ils déclaraient être la frontière des trois états : il y avait des traits bleus, rouges, bistres, qui représentaient des fleuves, des routes et des montagnes, et pour donner à ces fantaisies un certain air de vraisemblance, on avait mis sur ces lignes des noms

bizarres, dont l'aspect étranger marquait qu'ils étaient véridiques.

Quelques personnes cependant eurent des scrupules, et nos diplomates se demandèrent si tout ce qu'ils avaient imaginé existait réellement. Je fus chargé d'aller voir, et ce sont mes expériences qu'il me faut raconter ici.

Je m'excuse fort humblement d'être ainsi obligé de parler de moi. Certains trouveront impertinent, qu'après avoir rappelé les travaux de MM. de Montigny, Aubaret et Kergaradec, je prétende inscrire mon nom et celui de mes compagnons au dernier chapitre de cette histoire. Je m'attacherai cependant à mériter l'indulgence du lecteur par la brièveté de mon récit et la modération de mes jugements.



Le traité du 13 février 1904 ne fut ratifié par le Parlement qu'au mois de décembre. Dès le mois d'octobre cependant, M. Doumergue, Ministre des Colonies, me confiait la présidence de la Commission française de Délimitation, et je m'embarquai aussitôt pour l'Indochine.

Le Ministre des Affaires Étrangères n'avait point jugé utile de me recevoir et de me donner des instructions avant mon départ. M. Doumergue ne pouvait se substituer à son collègue et la lettre

qu'il me remit, et que je communiquai dès mon arrivée au Gouverneur Général de l'Indochine, ne contenait que des recommandations générales que j'ai pu suivre exactement sans en être gêné. Le Ministre m'invitait à établir avec mes collègues de la Commission siamoise des rapports amicaux; à substituer, autant que possible, aux limites parfois incertaines et, dans certaines régions, purement théoriques qu'indiquait le traité, des accidents topographiques précis; à ne point séparer des populations que la race, la langue, et une organisation administrative ancienne avaient jusqu'alors réunies. Ces instructions, qui m'ont été précieuses et qui m'ont constamment servi de guide, sont les seules que j'aie jamais reçues. Le Quai d'Orsay a observé à mon égard une discrétion dont je me suis constamment félicité. Les lettres que j'adressai au Gouvernement Général de l'Indochine et qu'il a transmises ponctuellement au Département des Affaires Étrangères, sont toujours restées sans réponse. J'ai tout lieu de croire que personne ne les a lues et c'est à cette bienveillante indifférence que sont dus, pour une large part, les heureux résultats de ma mission.

M. Pichon, Ministre des Affaires Étrangères, a bien déclaré dans l'exposé des motifs du projet de loi portant approbation du traité du 23 mars 1907, que :

« La Commission, instituée en vertu du traité de
« 1904, avait eu pour objet de préparer les voies

« et moyens à un nouvel et définitif arrangement,
« et de ménager les éléments d'échange entre la
« France et le Siam »).

Mais s'il est vrai que la Commission de Délimitation se soit elle-même assignée cette tâche, le Département des Affaires Étrangères ne s'en est aperçu qu'après son achèvement. J'affirme, de la façon la plus catégorique, qu'à aucun moment nous n'avons été invités à considérer le traité de 1904 comme un acte provisoire, dont nous devons essayer de corriger les imperfections. Sans doute, il est de règle, au Quai d'Orsay comme ailleurs, de laisser à des subordonnés une indépendance relative, afin de pouvoir les désavouer s'ils échouent, revendiquer, s'ils réussissent, le mérite et le bénéfice de leurs efforts. Ce sont là les bienfaits d'une hiérarchie régulière et c'est à l'emploi de ces méthodes que l'on reconnaît les chefs.

Mais, dans notre cas, on ne s'est point laissé aller à des conceptions aussi hautes et nous n'avons pas été invités à améliorer un traité que leurs auteurs, du reste, trouvaient parfait.

Ce n'est pas qu'après 25 ans écoulés j'ai gardé la moindre rancune aux diplomates d'autrefois. Je crois utile cependant de marquer leur attitude, car les souvenirs que j'évoque contiennent des enseignements qui ne sont peut-être point négligeables. Je ne veux pas non plus tirer vanité des résultats que nous avons obtenus. Nous avons, il est vrai, essayé de mettre fin à une querelle qui

depuis un demi-siècle opposait la France au Siam. Si nous y avons réussi, c'est tout simplement parce que nous avons essayé de connaître les causes qui, chaque jour, la ranimaient. Pour les distinguer et pour les comprendre, il suffisait de regarder et d'écouter. Au cours du long voyage que nous avons accompli, les données véritables du problème se sont présentées à notre esprit avec une force irrésistible. Pour obtenir une solution normale, il suffisait de quelques grains de bon sens, mais ce sont là des vertus plébésiennes et le Quai d'Orsay ne les connaît pas.

La frontière, telle que la définissait le traité de 1904, formait 3 secteurs :

— Le premier entre la mer et les Grands Lacs du Cambodge ;

— Le second entre les Grands Lacs et le Mékong ;

— Le troisième enfin, du côté de Luang-Prabang, entre Xieng-Khong au nord et l'embouchure du Nam-Huong au sud.

L'étude de ces trois secteurs et l'établissement des cartes ont exigé, du mois de novembre 1904 au mois de mars 1907, trois campagnes successives, interrompues, chaque année, pendant la saison des hautes eaux qui rendaient le pays impraticable, et

les opérations géodésiques et topographiques impossibles (1).

Il est inutile d'exposer en détail les opérations de délimitation; il suffit de signaler les incidents qui les ont marquées, les constatations qu'elles ont permis de faire, les conclusions que nous avons pu en tirer.



(1) La Commission française ne comprenait au début que 5 Membres: le commandant, plus tard lieutenant-colonel Fernand Bernard, Président; le capitaine Tixier, le capitaine de Batz, le capitaine Oum, le docteur Brengues et l'administrateur Bessières. Elle s'adjoignit ensuite: M. Petithuguenin, interprète de la légation à Bangkok, le capitaine Sée, l'administrateur Breucq, le capitaine Kerler, le docteur Bernard, les lieutenants Dessemont, Coppey et Tourgnol-Duclos. Le maréchal des logis Benoist en fut le secrétaire et le comptable. Enfin la Commission réclama à diverses reprises le concours de fonctionnaires et d'officiers spécialisés dans l'étude de certaines questions: M. Pierre Guesde, administrateur de la province de Pursat, M. Vacle, commissaire du Gouvernement à Luang Prabang, le second roi de Luang Prabang, M. Ponn, Ministre du Roi du Cambodge, le capitaine Lachèvre, le lieutenant de vaisseau Lesterre, le lieutenant Barthélemy.

L'administrateur Bessières et le docteur Brengues se noyèrent dans le Mékong; le capitaine de Batz fut rapatrié à la suite d'un accès pernicieux; M. Vacle est mort de la dysenterie.

La Commission siamoise était présidée par le général Mom Chatidej Udom.

Le premiers secteur présentait, sinon pour l'Indochine, du moins pour les auteurs du traité de 1904, un intérêt tout particulier.

Pour faire accepter par le parti colonial l'abandon de Chantaboum que, depuis 1893, nous avions occupé pendant plus de 10 ans, nos négociateurs avaient exigé la cession du territoire de Kratt. Ils avaient affirmé que nous trouverions là un port de mer incomparable. Nous fûmes étonnés de constater que ce port de mer était situé au milieu des terres, ce qui ne laissait pas de présenter quelques difficultés pour la navigation.

Une autre surprise nous y attendait. Le pays était cambodgien; le traité l'affirmait, les diplomates l'avaient juré, et l'on s'était hâté d'y installer un administrateur du Cambodge, des magistrats et des interprètes cambodgiens qui, malgré des efforts louables, ne pouvaient se faire entendre des indigènes.

Il se trouva d'autre part, que les Siamois qui m'accompagnaient comprenaient fort bien la langue de nos nouveaux sujets et je saisis aussitôt le Gouvernement de ce fait extraordinaire, à savoir que les Cambodgiens de Kratt parlaient siamois.

Nous nous mêmes cependant sans tarder en quête de la frontière, que le traité définissait, dans ces parages, avec des détails minutieux. Elle devait suivre tout d'abord: « le cours de la rivière Tung-
« Yaï jusqu'à son confluent avec la rivière Klong-

« Dja, puis la rivière Klong-Dja jusqu'à sa source
« qu'on suppose (sic) être située sur la montagne
« appelée Khao-Maï-Knun, puis la chaîne de mon-
« tagnes qui aboutit à la mer, à l'extrémité du cap
« Lem-Ling ».

Ce traité établissait, affirmait toujours le traité:
« une frontière *naturelle* d'après laquelle le port
« de Kratt et les territoires situés au sud étaient
« attribués à l'Indochine française ».

Toutes les recherches effectuées par les Commis-
sions française et siamoise ne nous permirent pas
de retrouver cette « *frontière naturelle* ».

Il fut impossible d'identifier le Klong-Dja, dont
le nom n'était du reste que la corruption du mot
Tung-Yaï, et les chaînes de montagnes si complai-
samment décrites se déroberent à nos investiga-
tions.

En fait la région de Kratt n'est qu'une plaine
basse, couverte d'une forêt extrêmement dense, d'où
émergent, de place en place, quelques taupinières
isolées.

On passait, sans s'en apercevoir, du territoire
français au territoire siamois, du versant de la
rivière de Kratt à celui de la rivière de Pak-Nam-
Wen située au delà. Il fallait, pour se conformer
à l'esprit, sinon à la lettre du traité, rechercher une
frontière *naturelle* réelle et visible ou se résigner
à jalonner, par une barrière artificielle continue, la
limite des deux pays. Cette dernière solution nous
parut inacceptable. On n'avait pas encore, en effet,

cet amour immodéré pour les fils de fer barbelés qui devait, quelques années plus tard, marquer le développement de la civilisation occidentale, et je me décidais à demander que la frontière fut reportée à quelques kilomètres au nord, jusqu'à l'estuaire du Pak-Nam-Wen.

Je rendis compte de cette situation aux représentants qualifiés de notre Gouvernement et, sans attendre des instructions que, suivant la règle habituelle, on négligea de m'adresser, je me rendis à Bangkok pour négocier.

Notre Ministre, qui arrivait de Hongrie et connaissait le Maroc, me fit un fort bon accueil. Je lui présentai la carte que nous venions de dresser et il me répondit avec indulgence qu'il n'en avait pas besoin, que, dès réception de ma lettre, il avait étudié la question avec Son Altesse Royale le Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté le Roi de Siam, et qu'il était tombé d'accord pour admettre, sans plus ample discussion, l'existence matérielle des accidents de terrains que nous n'avions pu découvrir. Si le traité et la topographie n'étaient pas d'accord, il était manifeste que c'était le traité qui avait raison et il lui paraissait intolérable de soutenir le contraire. Il suffisait de dessinateurs habiles pour tout arranger et, du reste, il était improbable que, de part et d'autre, des fonctionnaires convenablement éduqués eussent jamais l'idée de procéder à des vérifications indiscretes.

Je lui fis observer que la forêt de Kratt était

exploitée, qu'elle était sillonnée de sentiers qu'empruntaient nos sujets et ceux de Sa Majesté le Roi de Siam et que, si on laissait les choses en état, il se produirait des conflits fâcheux. Il me répondit que cela n'avait aucune importance, que les conflits étaient l'aliment naturel d'un service diplomatique bien organisé, et qu'il se chargeait, le cas échéant, de les envenimer ou de les apaiser.

Ces vues me parurent dignes des héritiers de Richelieu et de Vergennes, mais il me parut impossible de les adopter. Je saisis de la question M. Strobel, Ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique, que son gouvernement venait précisément de mettre à la disposition du gouvernement siamois en qualité de « general adviser » et je n'eus aucune peine à lui faire partager mon opinion. Il estimait que la paix était le plus grand des biens et que, pour éviter le renouvellement des querelles qui, depuis 1893, avaient empoisonné les relations de la France et du Siam, on pouvait bien abandonner quelques villages et quelques kilomètres de forêt.

Il va sans dire que, sur le moment, je considérai ce résultat comme un succès.

La façon dont on apprécia au quai d'Orsay l'initiative que j'avais prise, me donna à réfléchir. On me fit entendre que j'avais « fait craquer les cadres de ma mission », et qu'il conviendrait désormais de ne point me laisser aller à des fantaisies regrettables, sans y avoir été dûment auto-

risé. Je promis de me conformer à des instructions dont je comprenais tout le poids et l'on verra, par la suite de ce récit, que je n'eus qu'à me féliciter de cette conduite.

La deuxième campagne fut consacrée à la délimitation des frontières du Luang-Prabang. Elle nous permit de procéder à une constatation fort importante qui devait être le point de départ de nouvelles négociations.

La frontière, dans la partie sud du Luang-Prabang, devait suivre tout d'abord le lit du Nam-Mane qui coupait en deux le canton de Dan-Sai; puis, à partir de la source de cette rivière, la ligne de partage des eaux entre le Mékong et la Mé-Nam. Elle dessinait ainsi un triangle effilé, long de plus de 110 km., qui s'interposait entre les provinces siamoises situées, à l'est et à l'ouest, dans les vallées moyennes des deux fleuves. Nous pûmes constater d'autre part que les routes, qui font communiquer ces provinces, passaient par une dépression unique, qui aboutissait précisément à Dan-Sai.

Le Président de la Commission siamoise me fit connaître que son Gouvernement désirait obtenir la rétrocession de ce district, et qu'il était tout disposé à nous offrir en échange un territoire équivalent.

La recherche et la délimitation de ce territoire

aurait été le but essentiel de notre troisième campagne, si nous n'avions entrepris d'élargir le débat et de proposer une révision complète du traité de 1904.

Les renseignements que nous avons recueillis démontraient en effet les défauts de la convention que nous étions chargés d'appliquer. Il semblait que, par une étrange gageure, on se fut efforcé de créer, entre le Siam et nous, des occasions nouvelles de conflit.

Les auteurs du traité de 1904 avaient cru que le territoire de Katt était peuplé de Cambodgiens, et ils avaient mis à le revendiquer une obstination d'autant plus grande qu'ils n'en connaissaient pas la valeur. Ils s'imaginaient qu'il s'y trouvait un port incomparable dont on pourrait faire un jour un point d'appui pour notre flotte, et dès le mois de février 1905, nous avons pu constater qu'il n'en était rien.

Quant au district siamois de Dan-Sai, qui formait la partie méridionale du Muong de Ken-Tao, il ne présentait manifestement pour nous aucun intérêt. Sa largeur se réduisait en certains points à quelque centaines de mètres; l'Administration et la police y auraient été impossibles, mais il s'enfonçait, comme un coin, entre des provinces siamoises dont il coupait les voies d'accès.

aurait été le but essentiel de notre mission. Nous aurions dû nous en occuper d'abord et nous n'avons eu que le temps de proposer une révision complète du traité de 1888.

Les renseignements que nous avions recueillis démontrent en effet les défauts de la convention que nous étions chargés d'appliquer. Il semblait que, par une étrange gaffe, on se fût efforcé de créer, entre le Siam et nous, des unions nouvelles de profit.

Les auteurs du traité de 1888 avaient cru que le territoire de Kas était peuplé de Cambodgiens, et ils avaient mis à le revendiquer une abstention d'autant plus grande qu'ils n'en connaissaient pas la valeur. Ils s'imaginaient qu'il s'y trouvait un port insoupçonné dont on pourrait faire un jour un point d'appui pour notre flotte, et dès le mois de février 1905, nous avons pu constater qu'il n'en était rien.

Quant au district siamois de Dai-Sai, qui formait la partie méridionale du Kwong de Kas-Dai, il se présentait manifestement pour nous avec intérêt. Sa largeur se réduisait en certains points à quelque centaines de mètres; l'Administration et la police y auraient été impossibles, mais il s'étirait, comme un coin, entre des provinces siamoises dont il coupait les voies d'accès.

J'ai toujours pensé que la Providence avait pour notre pays une prédilection particulière, et j'en apporte ici une preuve nouvelle. Les négociateurs du traité de 1904 avaient réclamé des districts dont nous ne savions que faire et que personne n'avait jamais revendiqués, et ces cantons ignorés prenaient tout à coup une valeur d'échange inappréciable. Si le Siam ne se résignait pas à l'abandon de Kratt et de Dan-Sai, peut-être serait-il porté à comprendre enfin les revendications du Roi du Cambodge et à nous rétrocéder, en totalité ou en partie, les provinces de Battambang, Angkor et Sisophon.

On ne pouvait cependant comparer Kratt et Dan-Sai aux trois provinces abandonnées depuis 40 ans. La superficie des deux districts ne dépassait pas 4.000 km. carrés, leur population 25 à 30.000 habitants. Battambang, Angkor et Sisophon ont une longueur de 220 km., une largeur de 150, leur superficie est d'environ 30.000 km. carrés, leur population de 300.000 habitants.

Il y avait ainsi une énorme disproportion entre ce que nous pouvions céder et ce que nous revendiquions. Pour aboutir, il fallait offrir au Siam des compensations d'un autre ordre, et on ne pouvait les trouver que dans l'abandon, total ou partiel, de la protection.

J'ai montré, dans ce livre, comment, depuis 1893, nous avons organisé au Siam le système que, par

un étrange abus des termes, nous appelions « la protection ». Le mot et l'idée qu'il exprime évoquent une politique généreuse. Dans des pays soumis à des lois tyranniques, nous sommes intervenus autrefois pour soustraire à des traitements inhumains ceux qui, à des titres divers, invoquaient notre appui : la France très chrétienne a été la protectrice des chrétiens ; en Turquie, en Chine, en Annam, nous avons pris la défense des opprimés. Si nous avons retiré jadis de cette attitude quelques profits matériels, nous ne les avons pas recherchés et le désintéressement de notre conduite a rehaussé le prestige, élargi l'influence de notre pays.

Le monde barbare, cependant, s'est peu à peu laissé pénétrer par la civilisation occidentale. Les vieilles nations ont évolué, les gouvernements se sont transformés et le Siam en offrait peut-être l'exemple le plus frappant. Depuis 40 ans, les souverains remarquables qui l'avaient dirigé avaient appelé auprès d'eux des conseillers européens. Une administration régulière avait été créée ; les codes avaient été révisés ; les tribunaux antiques, les peines barbares, les impôts oppressifs avaient disparu, et, par une anomalie singulière, c'est au moment même où ces réformes s'accomplissaient que nous étions intervenus pour réclamer des privilèges de juridiction en faveur de nos protégés.

Depuis notre installation en Cochinchine et au Cambodge tous nos ressortissants asiatiques

avaient été pendant trente ans justiciables des tribunaux siamois et si, à partir de 1893, nous avons voulu modifier ce régime, ce n'est point pour défendre leurs intérêts, mais pour nous assurer un moyen d'action (1).

Un tel moyen d'action, que d'autres puissances européennes ont également employé, a-t-il du moins permis d'obtenir des avantages exceptionnels? Dans d'autres pays, à d'autres époques, cela n'est point douteux. C'est en protecteurs des missions catholiques que nous nous sommes établis en Annam, c'est au même titre que l'Allemagne s'est installée à Kiao-Tchéou.

La protection a pu fournir ainsi à ceux qui l'exerçaient des prétextes commodes d'intervention. Mais en 1904, de telles méthodes étaient devenues dangereuses et l'on ne recherchait plus, du moins en Extrême-Orient, l'occasion de conflits dont nul ne pouvait prévoir les conséquences et le développement.

Si nos protégés avaient toujours été des malheureux dignes d'estime et de pitié, si notre action s'était toujours exercée conformément à la justice, peut-être aurions-nous vu, malgré l'application d'un tel système, s'accroître dans tout le Siam l'autorité de notre pays. Malheureusement il n'en a pas toujours été ainsi. Ce n'est pas l'attrait

(1) Voir les notes adressées par M. Delcassé à M. Klobukowski. (Livre Jaune, Siam, 1893-1902).

d'une civilisation supérieure, d'une justice plus parfaite qui attirait à nous les indigènes et nous aidait à recruter des ressortissants. La protection n'eut été qu'un vain mot si elle n'eut constitué un privilège, et ce privilège c'était bien souvent l'impunité.

Lorsqu'un malandrin avait commis quelque faute, lorsqu'un individu voulait se soustraire aux lois de son pays, aux obligations de ses compatriotes, esquiver une corvée, éviter le service militaire, il se faisait inscrire sur les listes de nos protégés. De là, entre nous et les autorités siamoises, des différends sans cesse renouvelés ; de là une gêne sérieuse, parfois intolérable, que le Gouvernement de Bangkok ne se résignait pas à subir.

Sans doute, depuis le traité de 1904, le recrutement des protégés était soumis à des règles précises. Il devait se ralentir et cesser peu à peu, mais, pendant longtemps encore, le privilège dont nous jouissions devait subsister. L'exercice de la protection nous permettait d'intervenir constamment dans l'administration intérieure du Siam ; les entraves que nous apportions à l'administration siamoise persistaient et, de plus, une menace nouvelle avait surgi : est-ce que la Chine et le Japon ne pouvaient pas revendiquer un jour des droits identiques aux nôtres ? Puisqu'il y avait des Chinois soumis à la juridiction française, pourquoi tous les Chinois ne bénéficieraient-ils pas d'une situation

analogue? Pourquoi un ministre plénipotentiaire, venu de Pékin ou de Tokio, ne prendrait-il pas en mains les intérêts, la direction des 600.000 ou 700.000 Chinois établis au Siam? Et que resterait-il au roi de Bangkok, si le dixième de la population du royaume, si ceux qui précisément détiennent la quasi totalité de la richesse lui échappaient?

Ces inquiétudes se manifestaient clairement chez les représentants de la classe dirigeante et nous ne pouvions manquer d'en être informés. Des relations cordiales s'étaient établies, dès le premier jour, entre nous et nos collègues siamois. Ils appartenaient à de grandes familles, et presque tous avaient fait en Europe des études sérieuses. Quelle que fut leur discrétion, ils ne pouvaient s'empêcher de noter les contradictions de notre politique à l'égard du Siam, l'opposition entre nos principes et nos actes, les difficultés que nous leur opposions, chaque fois qu'ils s'efforçaient de faire disparaître les abus même que nous leur avions reprochés. Nos représentants à Bangkok n'avaient jamais pu entreprendre une enquête directe sur la situation intérieure du Siam et sur les aspirations véritables de ceux qui dirigeaient le pays. Cette étude, nous avons pu la poursuivre librement et les renseignements recueillis ne nous laissèrent bientôt aucun doute: *ce que recherchait avant tout le gouvernement siamois, c'était la liberté de continuer, sans être gêné par des interventions étrangères,*

l'œuvre de réorganisation nationale à laquelle il entendait se consacrer.

Or, pour mener à bien les réformes entreprises, pour permettre au Siam de prendre rang parmi les puissances civilisées, il fallait obtenir à bref délai l'abandon de la protection. Déjà, nous le savions, des pourparlers avaient été entrepris sur ce point avec l'Angleterre. Ils avaient échoué, parce que, en matière de juridiction, la loi britannique n'établissait pas, comme la loi française, de distinction entre les Européens et les indigènes. Le gouvernement britannique n'acceptait pas de soumettre aux tribunaux siamois des questions d'ordre civil et d'ordre pénal concernant des Européens. Il nous était possible, au contraire, de restreindre ou d'abandonner nos privilèges, en ce qui concernait nos seuls protégés indochinois. Le Siam, nous en avons la certitude, était prêt à reconnaître, par de larges compensations, les concessions, mêmes partielles, que nous serions disposés à lui faire, car il s'agissait pour lui de pratiquer une première brèche dans le réseau des conventions inégales qui paralysaient son activité.

Nous possédions ainsi tous les éléments d'un accord que le Siam accepterait vraisemblablement sans trop de peine, parce qu'il le jugerait équitable et définitif. Mais il fallait, au préalable, obtenir

l'assentiment de notre Gouvernement et cela nous paraissait difficile.

Ceux qui avaient collaboré à la préparation du traité de 1904 ne pouvaient, en effet, que nous être hostiles. En reprenant si vite des négociations avec le Siam, ils allaient montrer les défauts d'une convention qui leur avait coûté tant de peine et légitimer, après coup, les critiques qu'elle avait soulevées. Le Parlement ne verrait-il pas dans la signature d'un accord nouveau l'aveu des fautes passées? Et ne trouverait-on pas préférable, au quai d'Orsay, de s'obstiner dans les errements anciens, plutôt que de laisser peser sur notre diplomatie le soupçon d'une incompétence qu'il serait difficile de cacher.

Ce n'est pas que l'on eut, au Ministère des Affaires Étrangères, beaucoup d'illusions sur les conséquences du dernier traité. Les difficultés et les dangers en étaient apparus dès l'application, et précisément, c'était dans la région de Battambang et d'Angkor, que la situation était devenue difficile et même inquiétante, au cours des derniers mois.

Jusqu'en 1904, nous n'avions, dans ces provinces, qu'un nombre infime de protégés. Conformément au traité de 1867, tous les Cambodgiens établis au Siam étaient justiciables des tribunaux siamois et le Gouvernement de Bangkok avait souvent invo-

qué cette disposition particulière, pour nous refuser les exceptions de juridiction que nous réclamions en faveur des Annamites ou des Laotiens. Mais le traité de 1904 avait fait disparaître toute distinction entre nos ressortissants asiatiques, et notre consul à Battambang s'était préoccupé de grouper ceux qui, en vertu des conditions nouvelles, avaient droit à notre protection. Au commencement de 1906 nous comptons déjà plus de 4.500 protégés.

Un recrutement aussi rapide ne pouvait manquer d'inquiéter le Gouverneur de Battambang. Celui-ci n'était pas, comme les commissaires royaux des autres provinces, un simple fonctionnaire siamois ; c'était un chef héréditaire, jouissant d'une indépendance relative et de droits particuliers. Pendant longtemps il s'était appuyé sur nous pour résister aux empiètements ou aux ordres de Bangkok. Le gouvernement siamois le ménageait, de crainte qu'il n'invoquât notre appui, mais la présence d'un consul français le gênait et bientôt il fut ouvertement en lutte contre notre représentant.

Dès que les premiers conflits se produisirent, notre Ministre à Bangkok protesta auprès du gouvernement siamois, et celui-ci lui répondit qu'il se faisait fort d'assurer l'ordre, à condition qu'on voulut bien lui permettre d'assimiler les anciennes provinces cambodgiennes aux autres parties du royaume. Nous nous trouvions ainsi placés dans une étrange alternative : ou bien il fallait consacrer

une fois de plus, et par un acte décisif, l'abandon de Battambang et d'Angkor, ou bien il nous fallait subir, sans protester, toutes les fantaisies de celui qui y exerçait l'autorité. Il semblait que pour régler une telle question il n'y eut qu'une solution logique et complète, et que ce fut précisément celle que nous avions l'intention de suggérer; or, nos diplomates venaient précisément d'en adopter une autre.

Le prince Damrong, Ministre de l'Intérieur à Bangkok avait proposé de nommer deux conseillers français, qui seraient chargés de contrôler les actes du gouvernement de Battambang. Ils seraient désignés et payés par le gouvernement siamois et relèveraient, l'un du Ministre de la Justice, l'autre du Ministre des Finances.

La création de deux emplois nouveaux, largement rémunérés, parut séduisante, mais l'on objecta qu'en rattachant ainsi les deux contrôleurs à deux administrations distinctes, on porterait atteinte à l'autonomie de Battambang. Le Gouvernement siamois n'eut pas besoin de faire un grand effort, pour calmer les inquiétudes inattendues du quai d'Orsay: au lieu de deux conseillers il n'y en aurait qu'un seul, dont la solde serait double et qui ne dépendrait que du Ministre de l'Intérieur. Tant de condescendance parut admirable et l'on accepta la réforme sans autre débat.

Des esprits bornés comprendront mal que l'autonomie de Battambang, compromise par la nomination de deux fonctionnaires, put être garantie

par la désignation d'un seul. A vrai dire, la question était secondaire et l'on n'aurait compris la vertu d'un tel système que s'il avait pu fonctionner pendant quelque temps. On aurait vu, à Battambang, deux Français, le consul d'un côté, le conseiller de l'autre, chargés de défendre des intérêts opposés. Quelle eût été l'attitude de notre Ministre à l'égard de ces deux agents? Aurait-il soutenu le premier contre le Siam, ou le second contre nous-mêmes? Quelle occasion merveilleuse de querelles et de conflits! Quelle joie, pour un vrai diplomate, que de nouer et dénouer les intrigues subtiles que cette combinaison ingénieuse allait provoquer! Et comment espérer que ceux qui venaient de l'adopter, se rallieraient à un programme, dont l'unique mérite était sa simplicité.

CHAPITRE X

LA PRÉPARATION ET LA CONCLUSION DU TRAITÉ DE 1907

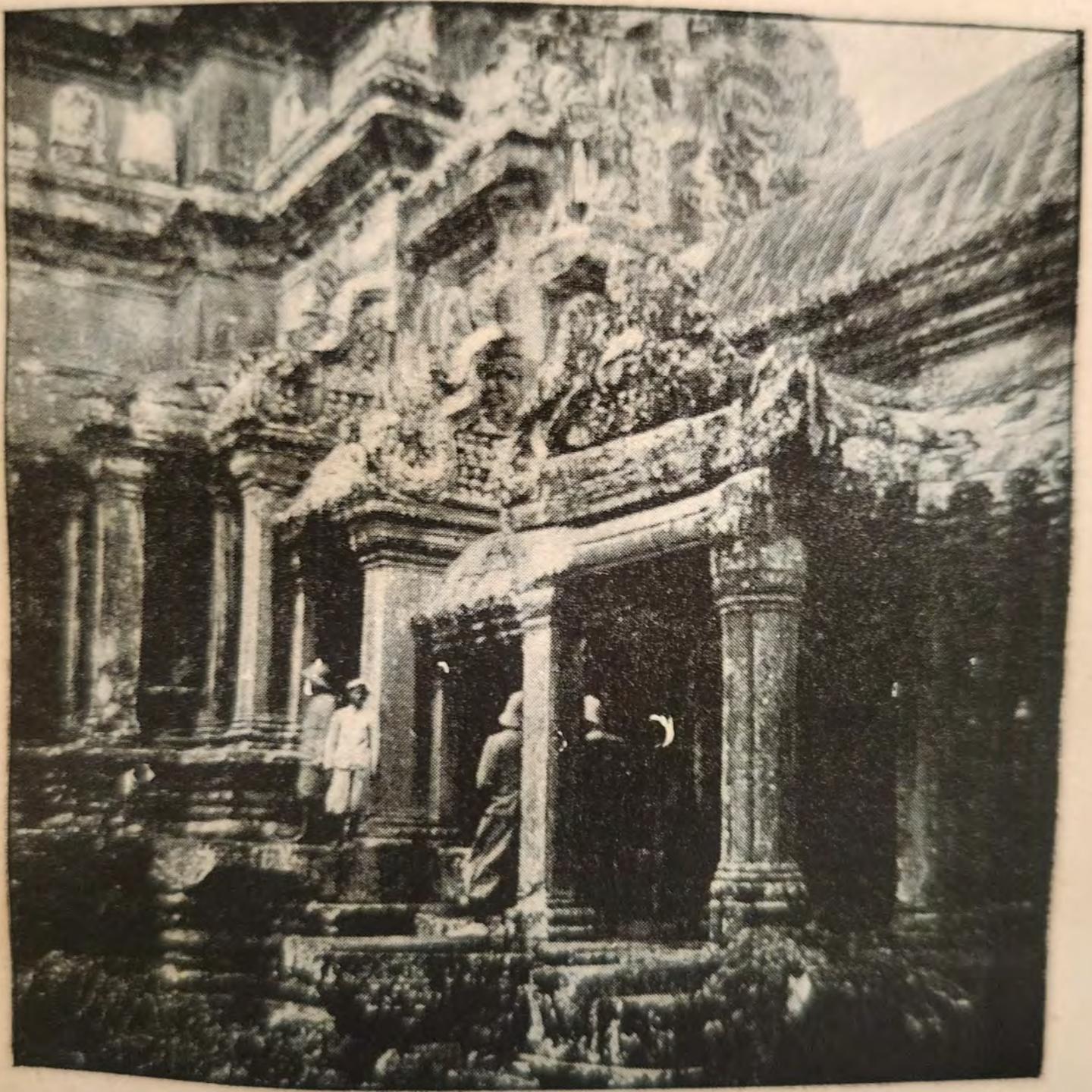
Je rentrai en France au début de juin 1906 et je soumis au Ministre des Colonies le mémoire que j'avais préparé. Je proposais de restituer au Siam les territoires de Kratt et de Dan-Sai, d'abandonner, sous certaines réserves, nos privilèges de juridiction, de réclamer en échange les provinces cambodgiennes d'Angkor, de Battambang et de Sisophon. M. Leygues approuva le programme sans hésiter et le transmit aussitôt au Ministre des Affaires Étrangères.

Je savais que le Département nous était hostile ; je ne désespérais pas cependant de convaincre mes adversaires. Je ne leur demandais que de s'approprier les résultats de nos études, d'utiliser l'expérience que nous avons acquise, les relations que nous avons pu nous ménager, de nous traiter, en un mot, comme des subordonnés

qui ne demandaient qu'à servir. Je pensais qu'au cours de conversations répétées, je trouverais, sans trop de peine, des arguments propres à les toucher. Je ne m'adresserais pas à leur raison, ce qui eut été un peu indiscret, mais à leur esprit et à leur cœur. Je croyais pouvoir compter sur leur politesse qui est notoire et pensais qu'ils me recevraient avec leur bonne grâce accoutumée.

Cependant la communication de M. Leygues ne parut pas les émouvoir et personne ne manifesta le désir de me connaître et de m'entendre. L'intervention de quelques hommes politiques influents eut des effets plus heureux. Je fus invité à aller voir un haut fonctionnaire qui, m'assura-t-on, dirigeait, avec une égale compétence, les affaires de toute l'Asie. Il avait passé à Bangkok quelques semaines et s'apprêtait à se rendre en Chine où chacun l'attendait avec impatience.

Il voulut bien reconnaître que la restitution d'Angkor présentait quelques avantages. Les Cambodgiens d'aujourd'hui ne l'intéressaient guère, mais il était plein de sollicitude pour les Cambodgiens d'autrefois. Il lui paraissait désirable, et conforme aux traditions les mieux établies, d'ajouter à notre patrimoine artistique Angkor-Watt et le Bayon, Prah-Khan et Ta-Prom. Il était prêt à consentir dans ce but quelques sacrifices, et l'abandon de Kratt et de Dan-Sai ne le touchait pas : nous n'avons, pensait-il, que trop de territoires, mais c'était pour cela, qu'à son avis, la



DANS LA COUR INTÉRIEURE D'ANGKOR WATT

reprise de Battambang et de Sisophon ne présentait qu'un médiocre intérêt.

Ce que je lui dis de nos protégés ne le surprit pas; il était, sur ce point, assez bien renseigné. Que des bipèdes à peau jaune, Annamites ou Laotiens, fussent jugés par des tribunaux français ou siamois, il ne s'en souciait guère, mais l'abandon de la *Protection* lui paraissait impossible. C'était une doctrine que les siècles avaient consacrée et dont on ne pouvait trop vanter les mérites.

Je reconnus avec lui l'excellence d'un système que les mêmes hommes peuvent indifféremment appliquer, sans études spéciales, en Turquie ou en Chine, au Kamtchatka ou au Siam. Je lui fis observer toutefois qu'il serait difficile de le maintenir, le jour où nous n'aurions plus de protégés. Nous avons fait, en 1904, des concessions imprudentes. Le recrutement de nos protégés était soumis à des règles étroites et gênantes; leur nombre diminuait chaque jour. Nous possédions un élément d'échange dont la valeur allait se réduire. Si nous attendions trop longtemps, si d'autres puissances adoptaient avant nous la politique que je me permettais de préconiser, nous risquions de tout perdre sans compensation.

Il convint que mes craintes étaient fondées, mais il me reprocha de n'envisager que des mesures extrêmes. Il y avait des moyens plus subtils. Nous pouvions maintenir notre juridiction sur tous ceux de nos ressortissants qui

étaient inscrits sur les listes de nos consulats et renoncer simplement à en inscrire de nouveaux. Nous abandonnerions ainsi *le principe de la protection*, mais, pendant un demi-siècle encore, nous en garderions la réalité. Nous offririons au Siam une noix vide, mais nous le persuaderions sans peine d'accepter ce don illusoire, et nous pourrions lui montrer, par d'illustres exemples, que de tels marchés honorent les diplomates et rehaussent le prestige des gouvernements.

Je ne voulus pas, au cours d'un premier entretien, faire connaître trop clairement les sentiments que m'inspirait une tactique aussi habile. Je me contentai de faire observer que les Siamois, malgré les progrès incontestables qu'ils avaient réalisés depuis quelque temps, étaient peut-être trop barbares pour accepter des satisfactions de cet ordre, et je remis à plus tard une discussion qui risquait de compromettre les bons effets des relations amicales que je venais de nouer. Je profitai néanmoins de la circonstance pour relater les incidents qui avaient marqué notre mission et les constatations singulières que nous avons faites. Mon interlocuteur m'écouta avec complaisance et certains détails lui parurent charmants. Ce port de Kratt que le bon génie des diplomates avait fait naître au bord d'un golfe, pour faire adopter par le Parlement le traité de 1904, et qu'on allait replacer demain au milieu des terres pour justifier un traité nouveau; ces Siamois que l'on avait fait Cambod-

giens, et ces Cambodgiens à qui l'on allait permettre de ne plus être Siamois; ce territoire de Dan-Saï qui s'allongeait perfidement au cœur des provinces siamoises pour séparer des territoires qu'il avait toujours reliés; ces indigènes, que la fantaisie d'un consul faisait naître sur la rive gauche du Mékong, et que nous couvrions de notre protection toute puissante, dès qu'ils avaient commis quelque peccadille: il y avait, dans cette politique, un côté pittoresque qui ne pouvait manquer de séduire les honnêtes gens.

Il me sembla que je m'étais laissé emporter par mon enthousiasme et je commençai à craindre que cette conversation si cordiale ne produisit de fâcheux résultats. Je ne me trompai pas. Cet entretien fut le dernier et j'essayai vainement de reprendre la discussion interrompue.

Je m'imaginai que le Ministre des Affaires Étrangères ne partagerait pas les sentiments des bureaux et je m'efforçai d'obtenir de lui l'audience que j'avais sollicitée dès mon arrivée. J'usais du moyen qui m'avait si bien réussi dans une première expérience et m'adressais de nouveau aux personnages politiques qui voulaient bien s'intéresser à mes projets. Le Ministre m'accueillit (1), sur leurs instances, avec autant de bienveillance que si j'avais tenu, dans mes faibles mains, le sort précaire du Cabinet. Il m'encouragea dans mes

(1) 18 juillet 1906.

efforts et me promit de recommander à ses services un examen attentif de mes propositions, mais il me mit en garde contre les dangers de l'action. Il pensait que les événements s'ordonnent d'eux-mêmes, selon les lois qu'a fixées le destin, et considérait que pour l'homme d'État, comme pour le philosophe, l'abstention était la seule attitude qui n'eut jamais causé de déception. Je compris qu'il ne me serait pas d'un grand secours et me contentai de lui demander sa bénédiction, qu'il m'accorda.

Je n'ai pas eu d'autres rapports avec le Département (1). On me fit savoir que l'on possédait, grâce au ciel, des lumières suffisantes pour n'avoir pas besoin des informations que j'avais recueillies. Il y avait déjà cinq semaines que j'étais en France; je devais m'embarquer au mois d'octobre; la session du Parlement était close et l'on n'avait plus à redouter les interventions regrettables que j'avais eu l'audace de provoquer. Je sus bientôt, et de la façon la plus certaine, que l'on était décidé à ne rien faire et à poursuivre la politique traditionnelle que des coloniaux irresponsables se permettaient de critiquer. L'accord, conclu l'année précédente avec le prince Damrong pour surveiller l'administration de Battambang et contenir le zèle de notre consul, n'avait pas encore été appliqué. On se hâta de désigner le conseiller, à qui le roi de Siam vou-

(1) Voir à l'appendice la lettre que j'adressais à M. Leygues, le 16 octobre 1906.

lait bien confier la garde des intérêts français et on le pria de rejoindre son poste à la fin du mois d'août.

C'est à cette circonstance particulière que nous devons la restitution d'Angkor et de Battambang. Personne en France ne connaissait le dernier chef-d'œuvre du Quai d'Orsay. Je me hâtai d'en montrer les mérites et cette révélation produisit les effets que j'en attendais.

M. Leygues, Ministre des Colonies, M. Doumergue, Ministre du Commerce, M. Étienne, Ministre de la Guerre, M. Clemenceau, Ministre de l'Intérieur, M. Deschanel, Président de la Commission des Affaires Extérieures à la Chambre des Députés, d'autres encore, intervinrent pour que l'on écartât un système trop ingénieux et que le Ministre des Affaires Étrangères voulût bien rechercher une solution plus simple et plus radicale en s'efforçant de réaliser le programme que j'avais présenté. Les changements inattendus qui se produisirent à la fin d'octobre, l'arrivée au pouvoir de M. Clemenceau hâtèrent la décision. Au début de novembre, M. Collin de Plancy, nommé Ministre plénipotentiaire à Bangkok, recevait enfin des instructions qui l'autorisaient à ouvrir, dès que le moment paraîtrait favorable, de nouvelles négociations.

Je ne fus pas informé de ces changements. J'avais déjà quitté la France et la Commission de

délimitation reprit ses travaux dans la région d'Angkor et de Bassac, sans savoir quelle conclusion le Département des Affaires Étrangères entendait leur donner. Je ne pus répondre aux questions pressantes que m'adressa à maintes reprises le Président de la Commission siamoise, désireux de savoir si notre Gouvernement consentait à la rétrocession de San-Sai. Je me préoccupai toutefois de rechercher au nord du Grand Lac une frontière acceptable. La convention de 1904 n'avait indiqué dans ce secteur qu'une limite purement conventionnelle, un parallèle et un méridien. On ne pouvait évidemment se contenter de cette ligne idéale, et il fallait lui substituer des accidents topographiques réels. Or, il n'y avait dans cette région qu'une ligne naturelle continue; c'est le cours du Stung-Sreng, qui formait précisément à l'ouest la limite de la province de Siem-Réap (Angkor).

Nous décidâmes, dans le cas où nos propositions intégrales ne seraient pas admises au quai d'Orsay, de revendiquer tout au moins la possession de cette province.

M. Collin de Plancy arriva à Bangkok vers le milieu de janvier et je l'y rejoignis un mois plus tard. J'appris enfin que mon programme avait été adopté, mais que le Département ne jugeait pas le moment favorable pour ouvrir des pourparlers qui, si l'on en jugeait par les expériences précédentes, ne pourraient manquer de se prolonger.

Le roi de Siam devait en effet quitter Bangkok

à la fin de mars pour accomplir en Europe un voyage préparé depuis longtemps. On ne pensait pas, au quai d'Orsay, qu'il fût possible en quelques semaines, de mener à bien des négociations importantes et, du reste, on espérait amorcer les pourparlers à Paris, pendant le séjour du Roi, et les continuer à Bangkok l'hiver suivant, sans être gênés par des coloniaux, dont l'attitude et l'intervention paraissaient intolérables.

Je fus donc invité à clore, sans plus tarder, les opérations de délimitation et à fixer sur le papier un tracé de frontière quelconque que l'on tâcherait ultérieurement de modifier. Je refusai de me prêter à cette étrange combinaison. On pouvait craindre, en effet, que pendant le voyage du Roi, des négociations ne fussent entamées avec d'autres puissances. Si l'Angleterre, ou la Hollande renonçaient à leur privilège de juridiction, nous perdriens par cela même tout le bénéfice que pouvait nous valoir notre initiative. Il fallait, pour écarter ce danger, obtenir une solution rapide, et le peu de temps dont nous disposions permettait précisément d'espérer que l'on ne s'attarderait pas, comme par le passé, à des chicanes d'intérêt secondaire. L'essentiel était d'ouvrir les pourparlers, et la mission qui m'avait été confiée m'en donnait le moyen.

Toutes les questions relatives à la politique générale du royaume et aux relations avec les

puissances étrangères étaient traitées directement en effet par le Roi, assisté d'un haut conseiller, M. Strobel (1), mis à sa disposition depuis quelques années par le Gouvernement américain.

C'est avec M. Strobel que nous avons négocié, en 1905, pour obtenir du côté de Kratt une rectification de frontière. Il avait hâte de mettre fin aux opérations de délimitation et me fit demander quelles étaient mes intentions. Je lui répondis que nous nous étions efforcés de trouver un tracé raisonnable, jalonné par des lignes naturelles bien définies, et que nous n'avions pas trouvé d'autres limites acceptables que le cours du Stung-Sreng. Je proposais, en conséquence, le retour au Siam du territoire de Dan-Sai et la restitution au Cambodge de la province de Siem-Réap.

Cette déclaration provoqua une émotion extraordinaire. On ne pouvait la repousser sans courir le risque d'une rupture, et M. Strobel ne voulait pas se laisser entraîner à des négociations partielles. Il s'efforça en conséquence, de me faire abandonner ces prétentions qu'il jugeait inacceptables. M. Collin de Plancy se joignit à lui. On me laissa entendre que, si je m'obstinais, les deux gouvernements pourraient dissoudre, d'un commun accord, la Commission de Délimitation, et

(1) M. Strobel, Ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique, ancien professeur à l'Université de Harvard.

m'obliger à quitter Bangkok. Je ne me laissai pas intimider. Je savais que l'on pouvait tout attendre du quai d'Orsay, sauf un acte d'énergie.

M. Strobel était fort embarrassé. Il s'imaginait qu'il y avait en France un gouvernement, et s'étonnait de me voir prendre une attitude que notre représentant officiel condamnait. Il croyait à quelque machination et me pria de venir le voir. J'eus avec lui, le 7 mars, une longue conversation au cours de laquelle je lui exposai le programme que j'avais préparé, et je n'hésitai pas à lui faire des propositions précises en vue d'un règlement général.

Il me convoqua de nouveau le lendemain et me demanda s'il me serait possible de lui remettre des propositions écrites, ce que je fis aussitôt (1). Il examina ma lettre avec attention et me déclara que si M. Collin de Plancy voulait bien en confirmer les termes, il n'hésiterait pas à ouvrir les négociations.

Les pourparlers ainsi engagés se poursuivirent avec une extrême rapidité. Nous savions exactement, de part et d'autre, ce que nous voulions obtenir et l'on ne perdit pas de temps à des marchandages inutiles. Le Gouvernement samois dési-

(1) Voir à l'appendice la lettre que j'écrivis à M. Strobel, le 7 mars 1907.

rait avant tout que le règlement fut définitif et nous lui donnâmes à ce sujet des assurances catégoriques.

Le 13 mars au soir l'accord était fait; le texte du traité était arrêté (1). Le quai d'Orsay ne fut informé que lorsque tout fut achevé. Le 14 mars au matin, M. Collin de Plancy lui faisait connaître les résultats obtenus, pendant que de mon côté je télégraphiais au Ministre des Colonies.

Il est inutile d'insister longuement sur les dispositions essentielles du traité de 1907. Il nous restituait les anciennes provinces cambodgiennes, il abandonne au Siam les petits districts, purement siamois, de Kratt et de Dan-Sai. Il soumettait nos protégés à la juridiction de Cours siamoises spéciales, dites Cours Internationales, placées sous le contrôle de nos consuls. Il donnait à ces derniers, jusqu'à la promulgation des codes siamois, le droit d'évoquer devant leurs tribunaux les affaires où seraient impliqués des ressortissants asiatiques de notre pays. Il stipulait enfin, en faveur de ces derniers, des garanties particulières en cas d'appel. Mais ce qui a décidé le Gouvernement siamois à le conclure, c'est qu'il a pensé résoudre ainsi, d'une façon définitive, la longue querelle, qui

(1) Voir l'appendice annexe n° 2.

depuis plus d'un demi-siècle, avait opposé les représentants et les intérêts de nos deux pays.

Rien ne subsiste plus en effet de ce qui suscita jadis tant de récriminations et de querelles, rien, ni la zone réservée de 25 km., ni le dualisme de suzeraineté auquel était soumis le Luang-Prabang, ni la question des anciennes provinces cambodgiennes rattachées enfin, après 43 ans de séparation, au vieux royaume dont elles faisaient autrefois partie, ni la question plus irritante encore des protégés. On a pu se demander si le Siam avait vraiment abandonné Battambang et Angkor sans trop de rancœur et sans arrière-pensée. On est en droit aujourd'hui de l'affirmer (1). Le Gouvernement siamois avait acquis trop d'expérience, pour ne pas comprendre qu'il est désormais impossible de former des États solides et durables, en soudant ensemble des peuples ennemis. Le Siam possédait depuis plus d'un demi-siècle les anciennes provinces cambodgiennes, il n'y avait pas fait le moindre progrès. Il s'était heurté à une forte race qui n'avait point voulu se laisser pénétrer. On eut cherché vainement, à Battambang ou à Siem-Réap, un

(1) Depuis la signature du traité de 1907, c'est-à-dire depuis 26 ans, les relations amicales de la France et du Siam n'ont jamais été troublées par le moindre incident.

petit fonctionnaire parlait le siamois. Le Siam n'a abandonné que ce qu'il était impuissant à conserver ou à absorber.

Nous ne pouvons pas davantage regretter la protection. Ce n'était, ce ne pouvait être qu'un élément d'échange et il s'agissait de le négocier, avant qu'il eut perdu toute sa valeur. Il y avait, en 1900, à Bangkok, plus de 10.000 protégés; il n'en restait plus en 1906 que 4.700. Fallait-il attendre que la protection s'éteignit et ne valait-il pas mieux en tirer parti, sans plus attendre? Il suffit de poser une telle question.

Ainsi, le Siam a abandonné des provinces où son action ne pouvait plus s'exercer et nous avons renoncé à des privilèges qui allaient s'éteindre. C'est pour cela que le traité de 1907 a satisfait également les deux pays qui l'ont conclu. Il avait fallu 11 ans de pourparlers pour aboutir au traité de 1904; à *Bangkok*, au mois de mars 1907, il a suffi de 10 jours pour tout régler. La France et le Siam ont obtenu ce que tous deux jugeaient indispensable; ils n'ont abandonné que ce qu'ils ne pouvaient plus conserver.

*

* *

Au traité devaient être annexés divers protocoles relatifs à la délimitation des nouvelles frontières, à

la juridiction spéciale applicable aux protégés français, à la situation personnelle du Phya Kathathorn, Gouverneur de Battambang. Ils étaient rédigés le 16 et le 18 mars. Il ne restait plus qu'à les recopier et à les signer.

Chacun, j'imagine, reconnaîtra l'importance de telles opérations. A vrai dire, j'ai méconnu pendant longtemps leur véritable caractère. Je n'y voyais que des formalités, indispensables sans doute, mais que le moindre scribe pouvait accomplir. Je suis cependant devenu plus sage. J'ai tâché de m'instruire et je crois y avoir réussi. Les études que j'ai faites au cours des dernières années, les documents que j'ai feuilletés, les conversations trop rares qu'ont bien voulu m'accorder des personnages éminents, m'ont converti à des idées plus profondes et plus justes.

Ce qui, en réalité, est négligeable, c'est la substance d'un traité. Ce qu'il contient, ce que l'on y a mis ou ce que l'on a voulu y mettre, ne présente qu'un intérêt temporaire. Une convention n'est qu'une étape, sur la route sinueuse que suit tout diplomate conscient de sa mission.

On a tort de parler de bons et de mauvais traités, et le sens commun attache à ces épithètes une signification trop étroite.

D'aucuns s'imaginent qu'un traité est bon, lorsqu'il dure, lorsqu'il consacre pendant une longue période des droits certains. Rien n'est plus faux :

télégrammes. On écarta, cela va sans dire, l'anglaise et la gothique et l'emploi de la bâtarde recueillit l'assentiment général.

La désignation des plénipotentiaires fut marquée par un incident qui aurait eu les conséquences les plus funestes, si le quai d'Orsay avait montré moins de clairvoyance ou moins de fermeté.

Celui qui, par un privilège inappréciable, est appelé à signer un traité, revêt en effet, pour un instant, un caractère sacré, car c'est en lui que s'incarne une nation. Il accomplit, en vérité, une fonction sacerdotale que des initiés peuvent seuls exercer. La diplomatie n'a pas de mission plus haute, ni d'objet plus évident.

Il semblait que les Siamois eussent à ce sujet des convictions aussi fermes que les nôtres. Ils avaient pris des précautions particulières pour marquer aux yeux de tous l'estime où ils tenaient la diplomatie. A Bangkok — nous en avons eu les preuves — c'est le Ministre de l'Intérieur qui fait les traités, mais c'est le Ministre des Affaires Étrangères qui les signe. On sépare ainsi les attributions d'ordre pratique, qui sont secondaires, et les fonctions symboliques, qui sont essentielles.

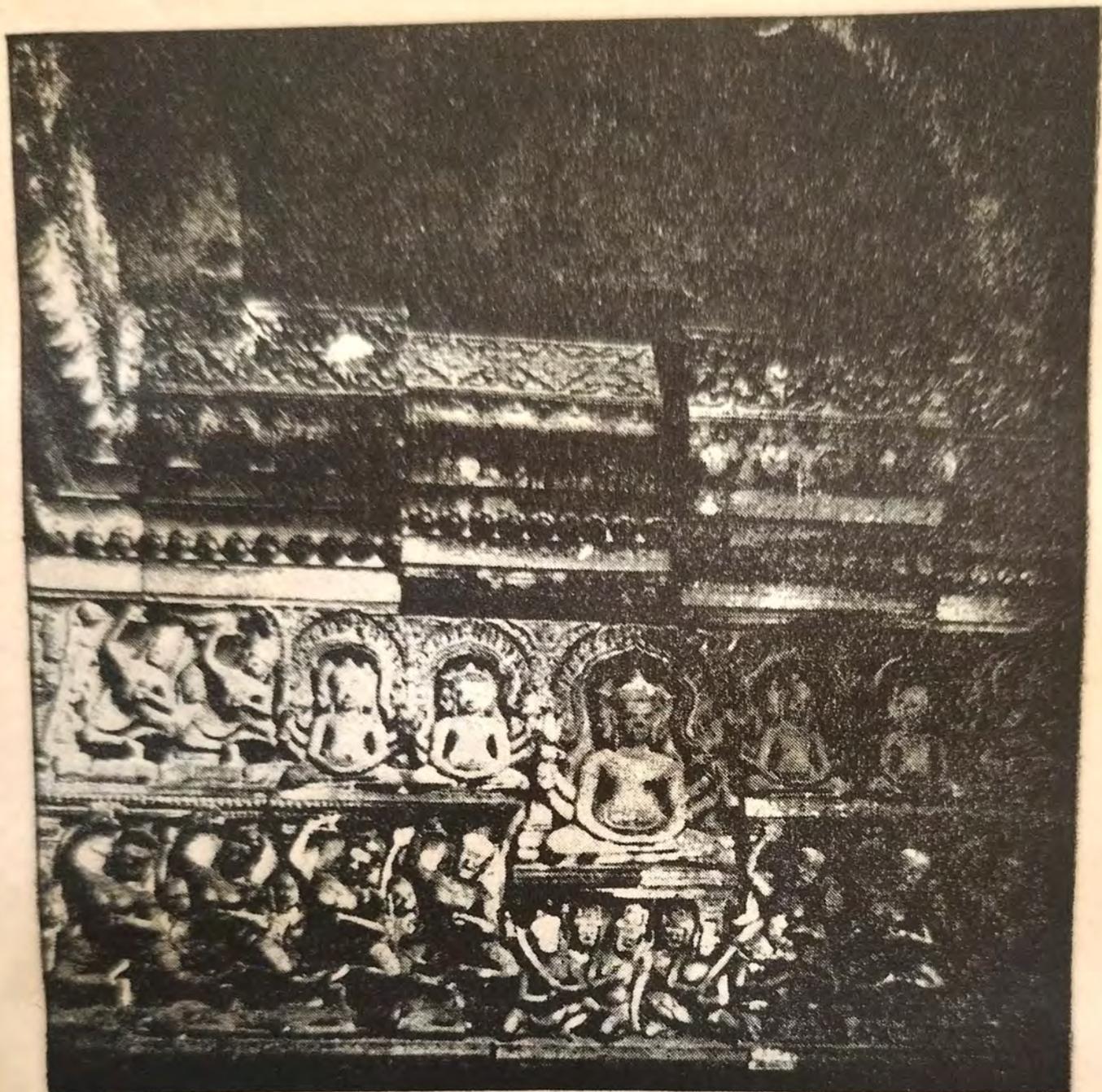
Le Roi, cependant, voulut donner à M. Strobel, en qui il voyait sans doute l'auteur véritable du traité, un témoignage de sa reconnaissance. Il jugea qu'il ne pouvait y en avoir de plus haut, que de le désigner comme second plénipotentiaire, et suggéra que le Gouvernement français agit de

même en ma faveur. Il faisait observer que le nouveau traité serait peut-être moins fragile que les précédents, si l'on doublait le nombre de ses parrains.

Le quai d'Orsay ne permit pas que, pour des raisons aussi futiles, on portât atteinte, une fois de plus, aux traditions. Il soutint avec une rare énergie les droits d'une illustre corporation. Un souverain absolu les menaçait, le Gouvernement de la République sut les défendre : Son Altesse Royale le prince Dewawongse, Ministre des Affaires Étrangères du royaume de Siam et Son Excellence M. Collin de Plancy, Ministre de France à Bangkok, furent désignés, *seuls*, pour signer le traité.

La cérémonie eut lieu le 23 mars au soir, au Palais des Affaires Étrangères. M. Strobel et les Membres de la Commission française de Délimitation furent autorisés à y assister.

FIN



TEMPLE DE BASSAI — LINTEAU DE PORTE

Le Réveil des Dieux

APPENDICE

Paris, le 15 octobre 1906.

Lieutenant-Colonel BERNARD,
*Président de la Commission de délimitation
de la frontière franco-siamoise,*
à M. Georges LEYGUES,
Ministre des Colonies.

« Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous soumettre, et vous avez bien voulu approuver, au mois de juin dernier, un programme dont l'exécution intégrale, à l'issue de la prochaine campagne de délimitation, permettait de régler, d'une façon définitive, tous les différends qui existent entre la France et le Siam.

J'ai été reçu, le 17 juillet, par M. le Ministre des Affaires Étrangères, à qui j'ai exposé les résultats obtenus et ceux que l'on pouvait encore espérer. M. Bourgeois m'a demandé de lui adresser une note détaillée que je lui ai envoyée, le 25 juillet, mais depuis lors, il ne m'a pas été possible de savoir officiellement si mes idées et mes projets avaient été approuvés, et bien que

mon départ pour le Siam soit proche, je n'ai encore reçu aucune instruction. J'ai appris seulement par M. Berthelot, chef adjoint de cabinet du Ministre des Affaires Étrangères, qui paraît être chargé de l'étude des affaires siamoises, que, sur certains points tout au moins, le département ne saurait accepter mes propositions. Il est indispensable, dans de telles conditions, que je vous soumette à nouveau un exposé complet de la question, afin que vous puissiez prendre ou provoquer telle décision qui vous paraîtrait convenable.

Le programme que je vous ai présenté a eu pour point de départ la proposition d'échange qui m'a été faite au mois de février dernier, au nom du Gouvernement siamois, par le général Chatidèje Udom, Président de la Commission siamoise de délimitation.

Je vous ai saisi immédiatement de cette proposition par câblogramme et par lettre. Il s'agissait de restituer au Siam le territoire de Dan-Sai en échange d'un territoire équivalent, dont la situation et la valeur ne pourront être déterminées, qu'après le complet achèvement des travaux de délimitation et des cartes de la région frontière.

Le territoire de Dan-Sai, dont la valeur intrinsèque est médiocre, a pour les Siamois une importance extrême qui résulte de sa situation géographique; les seules routes qui puissent faire communiquer la vallée moyenne de la Mé-Nam et les provinces siamoises de la vallée du Mékong passent, en effet, soit par Dan-Sai, soit par Bothene ou Ken-Tao, c'est-à-dire qu'elles traversent nécessairement des territoires, dont la délimitation nous a reconnu la propriété.

Nous pouvons donc, en cas de restitution, exiger une compensation importante, et je vous ai fait connaître

que, à mon avis, cette compensation devrait être demandée du côté de Siem-Réap et d'Angkor. S'il en était ainsi, la question des anciennes provinces cambodgiennes se trouverait posée à nouveau, non par nous mais par l'initiative des Siamois et il était rationnel de rechercher si l'on ne pourrait pas, au lieu d'une solution partielle, aboutir à une liquidation définitive.

Les provinces cambodgiennes que nous avons abandonnées au Siam par le traité de 1867, constituent le Monton-Burapah (Battambang, Siem-Réap, Sisophon).

Le roi du Cambodge et le parti colonial n'ont jamais cessé de les revendiquer. Que l'on considère le point de vue historique, géographique, ethnographique, elles ne peuvent être rattachées qu'au Cambodge. Tant qu'elles ne nous seront pas restituées, il ne saurait y avoir de relations amicales durables entre la France et le Siam, et les conflits auxquels a donné lieu déjà, depuis la signature du dernier traité, la question des protégés ne peuvent manquer de se reproduire et d'amener une tension nouvelle et inquiétante entre les deux pays.

En admettant que nous réclamions la restitution de Battambang, Siem-Réap et Sisophon, quels sont les éléments d'échange dont nous pouvons disposer ?

Il y a tout d'abord le territoire de Dan-Sai, c'est-à-dire le district compris entre les cours supérieurs du Nam-Huong et du Nam-Man.

On peut y ajouter au besoin le territoire de Bothene, c'est-à-dire reporter la frontière un peu au sud de Ken-Tao, à la ligne de crête qui sépare le cours inférieur du Nam-Hung et la vallée du Nam-Hoi, son affluent. Ce serait reprendre à peu près la frontière qu'avait indiquée

le traité de février 1904 et que le protocole du mois de juin suivant a modifiée.

En second lieu, nous pouvons renoncer aux concessions de terrains que nous avons obtenues sur la rive droite du Mékong, concessions dont la superficie maxima est de 12 hectares et dont le régime n'est pas encore défini.

Il est manifeste que ces renonciations ne suffiront pas; nous ne pouvons cependant aller plus loin, du moins dans le bassin du Mékong, et porter atteinte à l'intégrité du royaume de Luang-Prabang pour agrandir le Cambodge.

C'est donc du côté du Cambodge qu'il faut se tourner pour trouver des territoires d'échange, et il ne peut y en avoir qu'un, celui de Kratt.

Il ne s'agit pas toutefois d'abandonner la totalité des districts côtiers dont la possession nous a été reconnue par le dernier traité. On le peut d'autant moins que, si nous acquérons Battambang, il faut que nous puissions un jour établir des communications directes entre cette province et le golfe de Siam.

Nous ne disposons ainsi, comme élément d'échange, que de la petite presqu'île située entre l'estuaire de Paknam-Ven et le cours inférieur du Klong-Yai, presqu'île dont le traité nous reconnaît seulement la partie méridionale et dont la délimitation nous a, l'année dernière, donné la totalité. On peut ajouter à cette presqu'île, l'île de Koh-Chang qui protège le mouillage du cap Lem-Ling.

En résumé, nous ne pouvons offrir en échange de Battambang, Siem-Réap et Sisophon que les compensations territoriales suivantes :

Territoire de Dan-Sai, territoire de Bothene, presqu'île de Kratt et île de Koh-Chang, et sept petites concessions de quelques hectares sur la rive droite du

Mékong, soit, au total, 3.000 à 4.000 kilomètres carrés et une population, entièrement siamoise ou laotienne, de 25.000 à 30.000 habitants.

Or, les anciennes provinces cambodgiennes s'étendent sur une longueur de 200 à 220 kilomètres, du Nord au Sud, sur une largeur de 125 kilomètres; elles ont une superficie de 25.000 kilomètres carrés et une population d'au moins 300.000 habitants.

Il y a ainsi une disproportion énorme entre les territoires que nous pouvons offrir et ceux que nous revendiquons et il est clair que, pour aboutir, nous sommes tenus de donner au Siam des compensations d'un autre ordre.

Ces compensations, on peut les trouver dans l'abandon total ou partiel de la protection ou, plus exactement, des privilèges d'exterritorialité dont jouissent nos protégés.

La politique de protection est, pour la France, une politique traditionnelle. Nous l'avons pratiquée en Asie Mineure, en Chine, en Annam, et nous en avons tiré des avantages d'ordre moral et matériel. D'ordre moral, en nous opposant aux excès de gouvernements barbares. D'ordre matériel, en intervenant par la force, lorsque des conflits nous y ont obligés.

C'est ainsi que nous nous sommes établis en Cochinchine et, plus tard, au Tonkin et à Kuang-Tcheou-Van. Au Siam, toutefois, les conditions de la protection sont différentes, et les avantages que nous en avons tirés jusqu'à ce jour ont été nuls ou insignifiants. Nous ne faisons de la protection que depuis 1893, et l'insuffisance de nos moyens, le petit nombre de nos agents, ne nous

ont jamais permis d'assurer, en dehors de Bangkok, le fonctionnement régulier de la justice française.

D'autre part, les Siamois ont introduit dans leur administration des réformes successives et leur organisation judiciaire est, dès maintenant, de beaucoup supérieure à celle qui existe au Tonkin, au Cambodge ou au Laos. Enfin, les nombreux conflits qui ont surgi depuis 13 ans ne nous ont jamais profité, car nous n'avons jamais usé de la supériorité matérielle qui, seule, aurait pu nous faire reconnaître des avantages décisifs.

On ne peut dire que la politique de protection ait permis d'obtenir, par le traité de 1904, des concessions de quelque valeur.

La cession de Melouprey, de Tonlé-Repou et de Kratt a été largement compensée, en effet, par l'abandon de Chantaboun et de la zone réservée de 25 kilomètres. En fait, les rapports hostiles que nous avons entretenus avec le Siam pendant si longtemps n'ont profité qu'aux étrangers.

Alors que nous étions exclus de tous les services, les Anglais prenaient au Siam la direction des services financiers, des services judiciaires et forestiers, du service de l'hygiène; les Allemands obtenaient la direction des chemins de fer, les Hollandais, celle des irrigations, les Danois, la gendarmerie, les Japonais, la sériciculture.

Il est manifeste qu'aujourd'hui surtout, nous ne pourrions tenir à Bangkok la place qui nous est due, qu'en entretenant avec le Siam des relations amicales.

Une politique de protection ne peut donner de résultats matériels sérieux, que si elle est appuyée par la force et il n'est personne qui, dans l'état actuel de l'Indochine et de l'Asie, veuille prendre l'initiative d'un conflit armé. Nous pouvons donc, sans grande perte, renoncer à la

protection, mais les privilèges que nous exerçons ont une valeur incontestable aux yeux des Siamois, et il n'est pas douteux que nous sommes fondés à demander une compensation, si nous les abandonnions.

L'exercice de la protection nous permet, en effet, d'intervenir constamment dans l'administration intérieure du Siam, et c'est là une gêne sérieuse, parfois intolérable que le gouvernement de Bangkok voudrait faire disparaître. Et, de plus, les privilèges d'exterritorialité dont bénéficient nos protégés chinois peuvent permettre, soit à la Chine elle-même, soit à une tierce puissance, le Japon par exemple, de revendiquer les mêmes avantages pour tous les Chinois établis au Siam. Comme le quart ou le cinquième de la population est chinois, il y a là un très grand danger que le Gouvernement siamois désire ardemment écarter.

On peut donc espérer que les Siamois consentiraient à abandonner des territoires importants, Battambang, Siem-Réap et Sisophon par exemple, en échange des privilèges d'exterritorialité. Les conditions, du reste, ne sauraient à aucun moment être plus favorables. D'une part, le nombre de nos protégés ne peut que diminuer dans la vallée de la Ménam, par suite des restrictions apportées par le traité de 1904. En second lieu, le refus opposé dernièrement par l'Angleterre aux demandes faites par le Siam pour la suppression de l'exterritorialité, les tentatives faites par le Japon pour obtenir la protection de tous les Chinois, n'ont pu qu'accroître le prix que les Siamois attachent à l'abandon de la protection. Il est certain que, si l'Angleterre renonçait demain au privilège qu'elle partage avec nous, l'élément d'échange que nous possédons aujourd'hui perdrait la presque totalité de sa valeur.

J'ai exposé, dans la note que j'ai remise à Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, les différences très nettes qui existent entre les systèmes de protection français et anglais; ce sont ces différences qui nous permettent de prendre l'initiative d'une politique que l'Angleterre n'a pas crû pouvoir encore adopter, sans que cependant notre attitude puisse être considérée comme contraire à l'entente franco-anglaise.

Le département des Affaires Étrangères a fini par admettre cette manière de voir. C'est du moins ce que m'a appris officieusement M. Berthelot, mais si, d'une façon générale, mes idées ont été adoptées, les restrictions que l'on prétend apporter à l'abandon de l'exterritorialité sont telles, qu'elles risquent de rendre toute négociation impossible.

M. Berthelot m'a fait connaître, en effet, que le département des Affaires Étrangères était prêt à abandonner le principe de l'exterritorialité, mais non le fait. En d'autres termes, tous les protégés actuellement inscrits dans nos consulats continueraient, *jusqu'à extinction*, à bénéficier de la juridiction française, *seuls* les nouveaux inscrits seraient soumis à la juridiction siamoise.

Il me paraît peu probable que le gouvernement siamois se contente d'une concession qui, sans aucun doute, lui paraîtra illusoire. En réalité, ce que nous lui offririons ainsi serait l'abandon de la protection dans un délai indéterminé, mais qui pourrait être de 50 ans et plus. Les Siamois ne trouveraient dans de telles dispositions, ni la cessation des interventions qui se produisent nécessairement aujourd'hui, de la part de nos consuls, dans l'Administration intérieure des provinces, ni des arguments suffisants, pour refuser d'étendre le privilège

d'exterritorialité au profit d'une nation étrangère à tous les Chinois actuellement établis au Siam.

J'ai été, l'année dernière, en rapport avec les représentants les plus élevés de l'administration siamoise. C'est avec eux, c'est avec les conseillers européens qui les assistent, que j'ai eu à débattre la question de Kratt et de Pak-Nam-Ven. Je suis convaincu que les uns et les autres se refuseront à des satisfactions de mots et demanderont des réalités. S'obstiner dans la voie que m'a indiquée M. Berthelot, c'est s'exposer d'une façon presque certaine à un échec.

Il ne s'agit pas cependant de tout abandonner d'un seul coup; il est certain qu'il convient de ménager une période de transition. Nos protégés chinois, presque tous établis à Bangkok, propriétaires de maisons ou d'entreprises importantes, pourraient être gravement lésés dans leurs intérêts si, brusquement, ils étaient soumis à la juridiction siamoise.

Je proposerais donc d'abandonner immédiatement, *si au cours des négociations cela devenait nécessaire*, les privilèges dont bénéficient au Siam les protégés qui, dans nos colonies, sont soumis à des tribunaux indigènes, tels les Cambodgiens, les Laotiens, les Annamites; de conserver au contraire, pendant une période à déterminer, le bénéfice d'exterritorialité pour les protégés qui, dans nos colonies, sont justiciables des tribunaux français, tels les Chinois.

Il me semble que c'est là le meilleur moyen de maintenir la discussion sur un terrain solide.

On m'a objecté qu'on ne pouvait faire deux parts de nos protégés; ceci est cependant légitime, non seulement au point de vue du droit, puisque dans nos colonies mêmes nous établissons une distinction, mais au point

de vue historique, puisque de 1867 à 1904, c'est-à-dire pendant 37 ans, les Cambodgiens établis au Siam ont été soumis à la juridiction siamoise à laquelle échappaient les Annamites, les Laotiens et les Chinois.

Nous ne pouvons invoquer, pour retarder l'abandon de la protection, que des motifs tirés de l'imperfection des tribunaux et des codes siamois. Ce sont les arguments qu'a fait valoir l'Angleterre, ce sont les seuls que nous puissions employer, si nous ne voulons pas éveiller le soupçon et si nous voulons convaincre les Siamois que nous sommes décidés à clore la période des mauvaises querelles.

Or, il n'y a pas de raison pour refuser de soumettre aux tribunaux siamois des Cambodgiens qui, pendant 37 ans, y ont été soumis, ou des Laotiens qui sont justiciables, en Indochine, des tribunaux rudimentaires du Laos.

Au contraire, en ce qui concerne nos protégés Chinois, soumis de tous temps, au Tonkin, en Cochinchine et au Cambodge, comme au Siam, à des tribunaux français, il est légitime de demander, avant de les rendre justiciables des tribunaux siamois, les délais nécessaires pour améliorer le fonctionnement de ces tribunaux.

Le système que propose le département des Affaires Étrangères est indéfendable.

Comment admettre, par exemple, qu'un Chinois arrivé hier à Bangkok soit justiciable d'un tribunal français, et qu'un Chinois arrivant demain soit justiciable d'un tribunal siamois? Comment admettre que la justice siamoise, bonne pour l'un, soit détestable pour l'autre?

Dans le système que je propose, la discussion porterait dès lors sur le délai nécessaire pour perfectionner les institutions judiciaires du Siam, et ce délai pourrait

être réduit, si le gouvernement siamois acceptait de prendre, soit au Ministère de la Justice, soit dans les principaux tribunaux, un certain nombre de conseillers français. Nous obtiendrons ainsi des garanties très sérieuses pour nos protégés, et du même coup nous prendrions au Siam une place qui, jusqu'à ce jour, nous a été refusée.

Il est bien évident que ces concessions ne sauraient être faites immédiatement, que la mise à exécution du programme que je vous ai soumis devrait être conduite progressivement et que l'on devrait essayer d'obtenir la restitution des provinces cambodgiennes, en abandonnant le minimum des avantages que nous possédons. Il n'en est pas moins vrai qu'il faut que les négociateurs sachent d'avance quelle est la limite extrême des concessions qu'ils sont autorisés à faire, il faut aussi que les négociations s'engagent sur *le terrain, qu'elles aient comme point de départ la délimitation commencée*, que l'adoption totale du programme que j'ai tracé, paraisse s'imposer comme la conclusion naturelle des opérations entamées depuis deux ans le long de la frontière et *des propositions qui nous ont été faites par le gouvernement siamois lui-même*.

Ceci exige que mon rôle vis-à-vis de Monsieur le Ministre de France au Siam soit parfaitement défini, et c'est là un point sur lequel j'ai déjà attiré votre attention.

Il me semble, en effet, que je dois nécessairement prendre part aux négociations futures, non seulement parce qu'il s'agit de l'exécution d'un programme que j'ai moi-même préparé et soumis à l'approbation du Gouvernement, non seulement, parce que la mission dont j'ai été chargé m'a permis d'étudier à fond les questions qu'il s'agit précisément de résoudre, mais encore parce

que, l'an dernier, j'ai dû, *en l'absence de toute instruction*, prendre l'initiative des négociations avec le gouvernement siamois, afin d'obtenir une rectification de frontière du côté de Kratt. Les Siamois m'ont toujours considéré comme ayant auprès d'eux le caractère et les pouvoirs d'un plénipotentiaire. C'est cette qualité qu'ils m'ont reconnue, en me remettant en mai 1905, la déclaration que je vous ai transmise et par laquelle ils faisaient droit à mes demandes et reportaient notre frontière jusqu'à l'estuaire du Pak-Nam-Ven, et ils me l'ont reconnue encore cette année, en me demandant de transmettre au Gouvernement français les propositions d'échange relatives à Dan-Sai. Il n'est pas douteux que si j'étais tenu à l'écart des négociations futures, il ne pourrait en résulter, en dehors de l'humiliation imméritée qui me serait infligée, que des complications fâcheuses, et les Siamois en concluraient que mon attitude et mes initiatives ont été également désapprouvées.

C'est pour éviter ces apparences, c'est pour me permettre de collaborer plus entièrement, plus activement à une œuvre qui intéresse au plus haut point notre colonie d'Indochine, que je vous ai demandé de me faire désigner comme adjoint au Ministre de France à Bangkok.

Je vous ai exposé l'état de la question, il importe que des décisions soient prises à bref délai. J'ai vainement demandé par trois fois une audience à Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, je n'ai reçu aucune réponse. Je n'ai, du reste, trouvé au Ministère qu'une hostilité non déguisée. On m'a reproché d'avoir oublié que je n'étais qu'un officier chargé de piqueter une frontière et non un diplomate ayant qualité pour demander et obtenir des rectifications. On m'a dit que « *j'avais fait craquer les cadres de ma mission* » en négociant,

l'an dernier, directement avec le gouvernement siamois au sujet de Kratt; on oublie que je n'ai pris cette initiative que parce que le silence opposé à mes télégrammes par le Ministre des Affaires Étrangères m'y contraignait et que je n'avais pu, malgré tous mes efforts, obtenir aucune instruction.

Je ne puis concevoir que cette attitude qui, nous a valu dans la région de Kratt des avantages assez sérieux, et que l'on trouverait toute naturelle chez un jeune secrétaire d'ambassade, me soit reprochée parce que je suis simplement un officier et un colonial.

Ces questions d'origine et de boutons me paraissent entièrement dépourvues d'intérêts.

Je suis rentré en France pour soumettre à Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères les propositions qui m'ont été faites par le gouvernement siamois. Je n'ai pu, depuis le mois de juillet dernier, ni être appelé à discuter complètement le programme que j'ai présenté, ni obtenir les instructions qui me sont nécessaires pour achever la délimitation.

Je m'embarque le 28 octobre, et M. Collin de Plancy, qui vient d'être nommé Ministre plénipotentiaire au Siam, s'embarque le même jour. M. Boissonnas, ancien chargé d'affaires à Bangkok, qui dirige au Ministère des Affaires Étrangères le bureau du Siam, part de son côté pour Pékin. Le Gouvernement peut aujourd'hui prendre une décision en toute connaissance de cause. Dans quelques semaines, au contraire, tous les agents qui peuvent aujourd'hui le renseigner seront dispersés; il m'a paru nécessaire avant mon départ de soumettre à votre approbation le problème tout entier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement ».

Signé : Lieutenant-Colonel BERNARD.

Bangkok, le 19 mars 1907.

Lieutenant-Colonel BERNARD,
*Président de la Commission Française
de délimitation de la frontière
franco-siamoise*

à M. Paul BEAU,
Gouverneur Général de l'Indochine.

« Monsieur le Gouverneur Général,

Je vous ai fait connaître, dans ma lettre du 6 mars dernier, dans quelles conditions avaient été entamées ici les négociations relatives aux anciennes provinces cambodgiennes. J'avais décidé, dès mon arrivée à Bangkok, de demander à la Commission siamoise de prendre comme frontière le cours du Stung-Sreng. J'étais convaincu, en effet, que si le gouvernement siamois voulait rechercher une solution complète de toutes les difficultés qui existent encore entre la France et le Siam, ma proposition ne pouvait que hâter ou faciliter les négociations. Aussi étais-je fermement résolu à maintenir ma demande et à réclamer une prompte réunion des deux commissions de délimitation, tant que le programme plus vaste, qui comportait la rétrocession complète des anciennes provinces cambodgiennes, n'aurait pas été abordé.

Dans la conversation que j'ai eue le 6 mars avec M. Strobel (1), j'ai posé très nettement la question. J'ai déclaré à M. Strobel que le Gouvernement français était disposé à restituer au Siam les territoires de Kratt et de Dan-Sai, à renoncer au privilège d'exterritorialité pour les protégés qui se feraient inscrire à l'avenir, à étendre la juridiction des cours internationales à tous les protégés actuellement inscrits, si le gouvernement siamois voulait nous rétrocéder les provinces de Battambang, Siem-Réap et Sisophon. J'ai ajouté que, si le gouvernement siamois était prêt à envisager un accord sur de telles bases, il fallait, ou bien que l'accord intervint dans le plus bref délai, afin d'empêcher toute indiscretion et toute intrigue, ou bien qu'une solution partielle fût adoptée : l'abandon de Siem-Réap par exemple, afin de donner l'impression d'un règlement définitif, qui laisserait aux deux parties la liberté de reprendre les négociations au moment qu'elles jugeraient opportun.

Dès le lendemain, M. Strobel m'a fait appeler à nouveau. Il m'a demandé si les propositions dont je l'avais saisi avaient reçu l'approbation de notre Gouvernement. Je lui ai répondu affirmativement et j'ai ajouté que M. Collin de Plancy les ratifierait entièrement. M. Strobel m'a demandé alors de lui confirmer mes propositions par écrit, ce que j'ai fait immédiatement dans les termes suivants :

(1) M. Strobel, Ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique, ancien professeur à l'Université de Harward, était General Adviser (Haut Conseiller) du Gouvernement siamois.

7 mars 1907.

« Cher Monsieur Strobel,

« Je vous confirme très volontiers les assurances que je vous ai données dans notre conversation d'hier. J'estime que le Gouvernement français et le gouvernement siamois pourraient conclure une entente parfaitement équitable sur les bases suivantes :

« 1° Abandon par le Siam des anciennes provinces cambodgiennes (Battambang, Siem-Réap et Sisophon).

« 2° Abandon par la France :

a) du territoire de Dan-Sai;

b) du territoire de Kratt;

c) de l'île de Koh-Chang.

« 3° Suppression du privilège d'exterritorialité pour les ressortissants asiatiques français qui se feraient inscrire sur les listes des consulats après la ratification du nouveau traité.

« 4° Extension de la juridiction des cours internationales, telles qu'elles fonctionnent dans les provinces du Nord, à tout le Siam, en ce qui concerne les protégés actuellement inscrits. Cette mesure provisoire prendrait fin, dès que l'organisation des tribunaux siamois, le recrutement des magistrats et la promulgation des codes le permettraient.

« Je suis absolument convaincu que ces dispositions seraient acceptées immédiatement, dans les circonstances actuelles, par le Gouvernement français et que l'on pourrait obtenir la ratification du Parlement avant la fin de juillet.

« Veuillez agréer, etc...

« Signé : F. BERNARD ».

Dans l'après-midi, M. Collin de Plancy se rendait chez M. Strobel; il confirmait les propositions que j'avais faites et ma lettre, traduite en anglais et remise immédiatement au roi, au prince Damrong, au prince Dewawongse et au Phya Sri, était prise comme base des négociations.

Dans ces conditions, ma demande relative à la limite du Stung-Sreng ne présentait plus aucun intérêt et la réunion des deux commissions de délimitation, qui devait avoir lieu le lendemain, 8 mars, était remise *sine die*.

Les négociations ainsi entamées ont progressé avec une extrême rapidité. M. Strobel s'est montré résolument partisan d'un règlement complet et définitif, dès que la question a été posée en termes précis. Le 10 mars, il remettait au Roi un memorandum extrêmement favorable et le même jour une réunion du Conseil des Ministres et des principaux personnages du royaume avait lieu, au Palais Royal de Ducit Park, en présence du Roi. Cette première réunion avait pour but, non pas un examen approfondi, mais un simple exposé des propositions faites; elle a été suivie le lendemain soir, 11 mars, d'une seconde réunion au cours de laquelle la majorité des conseillers du Roi s'est déclarée favorable aux principes du nouvel accord proposé. Les objections les plus sérieuses ont été faites par le prince Damrong, Ministre de l'Intérieur, le prince Nakhon-Chaisi, général en chef de l'armée siamoise; tous deux ont déclaré qu'il n'était possible de traiter, sur les bases que j'avais indiquées *que si l'on obtenait l'assurance formelle que la France ne poursuivrait désormais aucune ambition territoriale*. On ne pouvait envisager la possibilité de céder encore de nouveaux territoires, que si le nouvel accord, la nou-

velle frontière, devaient avoir un caractère absolument définitif.

Dès le lendemain, M. Strobel me faisait appeler et me faisait connaître les objections formulées par le prince Damrong et le prince Nakhon-Chaisi. Je lui ai répondu tout d'abord que l'on pourrait, dans le préambule du traité, donner au gouvernement siamois les assurances qu'il demandait. Je lui ai fait observer ensuite que l'abandon par la France du territoire de Dan-Sai, situé à la limite même de notre zone d'influence, impliquait une renonciation absolue à tous les territoires siamois de la rive droite du Mékong. Je lui ai montré par la lecture de certains articles de journaux ou de revues et, notamment, du *Bulletin du Comité de l'Asie française* que c'était bien là l'interprétation qu'attacherait le parti colonial tout entier à la rétrocession de Dan-Sai. J'ai ajouté enfin que s'il fallait donner un nouveau gage de nos dispositions pacifiques, nous pourrions renoncer à tout titre *permanent* de propriété sur les concessions de la rive droite du Mékong. Je savais, en effet, qu'à plusieurs reprises le prince Damrong avait manifesté les craintes que faisait naître chez lui notre insistance à réclamer la pleine propriété de terrains, qui pouvaient devenir un jour le point de départ d'une action politique ou militaire dans la vallée de la Semoun.

M. Strobel m'a fait connaître encore que le gouvernement siamois ne verrait pas entreprendre sans inquiétude une nouvelle délimitation, qui pourrait se terminer par de nouvelles demandes de territoires et qu'il craignait de voir se renouveler des revendications telles que celles que j'ai soutenues du côté de Kratt la première année, du côté du Nam-Khop ou de San-Sai l'année dernière,

du côté de Siem-Réap, enfin, cette année. J'ai répondu que nous indiquerions, sur les cartes, des limites naturelles ou conventionnelles parfaitement claires et que l'on pourrait spécifier, dans le traité, qu'aucune rectification de frontière ne saurait être faite au cours de la délimitation *au détriment du gouvernement siamois*.

Il y avait enfin une question qui préoccupait, d'une façon particulière, le prince Damrong et le Roi. Il s'agissait de savoir quelle situation serait faite au Phya Kathathorn après la rétrocession de Battambang. Le Phya Kathathorn (1) est, en effet, un ami personnel du prince Damrong et à maintes reprises, depuis quelques années, le gouvernement siamois lui a donné l'assurance qu'il ne l'abandonnerait pas. Il s'agissait donc de maintenir à ce personnage une situation matérielle et morale telle, qu'il ne put se plaindre d'avoir été sacrifié. J'ai donné, à ce sujet, toutes les assurances qui m'ont paru nécessaires et, bien que je n'ai pu sur ce point provoquer vos instructions, je suis certain que je ne me suis pas engagé au delà de vos propres dispositions. M. Boissonnas, à Paris, avait d'ailleurs déclaré à M. Strobel que le Gouvernement français prendrait, le cas échéant, à l'égard du Phya Kathathorn, toutes les mesures bienveillantes que le gouvernement siamois proposerait. Il a été convenu que le Phya Kathathorn conserverait la faculté de séjourner et de circuler librement dans la province de Battambang, qu'il y jouirait de toutes les prérogatives que l'on pouvait accorder à un Français et à un hôte de distinction, que la libre possession et disposition de ses biens lui serait garantie, qu'une Cour arbitrale formée

(1) Le Phya Kathathorn était depuis longtemps gouverneur de Battambang.

de deux membres nommés, l'un par le Gouverneur Général de l'Indochine, l'autre par le prince Damrong, connaît seule de toutes les plaintes, toutes les réclamations qui pourraient être faites après notre installation, au sujet des terrains de Phya Kathathorn, en ce qui concerne ses déclarations de propriété ou la situation de ses engagés pour dettes. Enfin, par assimilation avec ce qui a été fait par le gouvernement siamois lui-même pour les princes de Xieng-Mai, de Lampoun et de Nan lorsqu'il a pris en mains l'administration de leurs États, il a été également décidé que le Phya Kathathorn recevrait, sa vie durant, une allocation annuelle de 60.000 dollars, ce qui correspond à 10 pour cent environ des revenus bruts de la province de Battambang.

Ces assurances ont eu raison des dernières hésitations des conseillers du roi. Le roi lui-même cependant ne s'est pas rangé immédiatement aux avis qui lui ont été donnés. Si, dans le fond, l'accord nouveau lui paraissait acceptable, il craignait, par contre, que le Parlement français refusât de le ratifier. Il est certain, en effet, que, si cette éventualité se produisait, les relations entre la France et le Siam, aujourd'hui amicales, deviendraient aussitôt plus mauvaises qu'elles ne l'ont jamais été, et, d'autre part, le prestige du Gouvernement siamois dans les provinces qu'il aurait proposé d'abandonner, la situation personnelle du roi et de ses ministres à l'égard du Phya Kathathorn, se ressentiraient profondément de l'échec du projet.

J'ai eu, à ce sujet, une longue conversation avec M. Strobel. Je lui ai montré que la situation actuelle était absolument différente de celle dont le Siam a souffert il y a quelques années. Les deux conventions qui sont intervenues, en 1902 et 1904, entre la France et le Siam,

avaient été préparées toutes deux *en dehors même du parti colonial*, dont les personnalités les plus influentes n'avaient pas été consultées. L'accord que nous nous efforçons aujourd'hui de réaliser, a été préparé, au contraire, *par des °coloniaux*. Le principe même des échanges qui ont été proposés au Gouvernement siamois a reçu, tout d'abord, l'approbation du Ministre des Colonies et du Gouverneur Général de l'Indochine; il a été soumis ensuite à l'examen du département des Affaires Étrangères, qui a pris les dispositions nécessaires pour en poursuivre la réalisation; il est peu probable que dans de telles conditions, il y ait, soit au Parlement, soit dans la presse, une opposition sérieuse contre un traité qui tient compte à la fois des intérêts de l'Indochine et de ceux de nos protégés et qui a pour but, *par un règlement définitif* de toutes les questions irritantes, de préparer le développement pacifique de notre situation économique et morale dans la vallée de la Ménam.

Le soir même, M. Strobel a eu, avec le roi, une très longue entrevue, au cours de laquelle il s'est efforcé de le convaincre de la nécessité de traiter. Il n'a pas craint d'engager sa responsabilité personnelle, de déclarer que si le nouveau traité n'était pas ratifié à bref délai, il ne conserverait pas la haute situation de General Adviser qu'il occupe aujourd'hui. Le roi s'est enfin laissé convaincre et a autorisé M. Strobel à entamer immédiatement les négociations sur les bases indiquées par ma lettre du 7 mars.

Nous avons été aussitôt informés par M. Strobel. M. Collin de Plancy télégraphiait, le 14 au matin, au Ministère des Affaires Étrangères pour faire connaître l'état des négociations, tandis que je télégraphiais, de

mon côté, au Ministère des Colonies. Nous avons, la veille même, rédigé le projet de traité. Il avait été décidé que le traité serait aussi bref que possible et que deux protocoles y seraient annexés relatifs, l'un, au tracé des nouvelles frontières et l'autre, à la juridiction et aux cours internationales. Les entretiens que j'avais eus avec M. Strobel, les conférences qui s'étaient tenues à la Légation de France et auxquelles avaient pris part M. Padoux, Consul général de France, Conseiller législatif du Gouvernement siamois, et M. Ponsot, ancien Secrétaire de la Légation de France au Siam, actuellement Conseiller au Ministère de l'Intérieur, avaient permis d'arrêter déjà les principales dispositions du traité et des protocoles. Il s'agissait, tout d'abord, cependant de définir clairement les nouvelles frontières et le problème n'était point aisé.

Il est bien évident, en effet, que nous devons chercher à abandonner la plus faible partie du territoire de Kratt et à acquérir la plus grande partie possible, sinon la totalité, du bassin du Grand Lac. Dans les discussions préparatoires, il n'avait été question du territoire de Kratt qu'en termes vagues, mais il était vraisemblable que les Siamois entendraient par là les districts mêmes qu'ils nous avaient abandonnés en 1904. D'autre part, les provinces de Battambang, Siem-Réap et Sisophon ne forment pas la totalité du Bassin du Grand Lac; il y a encore :

« 1° La province de Panomsok, située au nord de Battambang, et qui fait partie du Monthon-Burapah ;

« 2° Le territoire de Tchonkan, situé au nord de Siem-Réap, et qui dépend d'Oubon ;

« 3° Le district de Vattana, qui dépend de Pachim ;

« Les districts de Ba Phra et Ban Sop Sai, au nord de Païlin, qui dépendent de Chantaboum.

Nous ne pouvions avoir la prétention d'obtenir du Gouvernement siamois, sans compensation, de nouveaux sacrifices territoriaux et nous ne pouvions offrir en échange que le territoire de Bothène, du côté de Luang-Prabang, au nord de Dan-Sai. J'ai pensé que, du côté de Kratt, il fallait conserver au moins la province de Koh Kong qui, au point de vue géographique aussi bien qu'au point de vue ethnographique, se rattache intimement à la province cambodgienne de Thépong, tandis que Kratt est isolée de Pursat et de Battambang par la muraille des monts Krevanh. J'ai pensé également qu'au sud des monts Dangrek, il était indispensable d'éviter toute enclave siamoise et qu'il fallait, par conséquent, acquérir si possible la province de Panomsok et le district de Tchonkan. Ces idées ont été partagées par M. Collin de Plancy.

Le 14 au soir, j'ai eu avec M. Strobel une première discussion avec Phya Sri, sous-secrétaire d'État du Ministère de l'Intérieur et le Général Mom Chatidej Udom, Président de la Commission siamoise de délimitation. La discussion s'est poursuivie pendant quelques temps sans faire le moindre progrès et, finalement, j'ai proposé à Phya Sri de laisser au Gouvernement siamois la totalité de l'ancienne province de Kratt jusques et non compris Koh-Kong, de lui abandonner les îles situées au sud du cap Memling et de lui céder encore le territoire de Bothène s'il voulait, de son côté, accepter comme frontières les limites mêmes du bassin du Grand Lac. Ces propositions ont paru trop graves pour que l'on puisse immédiatement les discuter et nous avons décidé de tenir une autre réunion le lendemain matin. Elles ont été, avant cette réunion, communiquées par Phya Sri au prince

Damrong et elles ont provoqué une émotion à laquelle j'étais loin de m'attendre. Au lieu de les considérer comme ayant simplement le caractère d'un marché, que l'on pouvait également repousser ou discuter, on a cru y voir de nouvelles et irréductibles prétentions. On s'est imaginé que nous n'avions d'autre but, que de nous établir à proximité immédiate de Chantaboum, d'une part, de la rivière de Pétrious et de Bangkok, d'autre part. Il règne au Siam, à notre égard, une telle méfiance, on redoute à tel point une action militaire éventuelle que le prince Damrong et Phya Sri ont déclaré qu'ils préféreraient ne pas traiter, plutôt que d'accepter un tracé de frontière dont l'adoption pourrait mettre des troupes françaises à quelques journées de marche de Bangkok.

Phya Sri et le prince Nakhon-Chaisi sont venus chez M. Strobel, où je me trouvais, et nous ont fait part de ces sentiments. Il était impossible, dans de telles conditions, de persister à défendre mes propositions. J'ai répondu à Phya Sri qu'en lui offrant Bothène, j'avais pensé pouvoir être agréable au Gouvernement siamois qui aurait ainsi acquis, s'il l'eût voulu, des districts thaïs en échange de districts cambodgiens, mais que je n'avais jamais eu l'intention d'imposer mes vues. J'ai dû renoncer à demander la totalité du bassin du Grand Lac et, en particulier, le district de Vattana, et la discussion a porté simplement sur les limites de la province de Kratt et sur celles de Battambang et Sisophon. Après cinq heures de discussion que l'énerverment des Siamois a rendu pénibles, nous avons fini par tomber d'accord sur les points suivants :

« 1° Le Siam nous laisserait la province de Koh-Kong, celle de Panomsok et le district de Tchon-Kan ;

« 2° Nous laisserions au Siam le territoire de Kratt

jusqu'en un point de la côte situé en face de l'île Koh-Kut et toutes les îles situées au sud du cap Lemling jusques et y compris Koh-Kut ;

« 3° La délimitation laisserait au Siam la possession d'une route directe allant d'Aranh à Korat par la passe de Chong-ta-Koh.

« A partir des Dangrek, la frontière suivra, dans la direction de l'est, la ligne de partage des eaux entre la Sémoune, d'une part, le bassin du Grand Lac et celui du Mékong, d'autre part, et viendra aboutir au Mékong en aval de Pakmoun, conformément au tracé que la Commission de délimitation vient de déterminer.

« Au nord, du côté de Luang-Prabang, les seules modifications apportées à la frontière que nous avons tracée l'année dernière, sont celles qui résultent de la rétrocession de Dan-Sai. La frontière se détache du Mékong à l'embouchure du Nam Huong et suit le thalweg de cette rivière jusqu'à sa source, les territoires de Bothène et Kentao restant à l'Indochine.

A l'issue des réunions que nous venions de tenir chez M. Strobel, j'ai rédigé, en présence de M. Westengard, de M. Ponsot, de Phya Sri et du Général Mom Chatidej Udom, le protocole de délimitation que M. Collin de Plancy a approuvé sans observation et que le roi a, le soir même, accepté sans restriction.

Il restait à régler l'importante question de la juridiction. Le régime, dont le département des Affaires Etrangères avait prévu l'adoption à la suite des propositions que je lui avait adressées, au mois de juillet dernier, consistait à diviser les ressortissants asiatiques français en deux catégories :

« 1° Les ressortissants qui se feraient inscrire après la signature du nouveau traité et qui seraient purement et simplement soumis à la juridiction siamoise ;

« 2° Les protégés actuellement inscrits, envers qui nous sommes liés par de véritables engagements et dont il fallait absolument sauvegarder les intérêts.

Il a été décidé que ces derniers seraient soumis à la juridiction de Cours internationales analogues à celles qui ont été instituées dans les provinces du nord du Siam par le traité de 1883, entre le Siam et l'Angleterre, et dont nous avons admis la compétence par l'article 12 de la Convention du 13 février 1904. Ce régime, cependant, ne peut avoir qu'un caractère provisoire. Ce que le Siam désire, ce qui l'a décidé à accepter le principe de l'accord que nous venons de négocier, c'est de faire disparaître, à brèves échéances, toutes les exceptions de juridiction qui gênent actuellement son action tant au point de vue administratif qu'au point de vue judiciaire. Il était difficile cependant de s'entendre sur l'exacte durée de ce régime transitoire. Ce que nous devions rechercher, c'était, avant tout, de donner à nos protégés actuels des garanties sérieuses. C'est pour cela que, dans ma lettre à M. Strobel, je n'avais employé que des termes généraux et que j'avais subordonné la disparition des Cours internationales à *l'organisation des tribunaux siamois et au recrutement des juges*. Ces indications ont paru trop vagues, pour qu'il fût possible de les accepter et M. Strobel a demandé que la période transitoire fut limitée à celle qui était strictement nécessaire pour la préparation, la promulgation et la mise en vigueur des codes siamois. Il était difficile de refuser notre assentiment à une proposition semblable, parce qu'il existe précisément un précédent que le Gouvernement siamois n'a pas manqué d'invoquer. Dans le protocole annexé au traité du 25 février 1898, entre le Siam et le Japon, le Japon s'est engagé, en effet, à abandonner la juridiction

consulaire dès la promulgation et la mise en vigueur des codes siamois. C'est cette formule que nous avons adoptée et nous avons pour le faire une raison particulière et dont vous apprécierez la valeur : c'est que la rédaction des codes a été confiée depuis deux ans à M. Padoux, Consul général de France, Conseiller législatif du Gouvernement siamois, juge à la Cour d'Appel de Bangkok, qui vient de déposer déjà le projet de code pénal et qui va être chargé de continuer son œuvre, avec tout le personnel dont le concours lui paraîtra nécessaire. Ainsi, c'est à des jurisconsultes français qu'est déjà confiée, que sera confiée dans l'avenir, la préparation et l'application même de tous les codes siamois. Ces principes ont été énoncés dans l'article 5 du projet de traité, mais il s'agissait encore de régler le fonctionnement des Cours internationales et d'indiquer avec précision les garanties dont jouiraient nos protégés, soit en appel, soit en cassation. Ces différentes questions font l'objet du protocole de juridiction annexé au traité, protocole dont le texte a été arrêté le 15 mars dans la soirée, entre M. Collin de Plancy, M. Padoux, M. Ponsot et moi, et dont nous avons discuté les articles avec M. Strobel et Phya Sri, les 16 et 18 mars.

C'est ce protocole qui règlera désormais, si le projet de traité est signé et ratifié, le régime judiciaire applicable au Siam aux ressortissants asiatiques français, mais l'acceptation progressive de la juridiction siamoise devait entraîner une extension parallèle des droits de nos ressortissants. L'article 6 du projet de traité stipule que les asiatiques, sujets ou protégés français, jouiront de tous les droits et prérogatives dont bénéficient les nationaux du pays et, en particulier, en ce qui concerne

le droit de propriété, le droit de libre résidence et de libre circulation, etc., etc...

Telles sont, M. le Gouverneur Général, les dispositions du projet de traité que nous avons préparé.

M. Collin de Plancy a reçu, le 18 mars, un télégramme du Ministère des Affaires Étrangères, qui donne son entière approbation à ce projet. Le texte définitif du traité et des deux protocoles a été arrêté, ainsi que l'accord relatif au régime des concessions de la rive droite du Mékong et la convention relative à la situation personnelle du Phya Kathathorn. M. Collin de Plancy a demandé les pouvoirs nécessaires pour traiter et il a demandé, en même temps, que je sois nommé deuxième plénipotentiaire. L'accord avec le Gouvernement siamois est complet sur tous les points et j'espère que le traité pourra être signé dans quelques jours. Il règlera d'une façon définitive toutes les questions qui, depuis si longtemps, ont divisé la France et le Siam. Il nous permettra de pratiquer sans arrière-pensée une politique amicale. Il inspirera enfin au Gouvernement siamois un sentiment de sécurité, une confiance dont nous avons grand besoin pour acquérir dans le bassin de la Ménam la part d'influence qui, au point de vue moral comme au point de vue économique, nous est due légitimement.

« Je vous prie, M. le Gouverneur Général, de transmettre cette lettre à M. le Ministre des Colonies et de croire aux respectueux sentiments de votre tout dévoué.

« Signé: F. BERNARD ».

LES ŒUVRES REPRESENTATIVES, Editeurs
41, Rue de Vaugirard — Paris (VI^e)

Docteur **GEORGES SAMNÉ**
Raymond POINCARÉ
Politique et Personnel de la III^e République

Lettre-préface de M. Edouard Herriot
Cent quatre photographies hors-texte d'Henry Manuel

C'est toute l'histoire de la troisième République qu'en un volume de 400 pages le docteur Georges Samné a su ramasser autour de Raymond Poincaré. Les grands épisodes historiques, la lutte pour la laïcité, le boulangisme, le Panama, l'affaire Dreyfus, la fondation de notre empire colonial, enfin la Grande Guerre : tout est noté d'un trait rapide mais sûr, et l'enchaînement des faits apparaît avec une clarté d'autant plus saisissante que l'exposé en est plus bref. Un vol. 14 × 22,5, illustré..... **30 fr.**

VICTOR SEGALEN

ÉQUIPÉE

de Pékin aux Marches Thibétaines

Un volume 12 × 19 **6 fr.**

G. SOULIÉ DE MORAND

L'EPOPÉE

des Jésuites Français en Chine

Un volume 12 × 19 **6 fr.**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS	7
I. Les premiers traités entre la France et le Siam	II
II. L'intervention française au Cambodge et le traité de 1867	39
III. La première délimitation franco- siamoise	61
IV. La question du Mékong et les droits de l'Annam	69
V. Les prétentions et la tactique du Siam.	91
VI. Le traité de 1893 et ses conséquences.	117
VII. La question de la zone réservée et le régime des protégés	141
VIII. Les conventions de 1902 et de 1904..	159
IX. L'application du traité de 1904 et la délimitation des nouvelles frontières	169
X. La préparation et la conclusion du traité de 1907	191

APPENDICE

A. — Lettre du 15 octobre 1906 du lieutenant- colonel Bernard à M. Georges Leygues..	211
B. — Lettre du 19 mars 1907 du lieutenant-colonel Bernard à M. Paul Beau	224

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- I. Portrait du Colonel Bernard. — ANGKOR.
 - II. Le Bayon envahi par la Forêt.
 - III. Un bas relief.
 - IV. Temple perdu dans la Jungle.
 - V. Les plantes et les lianes à l'assaut d'un monument.
 - VI. Une terrasse à Angkor Thorn.
 - VII. Dans la cour intérieure d'Angkor Watt.
 - VIII. Temple de Bassai. — Linteau de porte.
- CARTE.



BANGKOK

Korat

Oubone

PAKSE

Se Kong

ATTOPEU

Wadhane M. Aran Pradhet

Bung Steng

Bassac

Thong

Melanprey

Slam Reap

STRONG TRUNG

BATTAMBANG

Shontaboun

PURSAT

KG THOM

KRATIE

Pakhan

Kratt

KG. CHHNANG

KG. CHAM

Koh Chang

Koh Kong

PHNOM PENH

PREYVENG

KG. SPEU

TAI NINH

Dong Nai

Frontière actuelle
(traité de 1907)

Frontière du traité
de 1904

INDO-CHINE

TAKEO

SOAI RIENG

THUDAUMOT

OHU DOC

TIENHOA

QUA DINH

SAIGON

BA GIA

KAMPOT

LONG XUYEN

TYTHO

TRANG

HANHEN

SADEC

LONG BENTRE

ACH GIA

TYTHO

TRAVINH

SOC TRANG